

Déclaration de projet n°1

Plan Local d'Urbanisme La Chevrolière

Approbation

Pièces administratives



Vu pour être annexé à la
délibération du 02 février 2026
Le Maire,



ARRETE PRESCRIVANT UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA CHEVROLIERE POUR LE PROJET DE NOUVELLE STEP

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-16 ;
- VU** Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants et R.121-19 et suivants ;
- VU** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chevrolière, approuvé par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de réalisation d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière revêt un caractère d'intérêt général au regard des bénéfices attendus sur l'environnement et sur le développement local, en ce qu'il présente une réponse aux dysfonctionnements liés à la surcharge hydraulique de la station actuelle et aux besoins croissants de la commune en termes d'habitat et d'activités économiques. La station d'épuration actuelle est par ailleurs située en zone inondable et sa filière boues liquides n'est plus adaptée au mode de valorisation par co-compostage ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en raison de l'implantation du nouvel équipement, dans la continuité de la station actuelle, sur une parcelle située en zone agricole. Ainsi, l'évolution du PLU de La Chevrolière, visant à proposer un zonage adapté tant pour la construction du nouvel équipement que pour la démolition de l'ancienne station d'épuration, ainsi que l'adaptation des prescriptions graphiques, s'avère nécessaire pour permettre la réalisation du projet. Il est précisé que ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de La Chevrolière ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière est menée, en application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Président de Grand Lieu Communauté en tant que porteur du projet de construction de la nouvelle station d'épuration au titre de sa compétence assainissement collectif ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet, du fait qu'elle concerne une commune soumise à la loi littoral et a des effets identiques à ceux d'une révision, est soumise à une évaluation environnementale systématique au titre du code de l'environnement et fait l'objet d'une concertation obligatoire du public. Le conseil communautaire fixera par délibération les objectifs et les modalités de la concertation et dressera le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que ladite procédure nécessite la réalisation d'une enquête publique qui sera organisée par le Préfet. Celle-ci portera sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;

CONSIDERANT que le dossier de mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis au conseil municipal de La Chevrolière, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Le Président de Grand Lieu Communauté, ARRETE :

Article 1^{er} : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de La Chevrolière est engagée.

Article 2 : La déclaration de projet porte sur la réalisation d'une nouvelle station d'épuration à La Chevrolière.

Article 3 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'Etat, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 4 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique organisée par le Préfet conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le dossier de mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis au conseil municipal de La Chevrolière, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

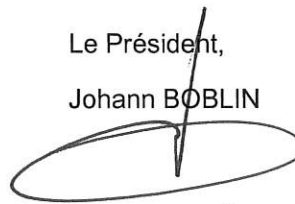
Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché au siège de Grand Lieu Communauté ainsi qu'en mairie de La Chevrolière pendant un délai minimum d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet du Département de Loire-Atlantique et au maire de la commune de La Chevrolière.

Acte n° : AR148-250325

Fait à La Chevrolière, le 25 mars 2025

Le Président,

Johann BOBLIN



DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 25 MARS 2025 -

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme. Marie-Agnès DE BOURMONT a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 12 mars 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Sylvie ETHORE
M. Dominique OLIVIER

COMMUNE DE GENESTON :

M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à M. Anthony MARTEIL
Mme Karine PAVIZA, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD
M. Loïc PLANET, absent, a donné pouvoir à Mme Alexandra MONTAGNE

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent



NOUVELLE STEP DE LA CHEVROLIÈRE – DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU : DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Grand Lieu Communauté a pour projet de créer une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière, en remplacement de la station d'épuration actuelle. En effet, la station d'épuration actuelle a été construite en 1981. C'est une station de filière boues activées d'une capacité nominale de 8 000 EH et d'une charge hydraulique de 1 200m³/jour, avec un rejet vers le ruisseau de la Chaussée. La station a subi divers aménagements depuis 1981 : table d'égouttage, stockage en silo, dégazeur statique, renouvellement armoire, et dernièrement poste de crue, renforcement hydraulique de la station. Or depuis 2019, on constate une augmentation des volumes entrants, qui entraînent de forts débits et des volumes journaliers moyens supérieurs à la charge hydraulique de référence précitée. Le territoire est par ailleurs sujet à d'importantes entrées d'eau claire parasite dans les réseaux (origines : entrée d'eaux pluviales dans le réseau liées à des mauvais raccordements, entrée d'eau de nappe par des cassures au niveau des réseaux, phénomène de drainage de tranchée...). Pour résorber la source de ces eaux claires parasites, des travaux sont engagés tous les ans sur les réseaux d'assainissement, permettant d'améliorer l'étanchéité des réseaux. Cette station vieillissante est également située en zone inondable et sa filière boues liquides n'est plus adaptée au mode de valorisation par co-compostage.

Pour répondre aux différents problèmes et anticiper l'évolution sur la commune de l'habitat et des activités économiques, l'étude de faisabilité a conclu à la nécessité d'augmenter la capacité de traitement sur le territoire de La Chevrolière et donc de construire une nouvelle station d'épuration, d'une capacité nominale de 6 750 EH et d'une charge hydraulique de 3 100m³/jour, à proximité immédiate de la station d'épuration actuelle, celle-ci devant être déconstruite.

La parcelle cadastrée section AT numéro 0139 identifiée pour l'accueil de la nouvelle station d'épuration est classée en zonage agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière, approuvé le 21 décembre 2023. Ce zonage ne permet pas la réalisation de cet équipement public d'intérêt général. Par conséquent, le PLU doit faire l'objet d'une évolution par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, permettant la définition d'un zonage adapté au projet.

Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet est portée par Grand Lieu Communauté, non compétente en matière de PLU, mais compétente de matière d'assainissement collectif et maître d'ouvrage du projet. La déclaration de projet concernant une commune soumise à la loi littoral et ayant des effets identiques à une révision, elle est soumise à une évaluation environnementale systématique au titre du code de l'environnement et donc à une concertation préalable du public.

Objectifs de la concertation préalable :

La procédure de déclaration de projet a pour objectif de mettre en compatibilité le PLU de la commune de La Chevrolière afin de permettre la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, équipement public d'intérêt général nécessaire pour répondre aux dysfonctionnements actuels et à l'évolution des besoins de la commune en matière d'assainissement. Dans ce cadre, la concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- de donner un avis sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Modalités de la concertation préalable :

Pour informer le public du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière, un dossier de concertation accompagné d'un registre sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation avec un registre au format papier en mairie de La Chevrolière, 2 place de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- un dossier de concertation avec un registre au format papier au siège de Grand Lieu Communauté, 1 rue de la Guillauderie à La Chevrolière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- un dossier de concertation avec un registre dématérialisé, sur un site internet dédié, accessible depuis le site internet de la commune ou de l'intercommunalité.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations sur l'un des registres papier ou dématérialisés dédiés, par mail à l'adresse grandlieu@grandlieu.fr (objet du message : concertation déclaration de projet STEP), ou par courrier postal adressé à Grand Lieu Communauté, Parc d'activités de Tournebride, 1 rue de la Guillauderie, CS 30003, 44118 La Chevrolière.

La concertation préalable se déroulera du 22 avril 2025 à 9h au 23 mai 2025 à 17h inclus. Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera de nouveau informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité. A l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et présenté en conseil communautaire. Ce bilan sera mis à disposition du public, conformément à la réglementation, et joint au dossier d'enquête publique.

La présente délibération sera affichée au siège de Grand Lieu Communauté pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'en mairie de la commune de La Chevrolière pendant la même durée, et fera l'objet d'une insertion dans un journal à diffusion départementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6, et R.153-16 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière afin de permettre la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, équipement public d'intérêt général ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable du public tels que précisés dans la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution des présentes,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées ainsi qu'aux services de l'Etat et fera l'objet des mesures de publicité précitées.

Acte n° : DE083- C250325

Publié sur le site internet le : 31 / 03 / 25

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2025
Le Président,

Johann BOBLIN
Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Jessica BERTESCHE a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 25 juin 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 36
	votants : 41

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
Mme Alexandra MONTAGNE
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
Mme Jessica BERTESCHE

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
Mme Virginie MENARD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

Mme Marie-Thérèse CORGNIET absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD
M. Pierre THERY, absent, a donné pouvoir à M. Loïc PLANET
M. Stephan BEAUGÉ, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET

M. Michel ALUSSON, absent

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE POUR LE PROJET DE
NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Par délibération en date du 25 mars 2025, Grand Lieu Communauté a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chevrolière, procédure permettant de modifier le PLU de la commune pour réaliser une nouvelle station d'épuration répondant aux besoins du territoire communal. La concertation préalable, rendue obligatoire par le fait que la déclaration de projet concerne une commune soumise à la loi littoral et ayant des effets identiques à celle d'une révision, avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance des modifications envisagées pour le PLU, et de donner un avis sur ces évolutions, en formulant le cas échéant des observations ou propositions.

La concertation préalable s'est déroulée, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire, du 22 avril 2025 à 9h au 23 mai 2025 à 17h inclus. Trois registres ont été mis à la disposition du public, accompagnés d'un document de présentation du projet et d'une note de synthèse : un registre dématérialisé accessible en ligne et deux registres papier accessibles à l'accueil de la mairie de La Chevrolière et au siège de Grand Lieu Communauté, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées avaient aussi la possibilité de communiquer leurs observations par mail ou courrier postal. Les modalités définies par la délibération ont été portées à la connaissance du public par affichage de la délibération au siège de Grand Lieu Communauté ainsi qu'en mairie de La Chevrolière, publication sur les sites internet des collectivités et insertion dans le journal Ouest-France en date du 04 avril 2025.

Pendant toute la durée de la concertation préalable, aucune consultation n'a été sollicitée à l'accueil de la mairie de La Chevrolière ou au siège de Grand Lieu Communauté. Sur le site du registre dématérialisé, 501 visites ont été enregistrées, donnant lieu à un total de 99 téléchargements des documents du dossier. Ces visites et téléchargements n'ont toutefois donné lieu à aucune contribution, remarque ou observation.

Le bilan de la concertation préalable sera mis à la disposition du public conformément à la réglementation et sera joint au dossier d'enquête publique. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière peut donc être poursuivie. Le projet sera de nouveau porté à la connaissance du public lors de la phase d'enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6, et R.153-16 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DE083-C250325 en date du 25 mars 2025 fixant les objectifs et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière pour le projet de nouvelle station d'épuration ;

VU le bilan de la concertation préalable réalisé à l'issue de la période de consultation ;

CONSIDERANT que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux objectifs et modalités définies par le Conseil communautaire, qu'aucune contribution, remarque ou observation n'a été portée à la connaissance de la collectivité, que par conséquent la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Chevrolière pour le projet de station d'épuration peut être poursuivie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRÊTE** la concertation préalable menée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration,
- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au siège de Grand Lieu Communauté et en mairie de La Chevrolière, et sera jointe, ainsi que le bilan de la concertation préalable, au dossier d'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Acte n° : DE130-C010725

Publié sur le site internet le : 07 / 07 / 25

Fait à La Chevrolière, le 2 juillet 2025

Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 02/07/2025

Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

DÉCLARATION DE PROJET POUR LE PROJET DE STATION D'ÉPURATION DE LA CHEVROLIÈRE

Rapport tirant le bilan de la concertation préalable

**Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de La Chevrolière**



1 Préambule : rappel du projet

Grand Lieu Communauté a pour projet de créer une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière, en remplacement de la station d'épuration actuelle. En effet, la station d'épuration actuelle a été construite en 1981. C'est une station de filière boues activées d'une capacité nominale de 8 000 EH et d'une charge hydraulique de 1 200m³/jour, avec un rejet vers le ruisseau de la Chaussée. La station a subi divers aménagements depuis 1981 : table d'égouttage, stockage en silo, dégazeur statique, renouvellement armoire, et dernièrement poste de crue, renforcement hydraulique de la station. Or depuis 2019, on constate une augmentation des volumes entrants, qui entraînent de forts débits et des volumes journaliers moyens supérieurs à la charge hydraulique de référence précitée. Le territoire est par ailleurs sujet à d'importantes entrées d'eau claire parasite dans les réseaux (origines : entrée d'eaux pluviales dans le réseau liées à des mauvais raccordements, entrée d'eau de nappe par des cassures au niveau des réseaux, phénomène de drainage de tranchée...). Pour résorber la source de ces eaux claires parasites, des travaux sont engagés tous les ans sur les réseaux d'assainissement, permettant d'améliorer l'étanchéité des réseaux. Cette station vieillissante est également située en zone inondable et sa filière boues liquides n'est plus adaptée au mode de valorisation par co-compostage.

Pour répondre aux différents problèmes et anticiper l'évolution sur la commune de l'habitat et des activités économiques, l'étude de faisabilité a conclu à la nécessité d'augmenter la capacité de traitement sur le territoire de La Chevrolière et donc de construire une nouvelle station d'épuration, d'une capacité nominale de 6 750 EH et d'une charge hydraulique de 3 100m³/jour, à proximité immédiate de la station d'épuration actuelle, celle-ci devant être déconstruite.

La parcelle cadastrée section AT numéro 0139 identifiée pour l'accueil de la nouvelle station d'épuration est classée en zonage agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière, approuvé le 21 décembre 2023. Ce zonage ne permet pas la réalisation de cet équipement public d'intérêt général. Par conséquent, le PLU doit faire l'objet d'une évolution par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, permettant la définition d'un zonage adapté au projet.

Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet est portée par Grand Lieu Communauté, non compétente en matière de PLU, mais compétente de matière d'assainissement collectif et maître d'ouvrage du projet. La déclaration de projet concernant une commune soumise à la loi littoral et ayant des effets identiques à une révision, elle est soumise à une évaluation environnementale systématique au titre du code de l'environnement et donc à une concertation préalable du public.

Par arrêté en date du 25 mars 2025, le Président de Grand Lieu Communauté a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière.

2 La concertation préalable

Par délibération en date du 25 mars 2025, le conseil communautaire de Grand Lieu a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable réalisée dans le cadre de cette procédure. **La concertation préalable s'est déroulée du 22 avril 2025 à 9h au 23 mai 2025 à 17h inclus.**

Objectifs de la concertation préalable :

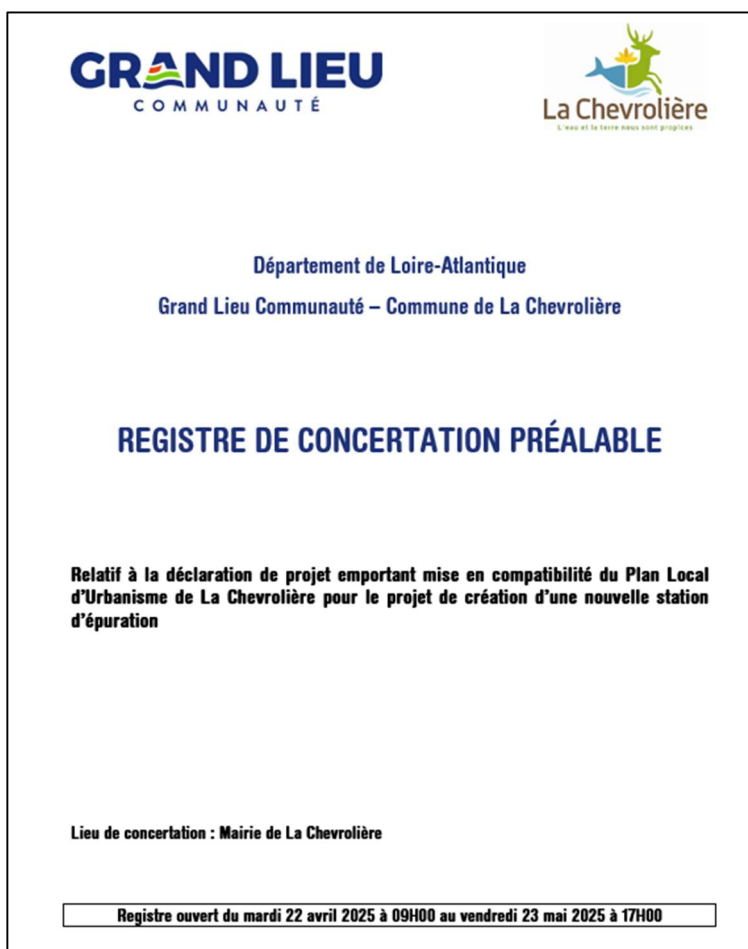
La procédure de déclaration de projet a pour objectif de mettre en compatibilité le PLU de la commune de La Chevrolière afin de permettre la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, équipement public d'intérêt général nécessaire pour répondre aux dysfonctionnements actuels et à l'évolution des besoins de la commune en matière d'assainissement. Dans ce cadre, la concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- de donner un avis sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Modalités de la concertation préalable :

Pour informer le public du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière, un dossier de concertation accompagné d'un registre a été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation avec un registre au format papier en mairie de La Chevrolière, 2 place de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,



Visuel du registre papier déposé en mairie de La Chevrolière

- un dossier de concertation avec un registre au format papier au siège de Grand Lieu Communauté, 1 rue de la Guillauderie à La Chevrolière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,



Visuel du registre papier déposé au siège de Grand Lieu Communauté

- un dossier de concertation avec un registre dématérialisé, sur un site internet dédié, accessible depuis le site internet de la commune ou de l'intercommunalité.

The screenshot shows a web interface for a digital consultation register. At the top left, it says 'REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ' with a subtitle 'CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE'. To the right, the main title reads 'GRAND LIEU COMMUNAUTÉ : concertation pour la création d'une nouvelle station d'épuration emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chevrolière'. Below this is a navigation bar with five items: 'Présentation' (highlighted), 'Déroulement', 'Documents de présentation', 'Les contributions', and 'Déposer une contribution'. The main content area is titled 'Présentation de la concertation'. It features the 'GRAND LIEU COMMUNAUTÉ' logo in large blue letters. To the right of the logo is a box titled 'Apportez votre contribution' which contains the text: 'Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette participation citoyenne est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme. Il vous reste encore 3 jours.' Below this text is a blue button labeled 'Déposer une contribution'. At the bottom of the page, there is a paragraph explaining the project's objective: 'L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses contributions et propositions.' Below this, there is a section titled 'Objet de la concertation :' followed by a detailed description of the project: 'Grand Lieu Communauté prévoit la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière. La station actuelle, située en zone inondable, subit régulièrement des épisodes de surcharge, ne dispose plus d'une capacité suffisante pour accueillir l'évolution démographique et économique du territoire et sa filière de boues activées n'est plus adaptée. La parcelle devant accueillir la nouvelle STEP'.

Capture d'écran du registre dématérialisé

Toute personne intéressée pouvait également communiquer ses observations sur l'un des registres papier ou dématérialisés dédiés, par mail à l'adresse grandlieu@grandlieu.fr (objet du message : concertation déclaration de projet STEP), ou par courrier postal adressé à Grand Lieu Communauté, Parc d'activités de Tournebride, 1 rue de la Guillauderie, CS 30003, 44118 La Chevrolière.

Affichage et publicité

L'avis de concertation préalable a été publié dans deux journaux à diffusion départementale : Ouest-France le 07/04/2025 et Presse-Océan le 08/04/2025 soit 15 jours avant le début de la concertation.

GRAND LIEU COMMUNAUTÉ

**AVIS DE CONCERTATION
PRÉALABLE DU PUBLIC**

Objet de la concertation : Grand Lieu Communauté prévoit la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière.

La station actuelle, située en zone inondable, subit régulièrement des épisodes de surcharge, ne dispose plus d'une capacité suffisante pour accueillir l'évolution démographique et économique du territoire et sa filière de boues activées n'est plus adaptée.

La parcelle devant accueillir la nouvelle STEP est située en zone A du PLU de La Chevrolière.

Il nécessite une évolution pour permettre la réalisation du projet. Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est engagée.

Elle porte à la fois sur l'intérêt général du projet de STEP et sur l'adaptation du PLU.

En application des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement, une concertation préalable du public est organisée.

Les objectifs et modalités ont été fixés par délibération du conseil communautaire n° DE083-C250325 du 25 mars 2025.

Durée de la concertation : la concertation se déroulera du mardi 22 avril 2025 à 9 h 00 au vendredi 23 mai 2025 à 17 h 00 (soit 32 jours consécutifs).

Modalités de la concertation : pendant la durée de la concertation, le dossier est consultable et les observations sont à consigner dans le registre mis à disposition :

- au siège de Grand Lieu Communauté, 1, rue de la Guillauderie, parc d'activités de Toumebride, 44118 La Chevrolière (ouverture du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30),
- en mairie de La Chevrolière, 2, place de l'Hôtel-de-Ville, 44118 La Chevrolière (ouverture le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00),
- sur le site internet : <https://www.registredematerialise.fr/6181>

Les observations peuvent également être adressées par courrier électronique à : grandlieu@grandlieu.fr (objet : concertation déclaration de projet STEP) ou par courrier postal au siège de Grand Lieu Communauté.

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté en conseil communautaire, mis à disposition du public et joint au dossier d'enquête publique.

Parution OF – 07/04/2025

GRAND LIEU COMMUNAUTÉ

**AVIS
DE CONCERTATION
PRÉALABLE
DU PUBLIC**

Objet de la concertation : Grand Lieu Communauté prévoit la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière.

La station actuelle, située en zone inondable, subit régulièrement des épisodes de surcharge, ne dispose plus d'une capacité suffisante pour accueillir l'évolution démographique et économique du territoire et sa filière de boues activées n'est plus adaptée.

La parcelle devant accueillir la nouvelle STEP est située en zone A du PLU de La Chevrolière.

Il nécessite une évolution pour permettre la réalisation du projet. Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est engagée.

Elle porte à la fois sur l'intérêt général du projet de STEP et sur l'adaptation du PLU.

En application des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement, une concertation préalable du public est organisée.

Les objectifs et modalités ont été fixés par délibération du conseil communautaire n° DE083-C250325 du 25 mars 2025.

Durée de la concertation : la concertation se déroulera du mardi 22 avril 2025 à 9 h 00 au vendredi 23 mai 2025 à 17 h 00 (soit 32 jours consécutifs).

Modalités de la concertation : pendant la durée de la concertation, le dossier est consultable et les observations sont à consigner dans le registre mis à disposition :

- au siège de Grand Lieu Communauté, 1, rue de la Guillauderie, parc d'activités de Toumebride, 44118 La Chevrolière (ouverture du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30),
- en mairie de La Chevrolière, 2, place de l'Hôtel-de-Ville, 44118 La Chevrolière (ouverture le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00),
- sur le site internet : <https://www.registredematerialise.fr/6181>

Les observations peuvent également être adressées par courrier électronique à : grandlieu@grandlieu.fr (objet : concertation déclaration de projet STEP) ou par courrier postal au siège de Grand Lieu Communauté.

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté en conseil communautaire, mis à disposition du public et joint au dossier d'enquête publique.

Parution PO – 08/04/2025

La délibération relative aux objectifs et aux modalités de la concertation a été affichée au siège de Grand Lieu Communauté pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'en mairie de la commune de La Chevrolière pendant la même durée (cf. certificat d'affichage en annexe). Elle a également fait l'objet d'une insertion dans un journal à diffusion départementale (parution Ouest-France, le 04/04/2025).

Nantes Métropole Habitat, Office Public de l'Habitat de la Métropole Nantaise, M. le Directeur général, 26, place Rosa-Parks, BP 83618, 44036 Nantes 1. Tél. 02 40 67 07 07. Siret : 274 400 027 00307.
Référence acheteur : 25.039.
 L'avis implique un marché public.
Objet : Nantes, 30, rue de Coulmiers, projet d'aménagement d'un local commercial et d'un logement de type 4 Duplex.
Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché :
Prestation divisée en lots : oui.
 Lot 1 : fragement, maçonnerie, gros oeuvre.
 Lot 2 : menuiseries extérieures, portes automatiques, rideaux métalliques.
 Lot 3 : renforcement plancher bois.
 Lot 4 : cloisons, chape sèche, menuiseries bois/PVC.
 Lot 5 : sols souples, carrelage faïence, peinture, nettoyage.
 Lot 6 : panneaux isotherme.
 Lot 7 : chauffage ventilation plomberie sanitaires.
 Lot 8 : électricité CFC/CFA.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépôt dématérialisé : Actif
Remise des offres : 25 avril 2025 à 16 h 30 au plus tard.
Envoi à la publication le : 1er avril 2025.
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://www.nmh.fr/Espace-Entreprise/>
 L'espace-marchés-publics-de-NMH/Avis-de-publicite-et-Dossiers-de-consultation



L'HABITAT AU CŒUR.

Marché de fourniture de titres restaurants

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Silène Habitat, Mme Sandrine Williamson, directrice générale, 17, rue Pierre-Mendès-France, 44600 Saint-Nazaire. Tél. 02 53 48 44 44. Siret : 442 128 369 00018.
Référence acheteur : 25A00003.
 L'avis implique un marché.
Objet : marché de fourniture de titres restaurants.
Procédure : procédure ouverte.
Forme du marché :
Division en lots : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Dépôt dématérialisé : actif.
Remise des offres : 6 mai 2025 à 14 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 31 mars 2025.
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://agysoft.marchés-publics.info/>

généralistes locaux par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

GRAND LIEU COMMUNAUTÉ

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière

AVIS

Par délibération en date du 25 mars 2025, le conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable nécessaire à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière ayant pour objet de permettre la réalisation du projet de nouvelle station d'épuration sur la commune. Cette délibération est affichée, conformément au Code de l'urbanisme, au siège de Grand Lieu Communauté et en mairie de La Chevrolière. Elle peut être consultée aux horaires habituels d'ouverture au public des deux collectivités :
 - au siège de Grand Lieu Communauté, 1, rue de la Guillauderie, Parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrolière,
 - en mairie de La Chevrolière, 2, place de l'Hôtel-de-Ville, 44118 La Chevrolière.
 Elle peut également être consultée sur les sites internet respectifs des deux collectivités :
www.grandlieu.fr
 et www.mairie-lachevroliere.com.



SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE, S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €.

Siège social :
 10, rue du Breil - 35000 RENNES.
 Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Rédaction de Paris :
 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
 M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
 M. Philippe Boissonnat,
 Mme Laetitia Grefié,
 M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
 MM. François-Xavier Lefranc, Président,
 Fabrice Bazard, Directeur Général,
 Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
 MM. David Guiraud, Président,
 Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
 Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
 Annabel Desgrées du Loû,
 Laurence Méhaignerie,
 MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
 Thierry Maillard.
 SIFA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
 Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIFA (Société d'investissements et de participations). SIFA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
 Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
 Tarif 1 an : 448 €

Une question sur votre abonnement ?
 Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé). Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
 Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
 Addit média,
 tél 02 19 29 04 27. additmedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
 N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
 Parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
 Taux moyen de fibres recyclées : 98,4 %.
 Eutrophisation : 0,006 kg/tonne.



Tirage du vendredi 4 avril 2025 : 501 579
 Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

SOLITUDES - DIFFICULTÉS DÉCOURAGEMENT

Quand ça va mal !

SOS-AMITIÉ
 est là pour vous écouter
 (24 heures sur 24)

RENNES 02 99 59 71 71

NANTES 02 40 04 04 04

CAEN 02 31 44 89 89

LE MANS 02 43 84 84 84

ANGERS 02 41 86 98 98

BREST 02 98 46 46 46

Parution Ouest-France 04/04/2025 – Délibération fixant les modalités de la concertation préalable

Quinze jours avant le début de la concertation, le public a de nouveau été informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

La Chevrolière
L'eau et la terre nous sont propices

Avis de concertation préalable pour la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune

Accueil > Actualités > Actions & Projets > [Avis de concertation préalable pour la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune](#)

Grand Lieu Communauté

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Objet de la concertation préalable :

Grand Lieu Communauté prévoit la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière. La station actuelle, située en zone inondable, subit régulièrement des épisodes de surcharge, ne dispose plus d'une capacité suffisante pour accueillir l'évolution démographique et économique du territoire et sa filière de boues activées n'est plus adaptée. La parcelle devant accueillir la nouvelle STEP est située en zone A du PLU de La Chevrolière. Il nécessite une évolution pour permettre la réalisation du projet. Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est engagée. Elle porte à la fois sur l'intérêt général du projet de STEP et sur l'adaptation du PLU.

En application des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement, une concertation préalable du public est organisée. Les objectifs et modalités ont été fixés par délibération du conseil communautaire n°DE083-C250325 du 25/03/2025.

Capture d'écran du site internet de La Chevrolière – avis de concertation préalable

GRAND LIEU **ENTREPRENDRE** **GRAND LIEU** **VIVRE ET HABITER**
COMMUNAUTÉ

Accueil / Actualités / Avis de la concertation préalable du public - Nouvelle STEP de La Chevrolière

AVIS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC - NOUVELLE STEP DE LA CHEVROLIÈRE

ASSAINISSEMENT

Avis de la concertation préalable du public - nouvelle station d'épuration de La Chevrolière

OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE :

Grand Lieu Communauté prévoit la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière. La station actuelle, située en zone inondable, subit régulièrement des épisodes de surcharge, ne dispose plus d'une capacité suffisante pour accueillir l'évolution démographique et économique du territoire et sa filière de boues activées n'est plus adaptée. La parcelle devant accueillir la nouvelle station d'épuration est située en zone A du PLU de La Chevrolière. Il nécessite une évolution pour permettre la réalisation du projet. Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est engagée. Elle porte à la fois sur l'intérêt général du projet de STEP et sur l'adaptation du PLU.

Capture d'écran du site internet de Grand Lieu Communauté – avis de concertation préalable

3 Bilan des remarques issues de la concertation préalable

A l'issue de la concertation, la délibération prévoit de réaliser un bilan qui sera présenté en conseil communautaire. Ce bilan sera mis à disposition du public, conformément à la réglementation, et joint au dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de la concertation préalable, soit du 22 avril 2025 à 9h au 23 mai 2025 à 17h inclus, aucune consultation n'a été sollicitée à l'accueil de la mairie de La Chevrolière ou au siège de Grand Lieu Communauté. Sur le site du registre dématérialisé, ont été enregistrés :

- 501 visites uniques, dont 77 ont donné lieu à au moins un téléchargement
- 99 téléchargements se déclinant comme suit :
 - o 40 téléchargements du dossier de présentation
 - o 31 téléchargements de la note de synthèse
 - o 28 téléchargements de la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Ces visites et téléchargements n'ont toutefois donné lieu à aucune contribution, remarque ou observation.

→ En l'absence de remarque, le projet ne semble pas soulever de problématique spécifique pour la population. Grand Lieu Communauté peut donc poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le projet sera de nouveau porté à la connaissance du public lors de la phase d'enquête publique.

Ce bilan sera soumis à délibération du conseil communautaire de Grand Lieu le 1^{er} juillet 2025.

Suite Obsèques

PORNIC (SAINTE-MARIE-SUR-MER) LONGEVILLE-EN-BARROIS

Arlène et Romuald, ses enfants; Christian Charpentier, son gendre; Marie Muller, sa belle-fille; Aurélie, Alexandra, Marion, Alice, ses petites-filles; Daren, Lya, Ariana, Denzel, Indra, Jac, Shady, Malik, et Malai, ses arrière-petits-enfants; et toute la parenté et ses amis, ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur François MULLER

survenu le vendredi 4 avril 2025, à l'âge de 90 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 14 avril 2025, à 14 h 30, en l'église de Longeville-en-Barrois**, suivie de l'inhumation au cimetière. François repose à la chambre mortuaire de l'EHPAD Saint-Gildas à Sainte-Marie-sur-Mer. PF Guévin-Le Choix Funéraire, Pornic, 02 40 82 68 88

RENNES, BATZ-SUR-MER, ACIGNÉ LA BOULLADISSE (13)

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Guy PERRAIS

survenu le dimanche 6 avril 2025, à l'âge de 78 ans. Il laisse dans la peine: Jocelyne, son épouse; Guyllène et Arnaud, Viviane et Julian, ses filles et leur époux; Justyne, Aaron, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille. La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 11 avril 2025, à 10 h 30, en l'église Saint-Guénolé de Batz-sur-Mer**, suivie de l'inhumation à l'ancien cimetière de Batz-sur-Mer. La famille remercie les équipes soignantes de l'hôpital Pontchaillou pour leur bienveillance. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PFG Services Funéraires, Rennes Duguesclin, 02 99 79 14 88

ORÉE D'ANJOU, SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Christiane Reymondet, son épouse; Julien Reymondet, son fils; Ugo, Justin, ses petits-fils, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean Claude REYMONDET

survenu à l'âge de 82 ans. La cérémonie civile aura lieu **vendredi 11 avril 2025, à 11 h 30, au crématorium de Challans**. Jean Claude repose à la Maison funéraire 168, avenue de l'île de Riez à Saint-Hilaire-de-Riez. Fleurs naturelles seulement. PFG, St-Hilaire-de-Riez, 02 57 54 15 54

SAINT-NAZAIRE, KERVIGNAC CHARTRES-DE-BRETAGNE

Yves, Hervé et Nathalie, ses enfants et leurs conjoints; Nicolas, Thomas, Léa, Adrien, Alice, Félix et Pénélope, ses petits-enfants, ont le chagrin de vous faire part du décès de

Mariyze BIDET née LIPPMANN

survenue à l'âge de 88 ans. La cérémonie civile aura lieu **vendredi 11 avril 2025, à 11 heures, au cimetière de Pomicht**. Mariyze repose à la Maison funéraire de la Vecquerie à Saint-Nazaire, visites possibles de mercredi 9 avril, 9 h 30 à vendredi 11 avril, 10 heures. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Atlantique, Saint-Nazaire, 02 40 01 86 88

ASSÉRAC, LA BAULE-ESCOUBLAC

Ses enfants et leur maman, ses petits-enfants, sa sœur ainsi que toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Guy LABBÉ

survenu le vendredi 4 avril 2025, à l'âge de 73 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 11 avril 2025, à 10 h 30, en l'église d'Assérac**, suivie de la crémation à 16 h 30, au crématorium de Plescop. Jean-Guy repose au funérarium. Visites de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h à la chambre funéraire du Pays de La Roche Bernard à Nivillac. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF C Huguet, Nivillac, 02 23 10 14 14

MAUGES-SUR-LOIRE (MONTJEAN-SUR-LOIRE)

Yves (†), son époux; Anita, Philippe, Yves (†), Nathalie, Eric et Sandrine, ses enfants ainsi que leurs conjoints; ses arrière-petits-enfants ainsi que l'ensemble de la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Alice RENARD née CASTILLON

survenue à l'âge de 88 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 10 avril 2025, à 10 heures, en l'église Saint-Symphorien de Montjean-sur-Loire de Mauges-sur-Loire**. Alice repose au funérarium de Montjean-sur-Loire, visites à partir de 15 h ce jour. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. La Maison des Obsèques-PF Amaud, Mauges-sur-Loire, 02 40 02 78 70

FÉREL, LA ROCHE-BERNARD

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Philippe SÉBILLO

survenu le dimanche 6 avril 2025, à l'âge de 71 ans. De la part de: Pascal et Dominique, Freddy (†) et Michel, et Laurent, ses frères et sœur, belle-sœur et beau-frère; son neveu et ses nièces. Un dernier hommage lui sera rendu **jeudi 10 avril 2025, à 12 heures, au crématorium d'Allaire**. Visite de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, à la chambre funéraire du Pays de La Roche-Bernard à Nivillac. La famille remercie tout particulièrement le personnel de l'EHPAD de La Gacilly pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF C Huguet, Nivillac, 02 23 10 14 14

Remerciements

LE CELLIER
Pour vos nombreuses marques de sympathie et d'amitié, votre présence, vos cartes, vos messages, vos fleurs lors du décès de

Monsieur Claude CHAPEAU

du fond du coeur soyez remerciés. Maison Debray, Saint-Mars-du-Désert, 02 40 29 69 05

Pour passer un avis ou obtenir un renseignement
Tél. 02 56 26 20 01
Service disponible 7 jours/7

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/min) e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'article ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,193 €/l. le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2013-1547 du 18 décembre 2013, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.

Avis administratifs

GRAND LIEU COMMUNAUTE
AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Objet de la concertation : Grand Lieu Communauté prévoit la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière. La station actuelle, située en zone inondable, subit régulièrement des épisodes de surcharge, ne dispose plus d'une capacité suffisante pour soutenir l'évolution démographique et économique du territoire et sa filtration de boues activées n'est plus adaptée.

La parcelle devant accueillir la nouvelle STEP est située en zone A du P.L.U. de La Chevrolière. Il nécessite une évolution pour permettre la réalisation du projet. Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet, entraînant mise en compatibilité de P.L.U. est engagée. Elle porte à la fois sur l'intérêt général du projet de STEP et sur l'acceptation du P.L.U.

En application des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement, une concertation préalable du public est organisée. Les objectifs et modalités ont été fixés par délibération du conseil communautaire n° DEC03-C250325 du 29 mars 2025. Durée de la concertation : la concertation se déroulera du mardi 22 avril 2025 à 9 h 00 au vendredi 23 mai 2025 à 17 h 00 (soit 32 jours consécutifs). Modalités de la concertation : pendant la durée de la concertation, le dossier est consultable et les observations sont à consigner dans le registre mis à disposition : - au siège de Grand Lieu Communauté, 1, rue de la Guillauderie, parc de la Toumairie, 44118 La Chevrolière (ouverture du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30); - en mairie de La Chevrolière, 2, place de l'Église-de-Ville, 44118 La Chevrolière (ouverture le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00); - sur le site internet : <https://www.registredematerialiaie.fr/17811>

Vie des sociétés

GARANTIE FINANCIÈRE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité liade Immobilier, 38 bis, avenue Pasteur, 44700 Saint-Michel-Chef-Cheu, immatriculée au RCS 893 489 032 pour ses activités de : transaction immobilière depuis le 1er janvier 2023 auprès de son garant financier, Galien-SMABTP, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de Galien-SMABTP, 85, rue la Boétie, 75006 Paris, dans les trois mois de la présente insertion. Il est précisé que cette fin de garantie pour l'entité liade Immobilier ne concerne que les opérations effectuées au profit de propriétaires privés, client-associés du n° 20137, RCS 487 424 777, domicilié à Zac Le Chêne Ferré, 44120 Vertou, bénéficiaire de la garantie financière auprès de Galien-SMABTP.

Associations, organismes d'apologie, mathe...
Passez votre info sans quitter votre bureau !
Une réunion, une fête, un tournoi à annoncer ? Pour paraître dans Presse Océan et tous les autres journaux de la région...
www.infocolec.fr
mauville.com

Commune de CHATEAULTHEBAUD
Approbation de la révision du P.L.U.

Par délibération en date du 27 mars 2025, le conseil municipal de Château-Thébaud a approuvé la révision des dispositions du Plan local d'urbanisme. Le dossier est tenu à la disposition du public, il peut être consulté sur le site <https://www.chateau-thebaud.n/>. Il peut également être consulté sur place à la mairie de Château-Thébaud aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

NANTES METROPOLE
Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

La procédure de modification simplifiée n° 5 du PLUM a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 4 avril 2025. La délibération est affichée : - au siège de Nantes Métropole (22, cours du Champ-de-Mars à Nantes), et dans les communes d'Orvault et de Saint-Herblain. Le Plan local d'urbanisme de Nantes Métropole est consultable aux jours et heures d'ouverture habituels au public : - à Nantes Métropole (5, rue Vasco-de-Gama à Nantes), - dans le service urbanisme des mairies des vingt-quatre communes de Nantes Métropole, - à la DOTM de Loire-Atlantique, - dans les pôles de proximité de Nantes Métropole. Ce document d'urbanisme est également mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/plum>

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

OFFICE NOTARIAL DE LA BAIE AVRANCHES (Manche)
LA COLOMBE (Manche)
PERCY-EN-NORMANDIE (Manche)

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Romain Lecordier, notaire associé de la société civile professionnelle «Office Notarial de la Baie» situé à Avranches (50300) 8bis, rue Vahubert, le 15 mars 2025, M. Ludovic Guy André Prod'homme, administrateur système informatique né le 25 juillet 1978 à Argenteuil (93100), de nationalité française et Mme Elodie Marie Arriek Guilbume, assistante médicale, née le 20 novembre 1981 à Avranches (50300), de nationalité française, demeurant ensemble à Saint-Julien-de-Concelles (44490) 53, route du Fleuve, mariés à la mairie de Ville-dieu-Les-Poëles-Rouffigny (50800) le 27 août 2016 sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage préalable ont adopté le régime de la séparation de biens tels qu'il est établi par les articles 1538 et 1543 du Code civil. Conformément à l'article 1387 alinéa 2 du code civil, les conventions des conjoints pourront être faites dans un délai de trois mois de la présente insertion et devront être notifiées à Me Romain Lecordier, notaire sus-nommé.

Associations, mathe, organismes d'apologie...
Le bon tuyau pour annoncer événements !
Une réunion, un spectacle, une manifestation à annoncer ? Pour paraître dans Presse Océan et tous les autres journaux de la région...
www.infocolec.fr
mauville.com

GARANTIE FINANCIÈRE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité liade Immobilier, 38 bis, avenue Pasteur, 44700 Saint-Michel-Chef-Cheu, immatriculée au RCS 893 489 032 pour ses activités de : transaction immobilière depuis le 1er janvier 2023 auprès de son garant financier, Galien-SMABTP, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de Galien-SMABTP, 85, rue la Boétie, 75006 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

WATT CARQUEFOU
Beau ou capital de 3 000 euros
Siège social : 28, boulevard Ampère
44470 CARQUEFOU
RCS Nantes 938 781 151

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant décision en date du 2 avril 2025 l'associé unique Valria, EURL au capital de 2 802 euros, ayant son siège social 22, rue Edison, 44000 Nantes, immatriculée sous le n° 892 127 903 au RCS Nantes a décidé la dissolution sans liquidation de la société à compter du 2 avril 2025, entraînant la transmission universelle de son patrimoine, conformément aux termes de l'article 1844-5, al. 3 du Code Civil. Les créanciers peuvent former opposition dans les 30 jours de la présente publication au BODACC.

WATT CARQUEFOU
Beau ou capital de 3 000 euros
Siège social : 28, boulevard Ampère
44470 CARQUEFOU
RCS Nantes 938 781 151

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant décision en date du 2 avril 2025 l'associé unique Valria, EURL, au capital de 2 802 euros, ayant son siège social 22, rue Edison, 44000 Nantes, immatriculée sous le n° 892 127 903 au RCS Nantes a décidé la dissolution sans liquidation de la société à compter du 2 avril 2025, entraînant la transmission universelle de son patrimoine, conformément aux termes de l'article 1844-5, al. 3 du Code civil. Les créanciers peuvent former opposition dans les 30 jours de la présente publication au BODACC.

Régime matrimonial

OFFICE NOTARIAL DE LA BAIE AVRANCHES (Manche)
LA COLOMBE (Manche)
PERCY-EN-NORMANDIE (Manche)

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Romain Lecordier, notaire associé de la société civile professionnelle «Office Notarial de la Baie» situé à Avranches (50300) 8bis, rue Vahubert, le 15 mars 2025, M. Ludovic Guy André Prod'homme, administrateur système informatique né le 25 juillet 1978 à Argenteuil (93100), de nationalité française et Mme Elodie Marie Arriek Guilbume, assistante médicale, née le 20 novembre 1981 à Avranches (50300), de nationalité française, demeurant ensemble à Saint-Julien-de-Concelles (44490) 53, route du Fleuve, mariés à la mairie de Ville-dieu-Les-Poëles-Rouffigny (50800) le 27 août 2016 sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage préalable ont adopté le régime de la séparation de biens tels qu'il est établi par les articles 1538 et 1543 du Code civil. Conformément à l'article 1387 alinéa 2 du code civil, les conventions des conjoints pourront être faites dans un délai de trois mois de la présente insertion et devront être notifiées à Me Romain Lecordier, notaire sus-nommé.

Pour avis
Me Romain LECORDIER



Commune de La Chevrolière

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE LA CHEVROLIERE :
CONCERTATION PREALABLE DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DU PLU DE LA
CHEVROLIERE

M. Johann BOBLIN

En qualité de Maire de La Chevrolière

Certifie avoir procédé à l'affichage sur le site internet de la commune de l'avis de concertation
préalable pour la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune.

Du 07 avril 2025

Au 23 mai 2025 inclus

A La Chevrolière, le 26 mai 2025

M. le Maire,

Johann BOBLIN



Mairie de La Chevrolière

2, Place de l'Hôtel de Ville - 44118 La Chevrolière - Tél. 02 40 13 30 00 - Mail : commune@mairie-lachevroliere.fr - Site internet : www.mairie-lachevroliere.com



La Chevrolière, le 27 mai 2025,

ATTESTATION

Je soussigné, Johann BOBLIN, Président de Grand Lieu Communauté,

Certifie avoir procédé à l'affichage sur le site <https://grandlieu.fr> dans le cadre de la procédure de concertation préalable de :

- L'avis de concertation préalable à la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme publié sur <https://www.grandlieu.fr/actualites/avis-de-la-concertation-prealable-du-public-nouvelle-step-de-la-chevroliere>

Cet affichage a été publié en ligne à partir du 7 avril jusqu'à la fin de la concertation, conformément aux dispositions des articles L. 121-16 et suivant du Code de l'environnement.

Le Président,

Johann BOBLIN

Parc d'Activités de Tournebride
1, rue de la Guillauderie
CS 30003 – 44118 La Chevrolière

grandlieu@grandlieu.fr
www.grandlieu.fr

Tél. 02 51 70 91 11
Fax 02 51 70 91 10

Parution délibération fixant les modalités de concertation – Ouest-France 04/04/2025

Judiciaires et légales

Ouest-France Loire-Atlantique
Vendredi 4 avril 2025

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus les 12 départements du Grand Ouest sur : www.ouest-france.fr

Marchés publics
02 99 29 49 00 - Fax 02 99 29 09 09 (12h) Le matin
e-mail : services.legales@ouest-france.fr - Internet : www.ouest-france.fr
Tous les rendez-vous sont gratuits. Les rendez-vous sont réservés sur demande. Les rendez-vous sont réservés sur demande. Les rendez-vous sont réservés sur demande.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés intérieurs à 90.000 € HT

Loire-Atlantique Développement - SPL

Prestations de service d'assurances tous risques chantier et dommages ouvrage relative aux travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'espace culturel de la Mairie à Rezé

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Loire-Atlantique Développement - SPL, Centre Chaperon au Lieu Bourneville, 2, boulevard de l'Indépendance, 44300 Nantes - T. 02 51 99 50 50
M. le correspondant : M. Bouchard

Web : <http://www.loire-atlantique-developpement.fr>
Procédure adaptée : non.
Budget : 900 000 € HT

Objet : Prestation de service d'assurances tous risques chantier et dommages ouvrage relative aux travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'espace culturel de la Mairie à Rezé (R1)

Référence adjectif : 2025-01
Type de marché : services.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : appel d'offres.

Devoteur : Loire-Atlantique Développement - SPL, Centre Chaperon au Lieu Bourneville, 2, boulevard de l'Indépendance, 44300 Nantes.
Il s'agit d'un marché unique européen. Le prix des prestations retenues est mentionné dans le BCC.

Date de mise en œuvre : 15/04/2025
Prévision de date de fin : 30/09/2025
Le lot est divisé en lots : non.
Candidature de participation : Oui (procédure ouverte non adaptée).

Méthode de sélection : non.
Modalités de remise de candidatures : non.
La consultation comporte des annexes : non.
Possibilité de distribution électronique : non.

Visa obligatoire : non.
Délai de rétractation : 0 jour (procédure ouverte non adaptée).
Date de clôture de la consultation : 15/04/2025 à 10h00 précises.

Mode de paiement : virement bancaire.
Régime de TVA : TVA déductible (régime de TVA déductible).
T. 02 51 99 50 50

Informations complémentaires : voir le BCC.
Pour recevoir cet avis légal, accéder au BCC, pour les questions factuelles, déposer un pli, adresser l'adresse électronique ci-dessus.

Objet : Prestation de service d'assurances tous risques chantier et dommages ouvrage relative aux travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'espace culturel de la Mairie à Rezé (R1)

Référence adjectif : 2025-01
Type de marché : services.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : appel d'offres.

Devoteur : Loire-Atlantique Développement - SPL, Centre Chaperon au Lieu Bourneville, 2, boulevard de l'Indépendance, 44300 Nantes.
Il s'agit d'un marché unique européen. Le prix des prestations retenues est mentionné dans le BCC.

Date de mise en œuvre : 15/04/2025
Prévision de date de fin : 30/09/2025
Le lot est divisé en lots : non.
Candidature de participation : Oui (procédure ouverte non adaptée).

Méthode de sélection : non.
Modalités de remise de candidatures : non.
La consultation comporte des annexes : non.
Possibilité de distribution électronique : non.

Visa obligatoire : non.
Délai de rétractation : 0 jour (procédure ouverte non adaptée).
Date de clôture de la consultation : 15/04/2025 à 10h00 précises.

Mode de paiement : virement bancaire.
Régime de TVA : TVA déductible (régime de TVA déductible).
T. 02 51 99 50 50

Informations complémentaires : voir le BCC.
Pour recevoir cet avis légal, accéder au BCC, pour les questions factuelles, déposer un pli, adresser l'adresse électronique ci-dessus.

Objet : Prestation de service d'assurances tous risques chantier et dommages ouvrage relative aux travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'espace culturel de la Mairie à Rezé (R1)

Référence adjectif : 2025-01
Type de marché : services.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : appel d'offres.

Devoteur : Loire-Atlantique Développement - SPL, Centre Chaperon au Lieu Bourneville, 2, boulevard de l'Indépendance, 44300 Nantes.
Il s'agit d'un marché unique européen. Le prix des prestations retenues est mentionné dans le BCC.

Date de mise en œuvre : 15/04/2025
Prévision de date de fin : 30/09/2025
Le lot est divisé en lots : non.
Candidature de participation : Oui (procédure ouverte non adaptée).

Méthode de sélection : non.
Modalités de remise de candidatures : non.
La consultation comporte des annexes : non.
Possibilité de distribution électronique : non.

Visa obligatoire : non.
Délai de rétractation : 0 jour (procédure ouverte non adaptée).
Date de clôture de la consultation : 15/04/2025 à 10h00 précises.

Mode de paiement : virement bancaire.
Régime de TVA : TVA déductible (régime de TVA déductible).
T. 02 51 99 50 50

Informations complémentaires : voir le BCC.
Pour recevoir cet avis légal, accéder au BCC, pour les questions factuelles, déposer un pli, adresser l'adresse électronique ci-dessus.

Objet : Prestation de service d'assurances tous risques chantier et dommages ouvrage relative aux travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'espace culturel de la Mairie à Rezé (R1)

Référence adjectif : 2025-01
Type de marché : services.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : appel d'offres.

Devoteur : Loire-Atlantique Développement - SPL, Centre Chaperon au Lieu Bourneville, 2, boulevard de l'Indépendance, 44300 Nantes.
Il s'agit d'un marché unique européen. Le prix des prestations retenues est mentionné dans le BCC.

Date de mise en œuvre : 15/04/2025
Prévision de date de fin : 30/09/2025
Le lot est divisé en lots : non.
Candidature de participation : Oui (procédure ouverte non adaptée).

Méthode de sélection : non.
Modalités de remise de candidatures : non.
La consultation comporte des annexes : non.
Possibilité de distribution électronique : non.

Visa obligatoire : non.
Délai de rétractation : 0 jour (procédure ouverte non adaptée).
Date de clôture de la consultation : 15/04/2025 à 10h00 précises.

Mode de paiement : virement bancaire.
Régime de TVA : TVA déductible (régime de TVA déductible).
T. 02 51 99 50 50

Informations complémentaires : voir le BCC.
Pour recevoir cet avis légal, accéder au BCC, pour les questions factuelles, déposer un pli, adresser l'adresse électronique ci-dessus.

Objet : Prestation de service d'assurances tous risques chantier et dommages ouvrage relative aux travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'espace culturel de la Mairie à Rezé (R1)

Référence adjectif : 2025-01
Type de marché : services.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : appel d'offres.

Devoteur : Loire-Atlantique Développement - SPL, Centre Chaperon au Lieu Bourneville, 2, boulevard de l'Indépendance, 44300 Nantes.
Il s'agit d'un marché unique européen. Le prix des prestations retenues est mentionné dans le BCC.

Date de mise en œuvre : 15/04/2025
Prévision de date de fin : 30/09/2025
Le lot est divisé en lots : non.
Candidature de participation : Oui (procédure ouverte non adaptée).

Méthode de sélection : non.
Modalités de remise de candidatures : non.
La consultation comporte des annexes : non.
Possibilité de distribution électronique : non.

Visa obligatoire : non.
Délai de rétractation : 0 jour (procédure ouverte non adaptée).
Date de clôture de la consultation : 15/04/2025 à 10h00 précises.

Mode de paiement : virement bancaire.
Régime de TVA : TVA déductible (régime de TVA déductible).
T. 02 51 99 50 50

Informations complémentaires : voir le BCC.
Pour recevoir cet avis légal, accéder au BCC, pour les questions factuelles, déposer un pli, adresser l'adresse électronique ci-dessus.

Objet : Prestation de service d'assurances tous risques chantier et dommages ouvrage relative aux travaux de réhabilitation énergétique et d'extension de l'espace culturel de la Mairie à Rezé (R1)

Référence adjectif : 2025-01
Type de marché : services.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : appel d'offres.

Devoteur : Loire-Atlantique Développement - SPL, Centre Chaperon au Lieu Bourneville, 2, boulevard de l'Indépendance, 44300 Nantes.
Il s'agit d'un marché unique européen. Le prix des prestations retenues est mentionné dans le BCC.

Date de mise en œuvre : 15/04/2025
Prévision de date de fin : 30/09/2025
Le lot est divisé en lots : non.
Candidature de participation : Oui (procédure ouverte non adaptée).

Méthode de sélection : non.
Modalités de remise de candidatures : non.
La consultation comporte des annexes : non.
Possibilité de distribution électronique : non.

Commune de Campbon

Programme d'aménagement de la voirie communale 2025

AVIS RECTIFICATIF

Objet : Avis rectificatif de l'avis de marché relatif au programme d'aménagement de la voirie communale 2025.
Référence adjectif : 2025-01
Type de marché : travaux.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : appel d'offres.

Commune de Missillac

Confection et fourniture de repas pour le restaurant scolaire, période 2025/2026

PROCÉDURE ADAPTÉE

Objet : Confection et fourniture de repas pour le restaurant scolaire, période 2025/2026.
Référence adjectif : 2025-01
Type de marché : services.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : appel d'offres.

Commune de Nozay

Mairie d'œuvre pour l'aménagement de la route de Nantes (aménagement de voirie et des espaces paysagers)

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Objet : Mairie d'œuvre pour l'aménagement de la route de Nantes (aménagement de voirie et des espaces paysagers).
Référence adjectif : 2025-01
Type de marché : travaux.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : appel d'offres.

Commune de Nozay

Mairie d'œuvre pour l'aménagement de la route de Nantes (aménagement de voirie et des espaces paysagers)

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Objet : Mairie d'œuvre pour l'aménagement de la route de Nantes (aménagement de voirie et des espaces paysagers).
Référence adjectif : 2025-01
Type de marché : travaux.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : appel d'offres.

Avis administratifs

Objet : Avis administratif relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2024-1040 du 24 août 2024 relative à la sécurité publique.

AVIS DE MARCHÉ PUBLIC

Objet : Avis de marché public relatif à la fourniture de matériel informatique.
Référence adjectif : 2025-01
Type de marché : fourniture.
Procédure : procédure adaptée ouverte.
Technique d'achat : appel d'offres.

Me des sociétés

Objet : Avis de marché public relatif à la fourniture de matériel informatique.

AVIS

Objet : Avis relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2024-1040 du 24 août 2024 relative à la sécurité publique.

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Objet : Avis de transfert de siège social de la société X.

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Objet : Avis de transfert de siège social de la société Y.

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Objet : Avis de transfert de siège social de la société Z.

AVIS

Objet : Avis relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2024-1040 du 24 août 2024 relative à la sécurité publique.

AVIS

Objet : Avis relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2024-1040 du 24 août 2024 relative à la sécurité publique.

AVIS

Objet : Avis relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2024-1040 du 24 août 2024 relative à la sécurité publique.

AVIS

Objet : Avis relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2024-1040 du 24 août 2024 relative à la sécurité publique.

AVIS

Objet : Avis relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2024-1040 du 24 août 2024 relative à la sécurité publique.

Adjudications immobilières

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.

Objet : Avis de vente immobilière.



Commune de La Chevrolière

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE LA CHEVROLIERE :
CONCERTATION PREALABLE DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DU PLU DE LA
CHEVROLIERE

M. Johann BOBLIN

En qualité de Maire de La Chevrolière

Certifie avoir procédé à l'affichage de la délibération DE083-C250325 du 26 mars 2025, de Grand Lieu Communauté relative à la "Nouvelle STEP de La Chevrolière : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU : définition des objectifs et des modalités de concertation préalable".

Du 04 avril 2025

Au 23 mai 2025

A La Chevrolière, le 26 mai 2025

M. le Maire,

Johann BOBLIN



Mairie de La Chevrolière

2, Place de l'Hôtel de Ville - 44118 La Chevrolière - Tél. 02 40 13 30 00 - Mail : commune@mairie-lachevroliere.fr - Site internet : www.mairie-lachevroliere.com



La Chevrolière, le 27 mai 2025,

ATTESTATION

Je soussigné, Johann BOBLIN, Président de Grand Lieu Communauté,

Certifie avoir procédé à l'affichage aux lieux prévus dans le cadre de la procédure de concertation préalable de :

- La délibération n°DE083_C250325 définissant les modalités de la concertation préalable

Cet affichage a été maintenu pendant une durée continue d'au moins un mois, conformément aux dispositions des articles L. 153-23 et R. 153-20 du Code de l'urbanisme.

Le Président,

Johann BOBLIN



Département de Loire-Atlantique

Grand Lieu Communauté – Commune de La Chevrolière

REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

Relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Chevrolière pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration

Lieu de concertation : Mairie de La Chevrolière

Registre ouvert du mardi 22 avril 2025 à 09H00 au vendredi 23 mai 2025 à 17H00



Département de Loire-Atlantique



Grand Lieu Communauté – Commune de La Chevrolière

REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

Relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Chevrolière pour le projet de création d'une nouvelle station d'épuration

Lieu de concertation : Hôtel intercommunal – Grand Lieu Communauté

Registre ouvert du mardi 22 avril 2025 à 09H00 au vendredi 23 mai 2025 à 17H00

Date Nom Prénom	Observations
	<p>Ouvrir le mardi 22 avril 2025 à 9h00 au siège de Grand lieu Communauté</p> 
	<p>Aucune observation Clôture le vendredi 23 mai²⁵ à 17h00</p> 



Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière Projet STEP

Maître d'ouvrage : Grand Lieu Communauté

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Objet : Réunion d'examen conjoint

Date : 07 octobre 2025

PERSONNES PRESENTES


- **DDTM de Loire-Atlantique** : Thomas GONNORD, chef du bureau planification et commissions, et Hélène GROLLIER, chargée de missions territoriales – réseau territorial Est
- **PETR du Pays de Retz** : Hugues BAUDRY, directeur
- **CRPF Bretagne Pays de la Loire** : Tugdual DE LASSAT, représentant local
- **Grand Lieu Communauté** : Johann BOBLIN, président et maire de La Chevrolière, et Patrick BERTIN, vice-président en charge de l'assainissement et maire de Saint-Colomban
- **Commune de La Chevrolière** : Christophe AUBERT, adjoint voirie et réseaux, et Mathieu BONNAMY, directeur du pôle patrimoine – aménagement – urbanisme
- **Planen**, bureau d'études en charge de la déclaration de projet : Marion Sintès
- Participaient également, pour Grand Lieu Communauté : Aude CHASSERIAU, directrice du pôle aménagement, et Elodie AMIS, chargée de mission assainissement collectif.

Absents excusés : Département de Loire-Atlantique, CCI de Loire-Atlantique, CMA Pays de la Loire, Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, INAO.

OBSERVATIONS ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES PRESENTES

La DDTM de Loire-Atlantique :

- Rappelle que de nouvelles mesures compensatoires ont été mises en œuvre dans le dossier Loi sur l'Eau mis à jour en août 2025 et dans l'arrêté préfectoral en cours de préparation. Il recommande de remplacer la carte présentée dans la notice concernant les mesures compensatoires par la nouvelle carte qui prend en compte les nouvelles mesures (carte présentée lors de cette réunion) afin d'assurer la cohérence entre l'arrêté de prescription environnementale et le dossier du PLU.
 - ↳ La carte est présente dans le support de la réunion ; celui-ci sera annexé à ce procès-verbal. A l'issue de l'enquête publique, la carte pourra être intégrée dans le dossier de déclaration de projet pour assurer la cohérence avec l'arrêté préfectoral.
- Rappelle l'importance de mettre en valeur les mesures d'évitement de la séquence ERC, comme a pu l'indiquer la MRAE.
 - ↳ Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE apportera les compléments nécessaires sur la séquence ERC, notamment la mesure d'évitement retenue suite à la découverte d'une vipère aspic au nord de la parcelle du projet (l'implantation du projet a été décalée vers le sud pour ne pas toucher à l'espace de vie de la vipère).
- Questionne la collectivité concernant la comptabilisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) : sera-t-elle comptabilisée à l'échelle de Grand Lieu Communauté ou à celle de la commune de La Chevrolière ?
 - ↳ Grand Lieu Communauté indique que la comptabilisation de la consommation d'ENAF correspondant à ce projet sera effectuée sur l'enveloppe de la commune de La



Chevrolière, l'enveloppe communautaire étant dédiée aux projets de développement économique.

- Rappelle que dans le cas où une procédure de déclaration de projet est portée par l'intercommunalité (Grand Lieu Communauté car compétente en assainissement) qui n'est pas compétente en matière d'urbanisme (la commune de La Chevrolière est compétente), c'est le Préfet qui organise l'enquête publique, et souhaite connaître comment est prévue la suite de la procédure.
 - ↳ Grand Lieu Communauté indique que la préfecture a été sollicitée par courrier pour l'organisation de l'enquête publique et que des échanges techniques ont lieu pour la préparation de l'enquête, qui devrait se tenir à compter de novembre 2025.
- Confirme que l'emplacement retenu pour la nouvelle STEP ne pose pas difficulté au regard de la loi littoral (puisque situé en continuité de l'urbanisation), ce point ayant été vu en réunion préparatoire en amont de la procédure. Assurer une bonne cohérence entre la séquence ERC.

Le PETR du Pays de Retz :


- Concernant la consommation d'ENAF, le PETR confirme que le calcul de la consommation présentée dans cette procédure (avec restitution aux zones naturelles) impactera de manière positive la consommation d'ENAF de la commune de La Chevrolière.

Le CRPF Bretagne – Pays de la Loire :

- Exprime le souhait de pouvoir retrouver le caractère boisé de la partie non construite de la parcelle prévue pour accueillir la création de la nouvelle STEP.
- Se questionne sur les caractéristiques de la bande boisée prévue en limite de la ZAC de la Laiterie. Elle aurait pu être plus large.
 - ↳ Grand Lieu Communauté indique que la haie existante sera préservée et qu'un nouveau boisement sera créé, cela afin de favoriser la biodiversité de cette parcelle qui est humide. La commune ajoute que sa volonté initiale était de boiser entièrement le reste de la parcelle pour la partie non construite. Mais au vu des caractéristiques humides de la parcelle, il était plus cohérent de ne pas la boiser en totalité. Une haie multistrates sera également créée en limite de la nouvelle STEP.
- Se questionne également sur les travaux et leur dérangement vis-à-vis de la faune, notamment le percement pour les accès.
 - ↳ Grand Lieu indique que la période des travaux sera calée pour déranger la faune le moins possible, donc en dehors de la période de reproduction. Seul un percement pour l'accès aux engins de chantier sera autorisé. Le reste des haies sera préservé.

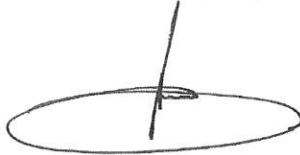
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES TRANSMIS PAR MAIL OU COURRIER

- **Le Conseil départemental** (mail de Madame Ludivine PERIO en date du 06/10/2025) a précisé que le projet n'appelait pas de remarque et qu'en conséquence, il émettait un avis favorable.
- **L'INAO** (mail de Monsieur Frédéric LAVALETTE en date du 06/10/2025) a indiqué que la parcelle du projet se situe en dehors des aires délimitées des appellations d'origine protégée (AOP) Gros Plant du Pays Nantais, Muscadet et Muscadet Côtes de Grandlieu. Par conséquent, l'INAO a indiqué ne pas avoir de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.
- **La Chambre d'agriculture** (mail de Monsieur Sylvain LIMEUL en date du 06/10/2025) s'est prononcée, indiquant que le projet conduit à déclasser plus de 3 hectares de zone agricole en zone naturelle, et donc à détruire un potentiel productif, la parcelle ayant un potentiel agricole réel. Elle a demandé à ce que, sur le secteur de la parcelle non concerné par l'emprise de la STEP, un usage agricole soit maintenu, la chambre se tenant à disposition de la collectivité pour la mettre en lien avec des professionnels agricoles du secteur susceptibles d'être intéressés par l'exploitation de cette parcelle.

- 
- **Le CNPF Bretagne – Pays de la Loire** (mail de Monsieur Arnaud GUYON, directeur en date du 15/10/2025) a indiqué que le projet de nouvelle station d'épuration n'a aucune incidence sur des surfaces occupées par des propriétés forestières privées, et donc n'appelle pas de remarque de la part du CNPF.
 - **Il est rappelé que la MRAE** a transmis son avis délibéré daté du 21/07/2025 qui conclue à :

Le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de La Chevrolière visant à permettre la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées appréhende de manière satisfaisante les principaux enjeux environnementaux sur lesquels l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des impacts. Le projet devrait améliorer de manière significative les rejets qui sont déversés dans le milieu, le Lac de Grand-Lieu notamment, par l'actuelle station. Si le choix d'implantation de la nouvelle station à proximité immédiate de celle qu'elle est destinée à remplacer est justifié pour des raisons techniques évidentes (utilisation du réseau existant, situation en point bas), l'évaluation gagnerait à apporter une justification concernant l'existence éventuelle d'une solution alternative de site présentant pas ou moins d'enjeux sur les zones humides.

Le Président de Grand Lieu Communauté,
Le 16/10/2025
Johann BOBLIN



LA CHEVROLIERE

Déclaration de projet pour mise en
compatibilité du PLU
Extension de la STEP

GRAND LIEU
COMMUNAUTÉ



Réunion d'examen conjoint
07 octobre 2025





Quel est l'objet de la Déclaration de projet ?

Le PLU de La Chevrolière a été approuvé le **21 décembre 2023**.

La mise en compatibilité du PLU vise à revoir la capacité de traitement des eaux usées de la STEP de la Grande Noé et à répondre à ses dysfonctionnements actuels, en permettant la création d'une nouvelle station en continuité immédiate de l'existante.

Sur le territoire de La Chevrolière, la compétence Assainissement est détenue par Grand Lieu Communauté.





La localisation du projet



Le site du projet se situe au Nord-Ouest du bourg en continuité de l'urbanisation nouvelle de l'opération d'habitat de la ZAC de la Laiterie au lieu-dit La Grande Noé. Au sud du site, on trouve les équipements sportifs et de loisirs de la commune (terrains de sport, salles de sports, ...).

Secteur n°1 = station d'épuration actuelle sur la **parcelle AT 0001**

Secteur n°2 = Site d'extension de la station d'épuration sur la **parcelle AT 0139**





Pourquoi une extension ? L'intérêt général du projet



La station d'épuration actuelle a été construite en 1981 et est exploitée par la SAUR.

C'est une station de **filère « boues activées » (8 000 EH)**

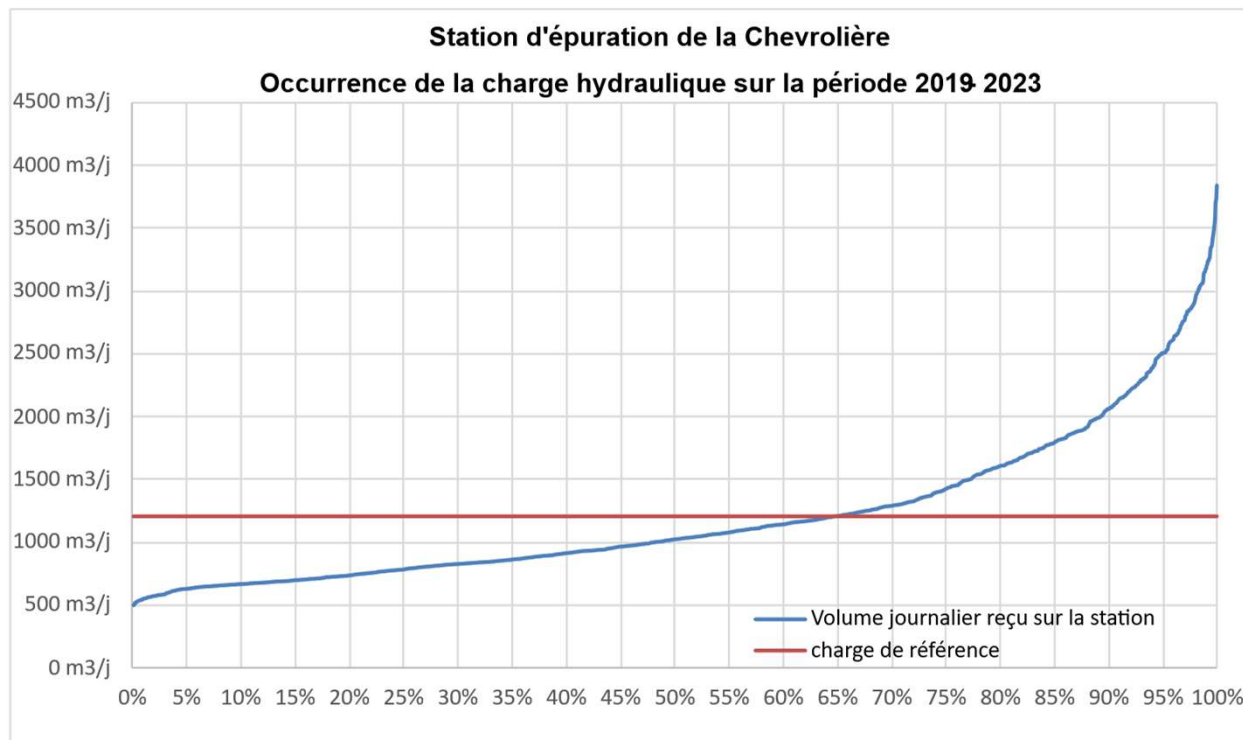
La station a subi divers aménagements depuis 1981 : table d'égouttage, stockage en silo, dégazeur statique, renouvellement armoire, et dernièrement poste de crue, renforcement hydraulique station. On constate une augmentation continue des volumes assujettis et du nombre d'abonnés depuis 2019.

Cette situation entraîne de **forts débits et des volumes journaliers moyens supérieurs à la charge de référence** (environ 1 200 m³/ jour). La station reçoit des charges hydrauliques très importantes avec des déversements en tête de station importants en période de nappe haute.





Pourquoi une extension ? L'intérêt général du projet



Des travaux d'aménagement pour maximiser la capacité hydraulique ont été programmés par le schéma directeur d'assainissement mené en 2020/2021 = augmentation de 15 m³/h du volume envoyé sur les arrivées gravitaires sur la station.

Toutefois, ces travaux ne permettent pas de réduire suffisamment les déversements comme l'a montré l'hiver 2023-2024 (déversement moindre mais encore important). A cela s'ajoute le fait que **la station est ancienne, qu'elle est située en zone inondable et Natura 2000** (sur une ancienne zone humide) et qu'elle rencontre des **problèmes sur sa filière boues**. Il y a donc besoin de construire une nouvelle station d'épuration sur un nouveau site dans les meilleurs délais.

Une étude de faisabilité a donc été confiée par Grand Lieu Communauté au bureau d'études SCE.

La décision a été prise de construire une nouvelle station d'épuration pour une capacité de **6 750 EH soit 400 kg DBO5 / jour**.





3 sites analysés pour la future station

possibles pour la future STEP

METHODE NATIONALE D'EVALUATION DES FONCTIONS DES ZONES HUMIDES - VERSION 2 - Nouvelle STEP
Grand Lieu Communauté - Commune de la Chevrolière

- Sites possibles STEP**
- Stockage / déchetterie service technique communal - Parcelle AT 0001
 - STEP actuelle - Parcelle AT 0001
 - Parcelle agricole en prairie - Parcelle AT 0139
- Patrimoine naturel**
- Zones humides d'importance nationale (sites RAMSAR)
 - Sites Natura 2000 (Directive Habitats)
 - ZNIEFF de type 1
- Points d'intérêt faune et flore (Prédiagnostique)**
- Arbre à potentiel chiroptères
 - Bouscarie de Cetti
 - Lézard à deux raies
 - Lézard des murailles



GRAND LIEU SCE

Auteur : STN | Date : 18/12/2024 | MNEFZH_STEP_Chevroliere.gdz | Sources : Google Satellite 2023, Annotations SCE

1:2000
Format A3
0 25 50 m

Dans une démarche d'évitement de la séquence « ERC », une étude de recherche de sites possibles pour la future STEP a été réalisée par SCE en collaboration avec Grand Lieu Communauté. Au total, 3 secteurs ont été étudiés :

1. Site actuel STEP – parcelle AT0001 ;
2. Stockage / déchetterie service technique communal – parcelle AT0001 ;
3. Parcelle agricole en prairie – parcelle AT0139.



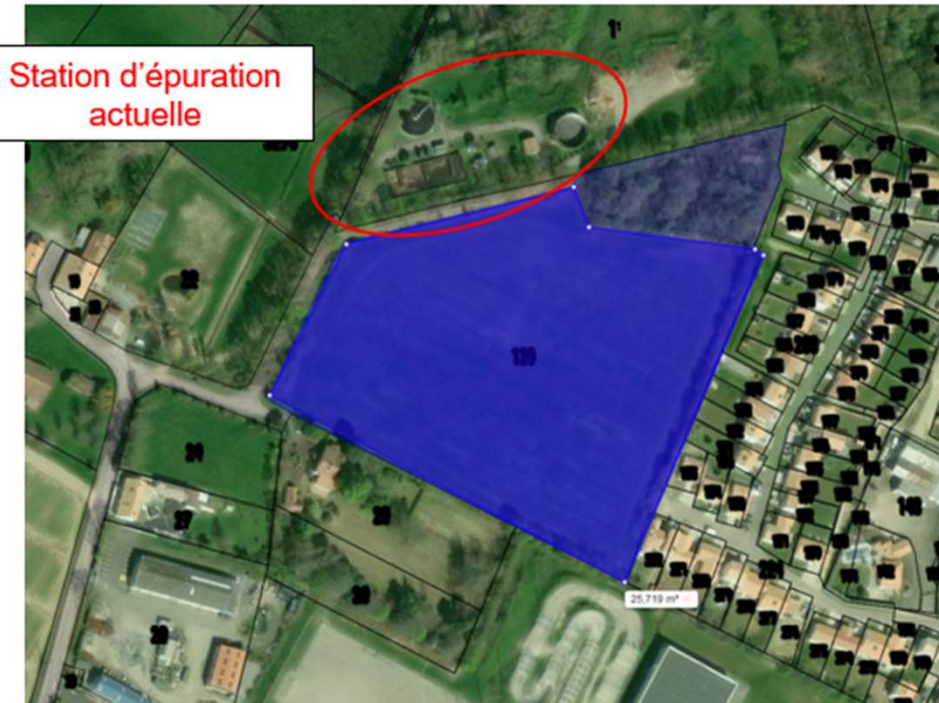


3 sites analysés pour la future station

Le site retenu

La parcelle AT0139 située juste au sud de la station actuelle a été retenue pour les raisons suivantes :

- La démarche Eviter, Réduire, Compenser par rapport à l'enjeu zone humide a montré que c'était la meilleure parcelle pour l'implantation de la future station (cf. méthode MNEFZH),
- La commune avait anticipé ses potentiels besoins en prévoyant **un emplacement réservé** au PLU sur la parcelle pour construire la future station d'épuration,
- Le **linéaire de transfert est très limité** (proximité avec la station d'épuration actuelle),
- La parcelle peut être desservie par les **réseaux effectifs** (eau potable, électricité, téléphonie),
- Le **milieu récepteur** reste proche,
- La parcelle n'est **pas en coupure d'urbanisation** de la Loi Littoral. En revanche, elle est en zone proche du rivage mais en **continuité de l'urbanisation** existante,
- La parcelle n'est pas en zone inondable, ni en zone ZNIEFF et Natura 2000 (contrairement aux 2 autres sites envisagés)
- Il est possible de ne pas être à proximité immédiate des habitations.





Le projet d'extension

Situation future

- Une ZH restaurée de 4 460 m² avec un intérêt certain
- Une STEP neuve qui supprime les déversements et permet un traitement avancé (préservation du milieu récepteur)
- Une zone de rejet végétalisée pour compenser le déclassement théorique du ruisseau de la chaussée et ou peut se développer de la faune et flore de zone humide
- Une surface de zone humide impactée de 3 820 m²
- Une gestion ZH améliorée qui favorise l'intégration de la STEP dans son environnement
- + préserve la faune et son habitat (vipère aspic)
- + délaissé autour de la station



La réalisation de la future station suppose les autorisations suivantes :

- Dossier de déclaration relatif au Code de l'Environnement auprès des services instructeurs (DDTM) pour obtenir l'arrêté préfectoral autorisant la nouvelle station.
- Dépôt d'un permis de construire.
- Le début des travaux est prévu fin du 2nd semestre 2026. Ils devraient durer 12 mois.

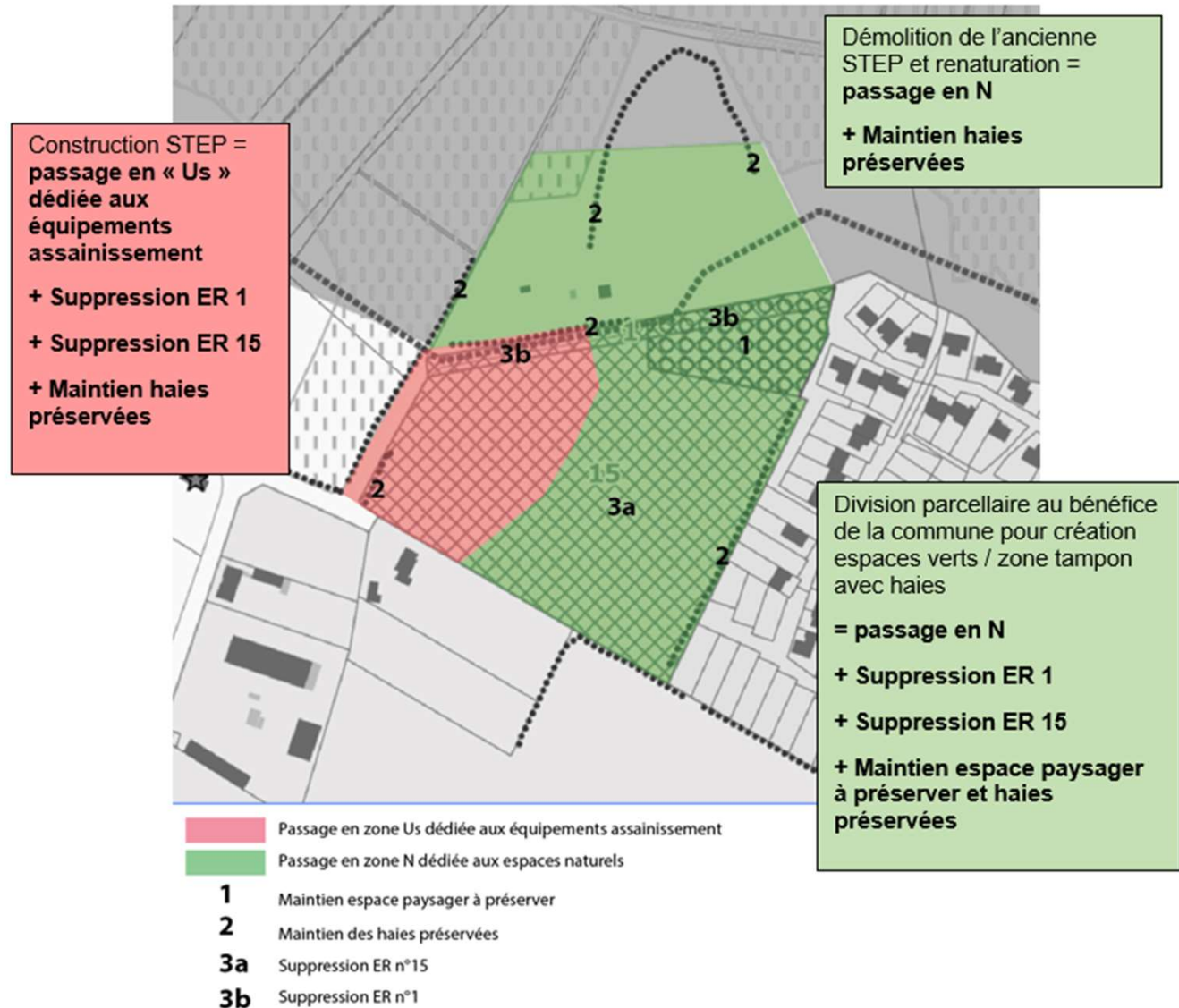




L'évolution du PLU : le zonage

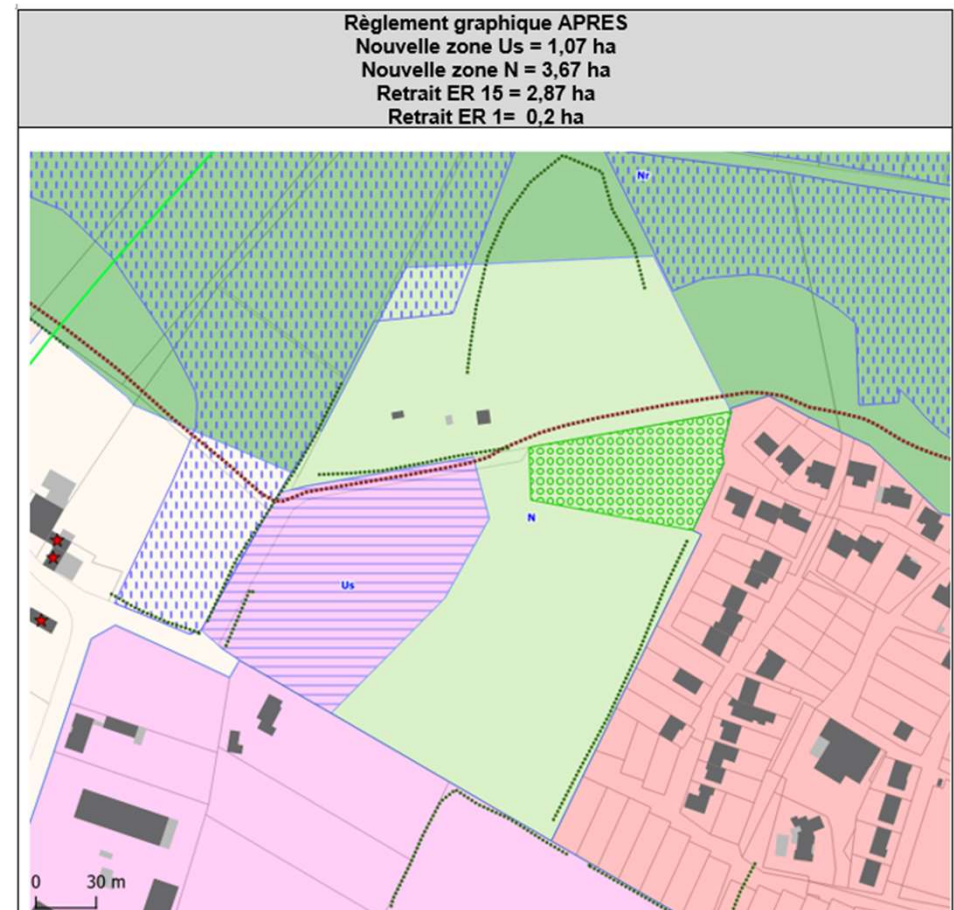
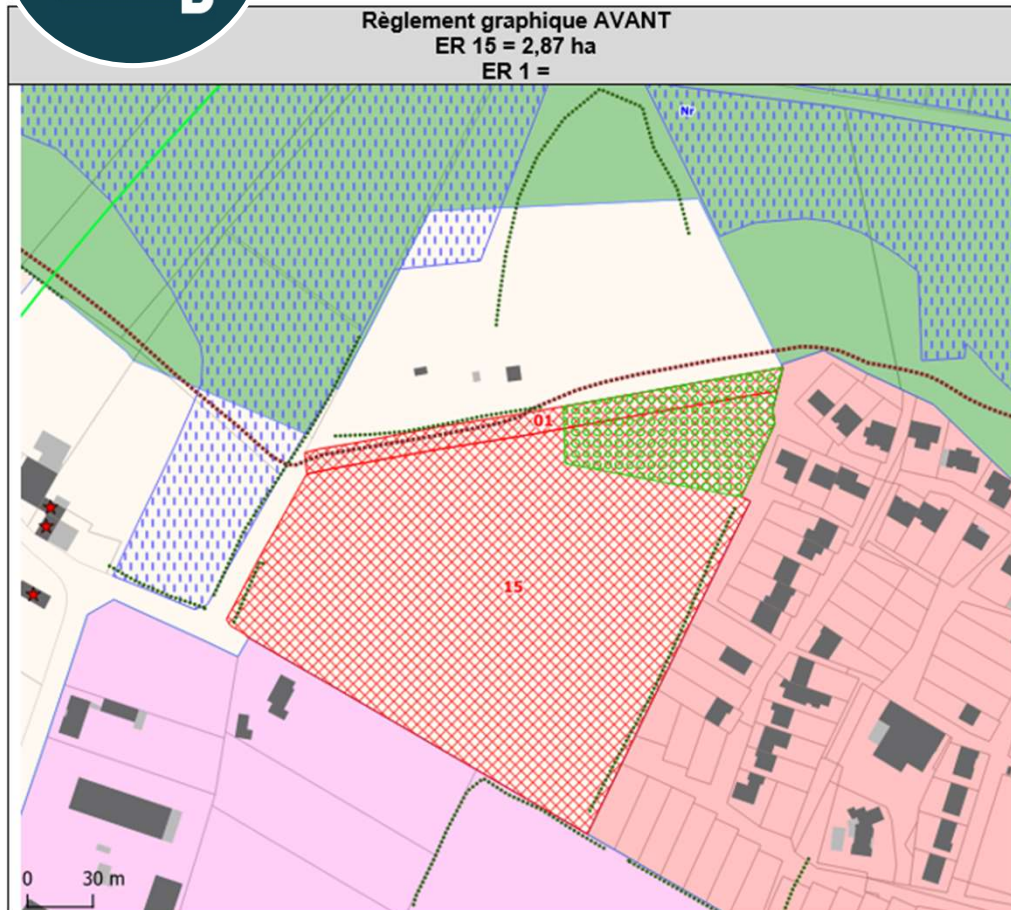
La nouvelle station d'épuration est prévue sur un secteur identifié également en zone agricole « A ». Pour autant, les conditions énumérées dans le règlement ne permettent pas la réalisation de l'équipement.

En effet, du fait de sa taille qui peut dépasser la notion « d'ouvrages ponctuels » tels qu'ils sont énumérés de façon non exhaustive dans le PLU, et étant donné qu'aucune activité agricole ne sera possible à terme dans l'unité foncière considérée, la station d'épuration ne peut pas être réalisée sur la parcelle AT 0139 sans une évolution du PLU.





L'évolution du PLU : le zonage





L'évolution du PLU : le règlement écrit (création zone « Us »)

En zone Us, sont admises sous conditions :

Concernant la destination « Équipements d'intérêt collectif et services publics » :

- Les constructions, installations et aménagements liés au fonctionnement et à l'évolution des équipements intercommunaux d'épuration des eaux : station d'épuration, station de pompage, locaux techniques ...

Emprise au sol non réglementée.

Hauteur non réglementée mais vigilance concernant les habitations voisines.





La consommation foncière d'espaces NAF

Consommation ENAF PLU en vigueur 2021-2031	Consommation ENAF PLU + déclaration de projet 2021-2031
<ul style="list-style-type: none">• Zones AU Habitat : 14,16 ha• Zones AU Economie : 10,52 ha• Gisements fonciers en U : 0,27 ha• Coups partis en diffus : 0,96 ha• Emplacement réservé n°15 : 2,87 ha	<ul style="list-style-type: none">• Zones AU Habitat : 14,16 ha• Zones AU Economie : 10,52 ha• Gisements fonciers en U : 0,27 ha• Coups partis en diffus : 0,96 ha• Emplacement réservé n°15 : 2,87 ha. Cette surface fut comptée dans la consommation ENAF du PLU en vigueur. Au sein de cette surface, environ 1,07 ha de passage en zone Us = consommation d'ENAF positive• Environ 3,67 ha de passage en zone N qui n'ont pas d'incidence sur la conso ENAF car déjà en zone agricole dans le PLU actuel. Toutefois, le règlement de la zone A autorise les installations d'intérêt général de type station d'épuration, alors que le règlement de la zone N les interdit. Il y a en cela une meilleure préservation des ENAF grâce à cette déclaration de projet.



Quelles incidences sur l'environnement ? Faune / Flore

Le site d'implantation de la nouvelle station d'épuration ne présente pas d'enjeu lié à la biodiversité d'après le pré-diagnostic environnemental réalisé.

Une vipère aspic a été repérée lors des inventaires complémentaires : les ouvrages ont été décalés vers le sud pour préserver son aire de vie.

Une attention sera portée pour conserver les haies en bordure de champ excepté pour créer la voirie d'accès (préservation de la vipère aspic).

Enjeux de biodiversité sur la STEP de La Chevrolière

Construction de la nouvelle station d'épuration de La Chevrolière
Commune de La Chevrolière

Légende

Périmètres d'étude

■ Périmètre des diagnostics Zones humides - Faune - Flore

■ Station d'épuration future

■ Station d'épuration actuelle

Enjeux biodiversité

◆ Bouscarle de Cetti

● Lézard des murailles

● Lézard à deux raies

▲ Arbres à potentiel chiroptères





Quelles incidences sur l'environnement ? Cours d'eau

Réseau hydrographique sur la commune de La Chevrolière et réseau hydrographique du rejet jusqu'à Loire



Les rejets de la station de la Chevrolière s'effectuent dans le ruisseau de la Chaussée.

Le ruisseau rejoint ensuite le **lac de Grand Lieu**. Le lac se vide dans la rivière de l'Acheneau qui rejoint ensuite la Loire.

Le site longe le ruisseau de La Chaussée.





Quelles incidences sur l'environnement ? Zones humides

La future station d'épuration **sera implantée sur une zone humide.**

La méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides (MNEFZH) a été utilisée pour évaluer l'équivalence fonctionnelle des mesures compensatoires.





Quelles incidences sur l'environnement ?

Mesures compensatoires

Concernant la zone humide, la démarche ERC a été appliquée :

Mesures d'évitement : **Implantation sur l'ouest de la parcelle agricole** (enjeux moins importants)

Mesures de réduction : L'impact sur la zone humide n'étant pas évitable en totalité, afin de réduire au maximum l'impact → mise en défens et dispositifs limitant les impacts liés aux engins de chantier. Conception d'une station la plus compacte possible.

Mesures de compensation : désimperméabilisation, plantation de haies multistrates, conversion culturale et décompactage du sol (compensation selon un ratio de fonctionnalité obtenu selon le dimensionnement de 1,1/1).





**Plan des mesures
ERC présenté dans
la notice**

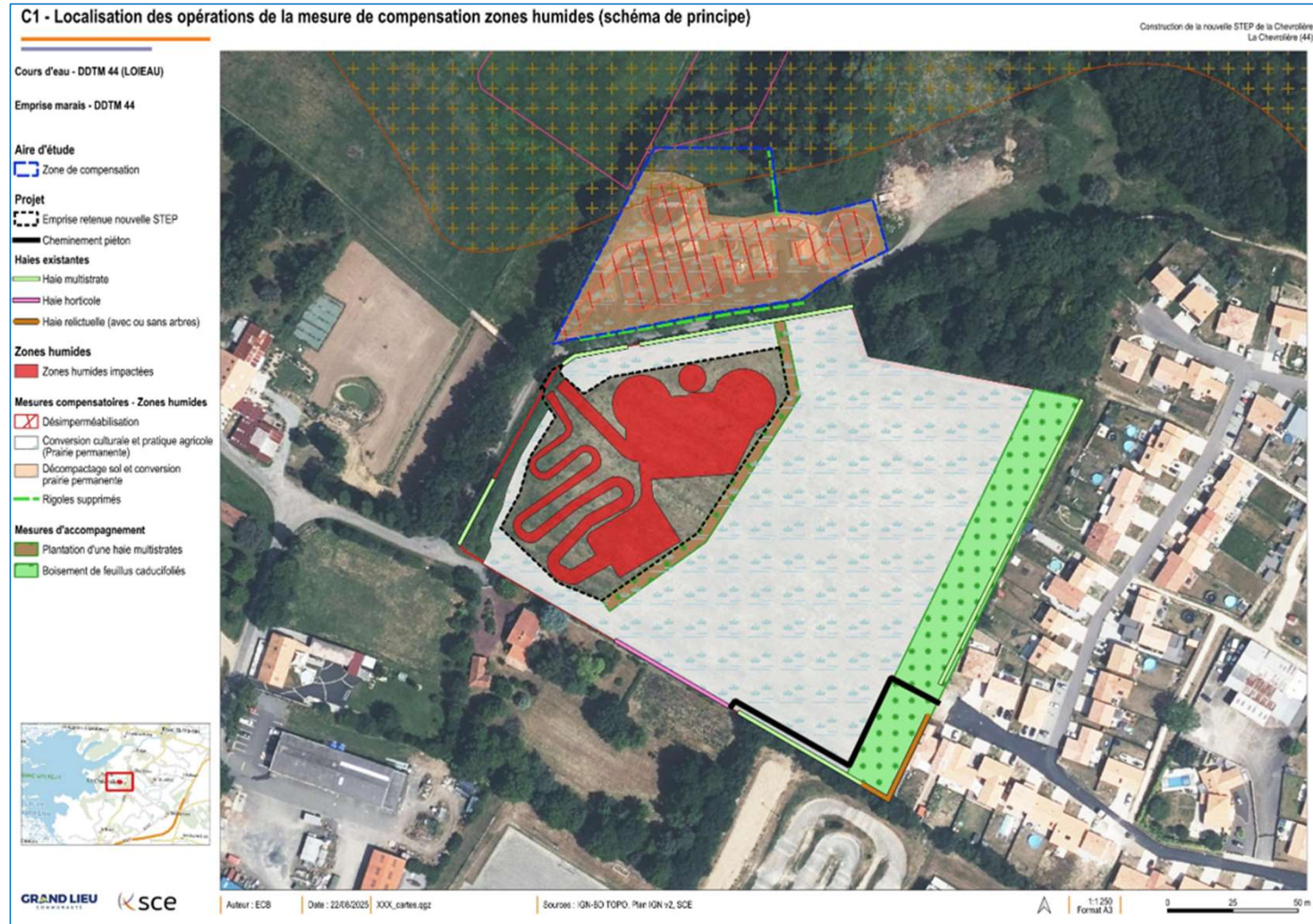
Quelles incidences sur l'environnement ? Mesures compensatoires





**Plan des mesures ERC
présenté dans le DLE le
plus récent (dossier
redéposé le 26 août 2025)**

Quelles incidences sur l'environnement ? Mesures compensatoires





Avis MRAE du 21 juillet 2025
n°MRAe PDL 002865 / A PP

La MRAe recommande que l'évaluation environnementale apporte des éléments concernant la justification du site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides ».

La collectivité rappelle que 3 sites ont été analysés au regard des 4 critères suivants :

- **Usage actuel du site**
- **Situation** au regard des risques, des zones protégées (N2000, ZNIEFF), de la loi Littoral, de la proximité des réseaux
- **Sensibilité environnementale (faune, flore, zones humides)**
- Intégration paysagère du projet



Calendrier prévisionnel :

- Enquête publique = novembre 2025
- Approbation = début 2026



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

**Arrêté n° 2025/UPAF/082
portant ouverture d'une enquête publique**

Construction d'une station d'épuration sur la commune de La Chevrolière

Grand Lieu Communauté (*maître d'ouvrage*)

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme La Chevrolière (PLU) avec le projet

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 300-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la délibération du conseil de Grand Lieu Communauté en date du 25 mars 2025 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Chevrolière avec le projet de la nouvelle station d'épuration ;
- VU** l'arrêté du président de Grand Lieu Communauté en date du 25 mars 2025 prescrivant les modalités d'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Chevrolière avec le projet de la nouvelle station d'épuration ;
- VU** le courrier du président de Grand Lieu Communauté en date du 2 octobre 2025 sollicitant le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la procédure de déclaration de projet ;
- VU** le bilan de la concertation préalable menée du 22 avril 2025 au 23 mai 2025 inclus ;
- VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe) en date du 21 juillet 2025 sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Chevrolière relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune, et son mémoire en réponse ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 7 octobre 2025;
- VU** le dossier d'enquête publique avec évaluation environnementale constitué par Grand Lieu Communauté à l'appui de sa demande ;
- VU** la décision n° E25000220/44 en date du 17 octobre 2025 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Marc Jacquet en qualité de commissaire-enquêteur et M. Patrice MERLET, son suppléant ;

CONSIDÉRANT que cette opération est soumise aux dispositions du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la procédure

Dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration sur la commune de La Chevrolière, il est procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune concernée.

Cette enquête publique est ouverte, pendant 33 jours consécutifs, **du jeudi 13 novembre 2025 à 9h00 au lundi 15 décembre 2025 inclus à 17h00, en mairie de La Chevrolière - 2 Place de l'Hôtel de Ville à La Chevrolière (44 118).**

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement, sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Marc JACQUET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

M. Patrice MERLET, cadre supérieur d'Orange à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément au code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Organisation de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, du jeudi 13 novembre 2025 à 9h00 au lundi 15 décembre 2025 inclus à 17h00, le dossier d'enquête est déposé en format « papier » en mairie de La Chevrolière - 2 Place de l'Hôtel de Ville à La Chevrolière (44 118), où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Il peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de La Chevrolière.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est mis en ligne sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6823> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales. Il peut être complété par des documents existants, à la demande du commissaire-enquêteur.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de les communiquer, sont versés au dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairie de La Chevrolière - 2 Place de l'Hôtel de Ville à La Chevrolière (44 118), aux jours et heures suivants :

- **jeudi 13 novembre 2025 de 9h00 à 12h00** (ouverture),
- **samedi 29 novembre 2025 de 9h30 à 12h00**,
- **mercredi 10 décembre 2025 de 14h00 à 17h00**,
- **lundi 15 décembre 2025 de 14h00 à 17h00** (fermeture) ;

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- Grand Lieu Communauté - Mme Aude CHASSERIAU, Directrice du Pôle Aménagement – Parc d'activités de Tournebride, 1 rue de la Guillauderie, CS 30003, 44 118 La Chevrolière (achasseriau@grandlieu.fr) ;
- Mairie de La Chevrolière – Mme Yvann BERTHELOT - Place de l'Hôtel de Ville, 44 118 La Chevrolière - (y.berthelot@mairie-lachevroliere.fr)

ARTICLE 5 : Modalités de recueil des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions **sur le registre "papier"**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposés en mairie de La Chevrolière (siège de l'enquête), où il est tenu à sa disposition, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées, **par voie postale** à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : *Mairie de La Chevrolière, 2 Place de l'Hôtel de Ville, 44 118 La Chevrolière*, où elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Elles peuvent aussi être formulées directement sur le **registre dématérialisé** mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6823>

accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) ;

ou être adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-6823@registre-dematerialise.fr (la taille des pièces jointes ne peut excéder 50 Mo pour le registre dématérialisé, et 25 Mo pour le courrier électronique ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Les observations et propositions reçues par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé.

Celles reçues par courrier et/ou portées sur les registres « papier » déposés dans les lieux d'enquête précités sont numérisées par les services et transférées sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux *Ouest France* (édition départementale) et *Presse Océan*.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, en mairie de La Chevrolière.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par les soins du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 9 septembre 2021. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et sont clos et signés par ce dernier.

Dès réception des registres (« papier » et dématérialisé), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et, dans une présentation séparée, consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Les documents (dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées) sont transmis par le commissaire-enquêteur, au préfet de la Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi que dans les lieux concernés pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de la Loire-Atlantique (bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

ARTICLE 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est :

- **une déclaration de projet** sur l'intérêt général de l'opération projetée au sens de l'article R 153- 16 2° du code de l'urbanisme prononcée :
 - après approbation, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur, de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière d'urbanisme (conseil municipal de La Chevrolière) ;
 - par délibération de la collectivité portant le projet (*Grand Lieu Communauté*), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Chevrolière avec le projet.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.


ARTICLE 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président Grand Lieu Communauté, le maire de La Chevrolière et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **21 OCT. 2025**

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Tom FOLLET



Déclaration de projet n°1
Plan Local d'Urbanisme
La Chevrolière

Dossier 3 :
Evaluation environnementale

3.2 Avis de l'autorité
environnementale (MRAe)





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
PAYS DE LA LOIRE

**Avis délibéré
sur le projet de mise en compatibilité
par déclaration de projet
du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de La Chevrolière (44)**

N° PDL 002865 / A PP

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe Pays de la Loire a délibéré par échanges électroniques sur l'avis sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune de La Chevrolière (44).

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis : Vincent Degrotte, Paul Fattal, Mireille Amat, Bernard Abrial.

* *

La MRAe Pays de la Loire a été saisie pour avis par le président de la communauté de communes Grand-Lieu communauté, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 24 avril 2025 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Pays de la Loire.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 30 avril 2025 l'agence régionale de santé de Loire-Atlantique.

En outre, la DREAL a consulté par mail du 30 avril 2025 le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Avis

L'évaluation environnementale des plans et des programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification ou de la programmation, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des dispositions du document sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Le présent avis est produit sur la base des documents dont la MRAe a été saisie dans leur version transmise par la collectivité en date du 24 avril 2025 : la notice de présentation comprenant l'évaluation environnementale et le résumé non-technique

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de La Chevrolière et de ses principaux enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

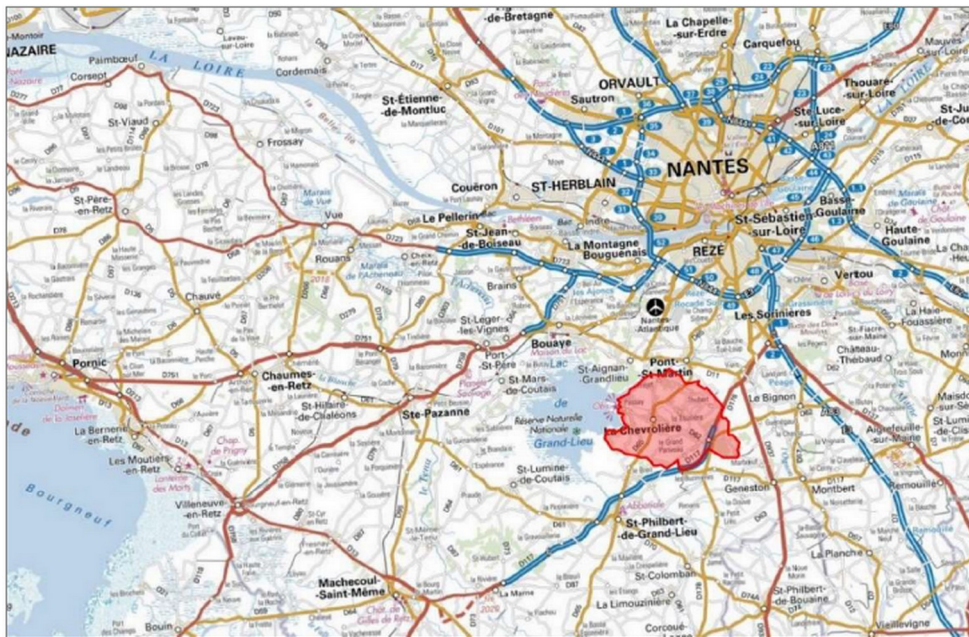
La commune de La Chevrolière compte 6 144 habitants (données INSEE 2021) pour une surface de 3 256 ha cadastrés. Cette commune, rurale et rétro-littorale, se situe en Loire-Atlantique dans le Pays de Retz, au sud de l'agglomération nantaise. La Chevrolière dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 10 décembre 2023. Elle fait partie de la communauté de communes de Grand-Lieu, communauté créée en 1993 qui regroupe neuf communes (40 214 habitants) et dont elle constitue le pôle principal. La commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Retz¹.

La Chevrolière est une commune riveraine du lac de Grand-Lieu et à ce titre, la loi Littorale s'applique sur son territoire. Situé à l'ouest de la commune, le lac de Grand-lieu couvre une surface de 6 300 ha en hiver et 4 000 ha en été. Il est concerné par deux sites Natura 2000² : une zone de protection spéciale (ZPS) FR5210008 (directives oiseaux) et un site d'intérêt communautaire matérialisé par une zone spéciale de conservation (ZSP) FR5200625 (directive habitat).

La démarche attendue d'un document d'urbanisme concerné par l'application de la loi Littorale, est de déterminer l'enveloppe des espaces remarquables sur la commune suivant les critères fixés par cette loi. Il permet d'affecter à ces espaces un ou des zonages protecteurs, permettant que des occupations et utilisations du sol énumérées dans le code de l'urbanisme soient fixées, et de positionner les autres occupations et utilisations du sol en dehors de ces secteurs protégés.

¹ Le SCoT a été adopté le 10 septembre 2013 modifié le 19 mars 2018. Il est en cours de révision.

² Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il comprend les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux sauvages » (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne « Habitats naturels-faune-flore » (92/43 CEE) du 21/05/1992.



Localisation de La Chevrolière – Source : dossier page 6

1.2 Présentation du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de La Chevrolière

La présente évolution du PLU de la Chevrolière vise à permettre la construction d’une nouvelle station de traitement des eaux usées (STEP) à proximité de l’actuelle station qui sera démolie une fois le nouvel équipement mis en service.

Située en zone inondable et en secteur Natura 2000, la station d’épuration de La Grande Noé a été construite en 1981. Dotée d’un système d’épuration type « boues activées », les eaux sont rejetées après traitement dans le ruisseau de La Chaussée dont l’exutoire est le Lac de Grand Lieu. Avec une charge nominale de 8 000 équivalent-habitants (EH) et dotée d’un réseau séparatif gérant distinctement les eaux usées et les eaux pluviales, elle connaît des dysfonctionnements fréquents liés à une surcharge hydraulique causée par des entrées importantes d’eaux claires parasites dans les réseaux³. Par ailleurs, le réseau de traitement des eaux usées parvient de plus en plus difficilement à répondre aux besoins croissants des effluents qu’elle doit traiter. En 2022, 2 247 habitations (soit 5 193 habitants) et trois entreprises étaient raccordées à la STEP de La Grande Noé. Le projet de construction d’une nouvelle station de traitement des eaux usées est porté par Grand-Lieu Communauté qui détient la compétence en matière d’assainissement. Les travaux ont été programmés dans le cadre du schéma directeur d’assainissement et doivent permettre de prendre en charge les nouveaux raccordements prévus par le développement urbain de la commune d’ici 2035 (+ 520 logements) et à plus long terme d’ici 2050 (+ 400 logements). Par ailleurs, deux zones d’activités totalisant 11 ha sont prévues dans le PLU en vigueur. Avec une capacité de 6 750 EH soit 400 kg DBO5/jour et une charge hydraulique portée à 3 100 m³/j (contre 1 200 m³/j actuellement), la nouvelle station doit être réalisée en zone agricole et nécessite une mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière.

La parcelle AT 0139 d’implantation du projet de STEP est actuellement une prairie d’une surface de 25 750 m² classée en zone agricole (A) au PLU en vigueur et est concernée par un emplacement

³ Ces eaux claires dites « parasites » ont différentes origines : entrée d’eaux pluviales dans le réseau dû à des mauvais raccordements, entrée d’eau de nappe par des cassures au niveau des réseaux, phénomène de drainage de tranchée...

réservé n°15 occupant une surface de 2,85 ha. La surface clôturée de la STEP sera de 2 860 m² et la zone de rejet végétalisée (bassin de décantation) occupera une surface de 3 100 m².

Le projet comprend également la démolition de l'actuelle STEP dont la parcelle sera reclassée en zone N ainsi que la partie non aménagée de la parcelle qui accueillera la nouvelle station d'épuration. Le site de l'actuelle STEP fera l'objet d'une renaturation en zone humide.



Secteur n°1 = station d'épuration actuelle ; Secteur n°2 = Site d'extension de la station d'épuration – source : dossier page 9

Si le règlement du PLU autorise en zone agricole les ouvrages destinés à des équipements d'intérêt collectif et services publics, le règlement ne permet pas la réalisation de l'équipement en raison de sa taille qui peut dépasser la notion « d'ouvrages ponctuels »⁴ telle que définie dans le PLU. De plus, aucune activité agricole ne sera possible à terme dans l'unité foncière considérée. La station d'épuration ne peut donc pas être réalisée sur la parcelle AT 0139 sans une évolution du PLU. Le terrain est concerné par un emplacement réservé n°15 de 2,85 ha destiné à l'extension de la station d'épuration.

Classées en zone agricole, les parcelles concernées par le projet de démolition de l'actuelle STEP et de construction de la nouvelle station occupent au total 4,74 ha. La modification va entraîner une évolution du zonage de ces parcelles de la manière suivante :

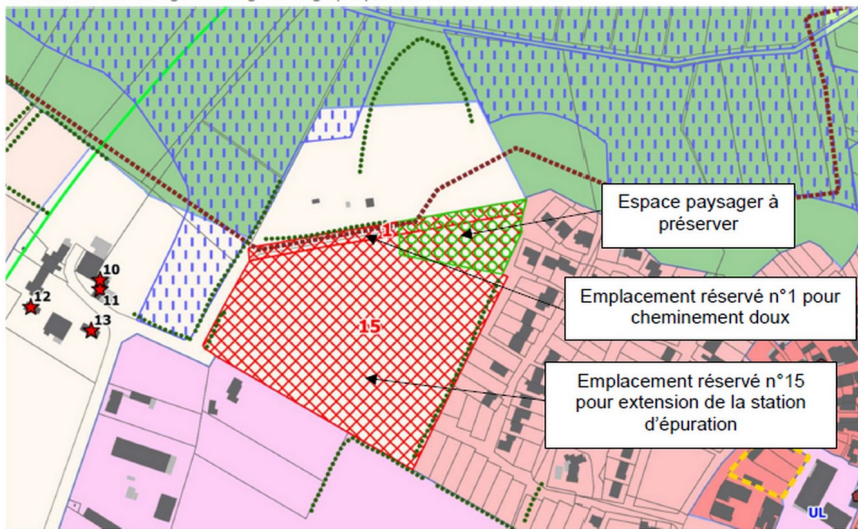
- supprimer l'emplacement réservé n°1 (acquisition réalisée): 0,2 ha ;
- supprimer l'emplacement réservé n°15, (acquisition réalisée) : 2,87 ha ;
- passer en N le site de l'actuelle station ainsi que la partie de la parcelle AT 0139 non concernée par la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées : 3,67 ha ;
- passer en Us l'emprise de la future station : 1,07 ha

Un secteur Us (secteur dédié aux équipements d'assainissement à l'Ouest du bourg de La Chevrolière) est ainsi créé dans le règlement écrit.

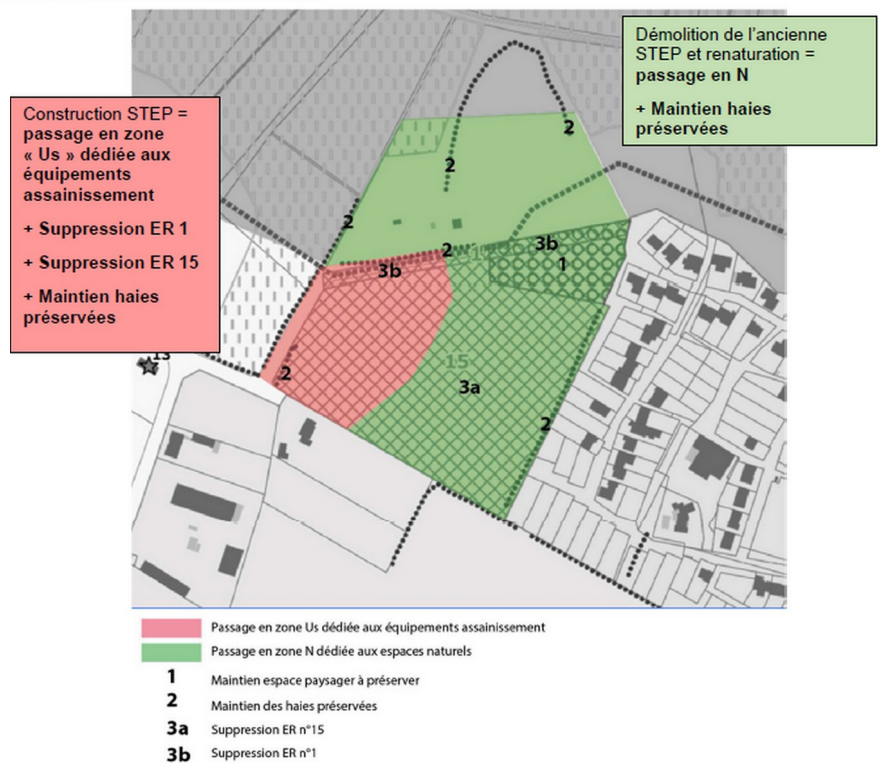
⁴ Le règlement écrit du PLU indique que peuvent être considérés comme ouvrages ponctuels : station de pompage, château d'eau, antennes de télécommunications, relais hertzien, ligne de transport ou de distribution et transformateur d'électricité, constructions, installations et aménagements nécessaires à la réalisation, à la gestion et à l'exploitation des routes et aux aires de service et de repos, etc.

Le projet de construction de la nouvelle STEP fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau et d'un permis de construire.

Situation du site au regard du règlement graphique du PLU de La Chevrolière



- Haie ou alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Sentier de petite randonnée à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Zone humide inventoriée, à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace paysager à préserver au titre de l'article L151-23 du CU



Source : dossier pages 11 et 14

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de La Chevrolière identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de La Chevrolière identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- les zones humides ;

- les nuisances acoustiques et olfactives ;
- La qualité des eaux environnantes notamment du ruisseau de la Chaussée.

2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport environnemental

Le dossier et le résumé non-technique sont bien présentés et illustrés avec des cartes de bonne qualité.

2.1 Analyse de l'état initial de l'environnement

Situé au nord-ouest du bourg, en continuité de l'urbanisation du bourg, au lieu-dit La Grande Noé, le site est bordé au nord par le ruisseau de La Chaussée et au sud par un secteur dédié à des équipements sportifs (terrains de sport, salles de sports...). Outre le quartier résidentiel à l'est au niveau du bourg, une habitation est localisée en bordure sud du site du projet.

Le site est longé au nord par un sentier de randonnée et par une haie à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Des linéaires de haies à préserver sont également présents en limites sud-ouest et est du site. La partie nord-est est occupée par un boisement identifié comme espace paysager à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme d'environ 4 040 m².

L'évaluation environnementale contient une description de l'état initial du secteur concerné par l'évolution du PLU. La parcelle d'implantation de la nouvelle station est occupée par une prairie fauchée qui n'est pas comprise dans les espaces agricoles pérennes du SCoT du Pays de Retz. Elle est concernée sur une petite surface par le secteur Natura 2000 du Lac de Grand Lieu.

Un diagnostic faune – flore a été réalisé sur la parcelle d'implantation du projet. Si deux journées sont évoquées (04/02/2025 et 06/03/2025) aucune précision n'est donnée sur la date des autres journées d'investigation. Quelques espèces à enjeux ont été contactées :

- oiseaux estivants, en alimentation ou en transit : Faucon crécerelle, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Martinet noir ;
- oiseaux hivernants : 14 espèces d'oiseaux ont été observées sans précision des espèces ;
- oiseaux nicheurs possibles : Bouscarle de Cetti (entendue dans le boisement au nord de la STEP actuelle) ;
- reptiles : Lézard des murailles (aire de stockage à l'est de la STEP actuelle et ronciers à l'ouest de la future STEP), Lézard à deux raies (ronciers à l'ouest de la future STEP) ;
- chiroptères : deux arbres présentant des fissures ou cavités pouvant constituer des gîtes pour les chiroptères ont été notés dans la haie sud longeant la STEP actuelle ;
- amphibiens et reptiles (pose de plaques) : aucune espèce n'a été contactée.

Concernant la qualité des eaux au niveau du ruisseau de la Chaussée, le dossier précise qu'il n'existe pas de suivi de la qualité physico-chimique du cours d'eau contrairement aux autres affluents du Lac de Grand Lieu et au niveau du lac lui-même. Une étude permet toutefois d'estimer que l'impact de l'actuelle STEP sur le ruisseau de La Chaussée est important pour entraîner un état « médiocre » des eaux pour les paramètres DCO, DBO5, NGL en période d'étiage et « mauvais »

pour le paramètre Pt⁵. C'est la dégradation de la qualité des eaux du ruisseau de la Chaussée qui justifie le projet de nouvelle station afin d'améliorer la qualité des rejets dans les milieux.

Concernant les zones humides, un diagnostic a été réalisé en avril 2024. La parcelle destinée à recevoir le projet de STEP est concerné par 1,76 ha de zones humides sur critère pédologique et 2,38 ha sur critère floristique. La quasi-totalité du site est ainsi en zone humide. La méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides (MNEFZH) a été utilisée pour proposer l'équivalence fonctionnelle des mesures compensatoires. Ces dernières font l'objet d'un dossier Loi sur l'eau, déposé le 3 avril 2025, qui est toujours en cours d'instruction.

Concernant les risques naturels, la parcelle de la nouvelle station est située hors zone inondable en cas de débordement du ruisseau de la Chaussée. Concernant les inondations par remontée de nappe, situé à +5 m, le site serait légèrement au-dessus du niveau de nappe le plus haut recensé sur 10 ans soit 4,85 m NGF. Étant donné la réalité du risque de remontée de nappe, un suivi sur 12 mois du niveau de la nappe est en cours.

2.2 Articulation du projet de mise en compatibilité par déclaration du PLU de La Chevrolière avec les autres plans et programmes et justification du choix du site

La commune de La Chevrolière est notamment concernée par les documents suivants : le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Retz, le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de Grand Lieu approuvé le 3 mars 2020 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand lieu approuvé le 17 avril 2015.

Approuvé le 28 juin 2013, le SCoT du Pays de Retz est en cours de révision. Il reprend un certain nombre des dispositions prévues par l'application de la loi Littoral sur la commune de La Chevrolière. L'évolution du PLU présentée respecte la loi Littoral dont, notamment, les dispositions relatives à la bande littorale, aux coupures d'urbanisation, aux espaces boisés les plus significatifs et aux espaces naturels remarquables. Le site du projet d'extension de la STEP est situé au sein des Espaces Proches du Rivage (EPR) du SCoT du Pays de Retz. Dans le cadre de sa révision, le tracé de la limite des EPR fait l'objet d'un travail de modification et de consolidation mais non finalisé à ce jour. Au regard du travail mené dans le cadre du SCoT, la nouvelle station d'épuration pourrait être située hors EPR. Elle se situe par ailleurs en dehors de la coupure d'urbanisation voisine au titre de la loi Littoral.

Le dossier souligne que trois possibilités ont été étudiées pour l'implantation de la STEP. Parmi celles-ci, l'une concerne le site de l'actuelle STEP, la seconde, sur la même parcelle, est envisagée sur une partie utilisée par les services techniques communaux comme site de stockage et de déchetterie, enfin, la troisième solution porte sur une parcelle agricole en prairie (cadastrée AT0139) au sud de la station d'épuration actuellement en service. C'est cette dernière solution qui est retenue, les deux autres étant écartées en raison notamment de leur localisation en zone inondable et dans des secteurs concernés par une ZNIEFF de type 1 n° 520006647 « Lac de Grand Lieu » et le site Natura 2000 « Lac de Grand Lieu ». La parcelle AT0139 est cependant concernée, sur une petite partie, par le site Natura 2000 (ZSC) « Lac de Grand Lieu ». Elle est davantage en recul par rapport au ruisseau de la Chaussée et ses secteurs humides que la parcelle AT0001 où est

⁵ DCO : demande chimique en oxygène ; DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène ; NGL : Azote global ; Pt : Phosphore total.

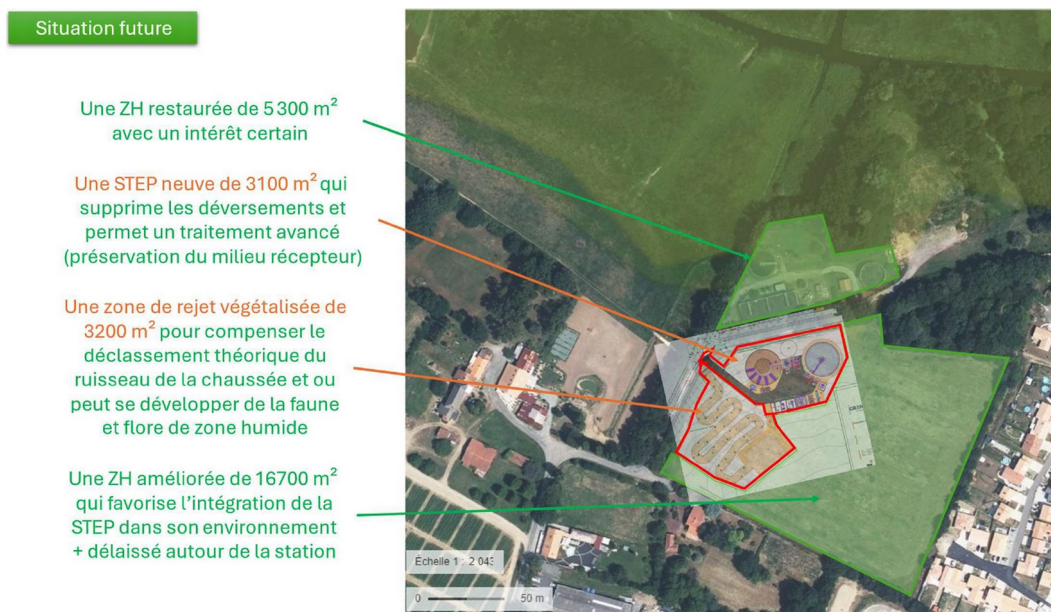
implantée l'actuelle STEP. En outre, l'implantation de la nouvelle station à proximité immédiate de celle en fonction permet de limiter les travaux de raccordement au réseau existant.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de La Chevrolière

Les éléments de paysage identifiés au PLU en vigueur sont maintenus : boisement au nord-est et les haies qui le prolongent, ainsi que les sentiers.

L'évolution du PLU classe 3,67 ha en zone naturelle (N). Le positionnement de la STEP en retrait du ruisseau de la Chaussée et des secteurs humides qui le bordent contribue à réduire l'impact de l'actuelle implantation. De plus, le classement en zone N de 3,67 ha renforcera la protection de ces espaces par comparaison au classement en zone A dont ils bénéficient dans le PLU en vigueur.

Le dossier d'évaluation environnementale propose une analyse de l'évolution du PLU au regard de l'objectif de réduction de la consommation d'espace. L'emplacement réservé n° 15 programmé dans le PLU pour construire la nouvelle STEP a une surface de 2,87 ha. De cette emprise, 1,1 ha sera utilisé pour le projet et classé en zone Us, les 1,77 ha restant seront classés en secteur N. Les 0,53 ha d'emprise de la STEP actuelle seront renaturés et classés en N. Le bilan de la modification permet de respecter les objectifs de réduction de consommation d'espace agricole, naturels et forestiers pour la période 2021-2031 prévus par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.



Source : dossier page 77

Concernant les impacts sur les zones humides, ils sont estimés à 0,85 ha. Le site de l'actuelle station d'épuration et le reste de la parcelle non aménagée, soit l'ensemble des surfaces vouées à être classées en N, ont été retenus pour appliquer les mesures de compensation appuyées sur la MNEFZH V2 : 0,53 ha sont compensés sur la parcelle AT0001 où est située l'actuelle station et 1,67 ha sont améliorés sur le reste de la parcelle AT0139, soit un total de 2,2 ha. Le détail des mesures de compensation dans le cadre de la MNEFZH, notamment l'atteinte de l'équivalence fonctionnelle, n'est pas apporté dans le dossier. Ces aspects sont néanmoins pris en charge dans le cadre du dossier Loi sur l'eau du projet de station.



Source : dossier d'évaluation environnementale, page 77.

Tout en tenant compte du poids prépondérant du critère technique du raccordement au réseau existant dans le choix du site sélectionné pour construire la nouvelle station, le dossier aurait cependant dû intégrer dans son analyse des solutions alternatives et un argumentaire sur les possibilités de trouver un site sans ou avec moins d'enjeu concernant les zones humides.

La MRAe recommande que l'évaluation environnementale apporte des éléments concernant la justification du site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides.

L'impact des rejets de la station actuelle sur le milieu récepteur, le ruisseau de la Chaussée et ensuite le Lac de Grand Lieu, conduit à dégrader la qualité des eaux. Le projet de nouvelle station visant précisément à améliorer la qualité de ces rejets, il est attendu une forte réduction de l'impact sur le milieu voire une élimination complète des déversements problématiques. De plus, la mise en place d'une zone de rejet végétalisée en sortie immédiate de la station avant de rejoindre le milieu vise à améliorer la qualité des rejets en plus des dispositifs de traitement dont sera doté le nouvel équipement.

Concernant les nuisances sonores vis-à-vis des habitations les plus proches, le site sera à plus de 100 m de la majeure partie des habitations. L'analyse des incidences sur une habitation isolée située immédiatement au sud de la parcelle du projet n'est cependant pas apportée. La station devrait émettre moins de bruit que l'installation actuelle grâce à un dispositif d'aération par insufflation d'air plutôt que par turbine. Les nuisances olfactives vis-à-vis des riverains devraient également être réduites grâce au nouveau dispositif d'aération. En dépit de la distance de 100 m des habitations les plus proches, le positionnement de la station à l'ouest du bourg sous les vents dominants aurait nécessité une analyse plus approfondie de l'impact du choix d'implantation sur le cadre de vie des riverains. De plus, les boues déshydratées stockées en bennes seront évacuées régulièrement vers une filière de compostage ce qui devrait permettre de maîtriser les nuisances olfactives

4. Conclusion

Le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de La Chevrolière visant à permettre la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées appréhende de manière satisfaisante les principaux enjeux environnementaux sur lesquels l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des impacts. Le projet devrait améliorer de manière significative les rejets qui sont déversés dans le milieu, le Lac de Grand-Lieu notamment, par l'actuelle station. Si le choix d'implantation de la nouvelle station à proximité immédiate de celle qu'elle est destinée à remplacer est justifié pour des raisons techniques évidentes (utilisation du réseau existant, situation en point bas), l'évaluation gagnerait à apporter une justification concernant l'existence éventuelle d'une solution alternative de site présentant pas ou moins d'enjeux sur les zones humides.

Nantes, le 21 juillet 2025

Pour la MRAe Pays de la Loire,

Signé

Bernard Abrial



PLU

Plan Local d'Urbanisme La Chevrolière

Dossier 3 : Evaluation environnementale

3.3 Mémoire en réponse



MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Ce document constitue le mémoire en réponse à l'**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire, n° MRAe PDL 002865 / A PP, en date du 21 juillet 2025** portant sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de La Chevrolière.

L'évolution du PLU de la Chevrolière vise à permettre la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées (STEP) à proximité de l'actuelle station qui sera démolie une fois le nouvel équipement mis en service.

Sont repris ci-dessous les attendus de l'avis de la MRAE ainsi que les réponses que la collectivité entend y apporter.

AVIS DE LA MRAE

Recommandation (p.10) :

« Tout en tenant compte du poids prépondérant du critère technique du raccordement au réseau existant dans le choix du site sélectionné pour construire la nouvelle station, le dossier aurait cependant dû intégrer dans son analyse des solutions alternatives et un argumentaire sur les possibilités de trouver un site sans ou avec moins d'enjeu concernant les zones humides.

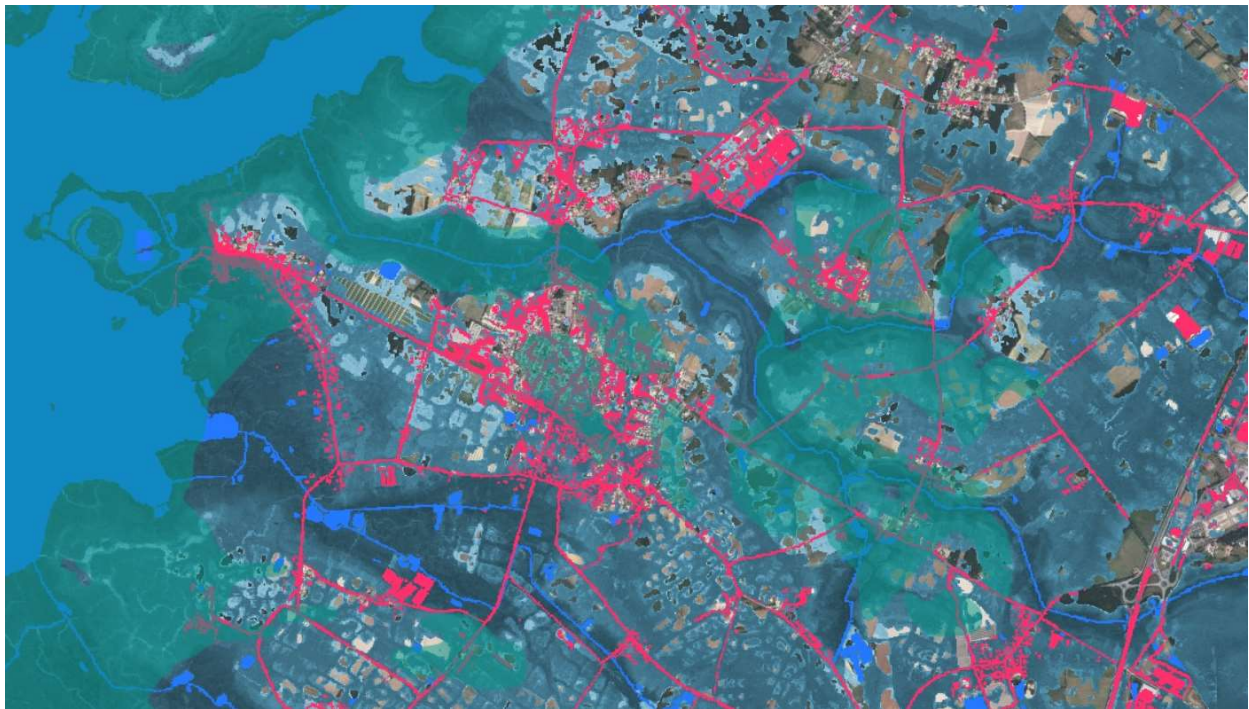
La MRAe recommande que l'évaluation environnementale apporte des éléments concernant la justification du site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides. »

Conclusion (p.11) :

« Si le choix d'implantation de la nouvelle station à proximité immédiate de celle qu'elle est destinée à remplacer est justifié pour des raisons techniques évidentes (utilisation du réseau existant, situation en point bas), l'évaluation gagnerait à apporter une justification concernant l'existence éventuelle d'une solution alternative de site présentant pas ou moins d'enjeux sur les zones humides. »

REPONSE DE LA COLLECTIVITE

Dans la conception du projet de nouvelle station d'épuration, Grand Lieu Communauté a étudié les différentes possibilités d'implantation permettant à la fois d'allier les contraintes techniques et financières aux contraintes environnementales. La commune de La Chevrolière est située dans un secteur particulièrement marqué par les milieux humides. Une première approche a été réalisée via les données cartographiques disponibles en ligne sur les pré-localisations des zones et milieux humides identifiées par les différents partenaires, dont le SAGE Loire-Bretagne. Les deux cartes reproduites ci-après montrent l'étendue des pré-localisations des zones humides et milieux humides potentielles sur le territoire de la commune et à l'échelle du bourg, selon les données de 2023 (*sources : LETG-UMR 6554 CNRS-Université de Rennes 2 - PatriNat OFB-MNHN - Institut Agro Rennes-Angers - INRAE - Agence de l'eau RMC - Tour du Valat – Agence de l'eau Loire Bretagne*).



Pré-localisation des zones et milieux humides probables – commune de La Chevrolière - 2023



Pré-localisation des zones et milieux humides probables – bourg de La Chevrolière – 2023

Prélocalisation des zones humides - Loire Bretagne

■ Prélocalisation des zones humides - Loire Bretagne

Proba_seuillée_ZH_metrop

□ Milieu probablement non humide

■ Milieu probablement humide (probabilité assez forte)

■ Milieu probablement humide (probabilité très forte)

■ Zone en eau

■ Milieu probablement humide artificialisé

Proba_seuillée_MH_metrop

■ Milieu probablement non humide

■ Milieu probablement humide (probabilité faible)

■ Milieu probablement humide (probabilité forte)

■ Milieu probablement humide (probabilité très forte)

■ Zone en eau

■ Milieu probablement humide artificialisé

L'objectif de recherche de localisation a été de rester à proximité du bourg, qui constitue le principal utilisateur de la station d'épuration, et d'éviter un mitage de l'espace rural avec un équipement créé ex-nihilo à distance de toute urbanisation. Au regard des cartographies des probables milieux humides, peu d'espaces se sont avérés pouvoir faire l'objet d'investigations :

- Quelques parcelles sont envisageables au nord de la station d'épuration actuelle mais nécessitent une traversée du ruisseau de la Chaussée pour alimenter le centre-bourg, avec des impacts plus importants sur ce secteur à préserver ;
- Quelques parcelles sont envisageables à l'ouest de la station d'épuration actuelle mais sont occupées par une tenue maraîchère et se situent dans la coupure d'urbanisation identifiée par la loi littoral ;
- Un secteur est envisageable à l'est du bourg, de l'autre côté de la centralité, le long du ruisseau de la Chaussée mais ce secteur, situé dans les espaces proches du rivage est marqué par de forts enjeux de trame verte et bleue identifiés dans le PLU, avec une volonté de la commune de préserver cet espace comme une coulée verte.

Au regard de ce premier travail bibliographique sur les données existantes, et sans préjuger des résultats d'investigations de terrain sur la réalité des milieux humides, il a été constaté qu'il n'y avait pas d'alternative permettant de trouver un site présentant à la fois moins d'enjeux zones humides et avec une faisabilité technique et financière équilibrée au regard du projet (surcoût raisonnable et finançable).

Ce premier travail sur la séquence ERC du projet a donc conduit à approfondir les investigations environnementales sur 3 sites, tous situés autour de l'équipement STEP actuel.



Les 3 sites ont fait l'objet d'une analyse multicritère afin de déterminer l'option la moins impactante pour l'environnement. Cette démarche d'analyse est synthétisée dans le tableau ci-après, présenté dans la notice de déclaration de projet soumise l'avis de la MRAe.

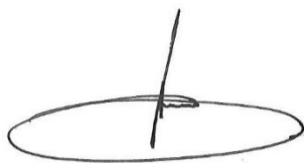
Critères	Site actuel STEP – parcelle AT0001	Stockage / déchetterie service technique communal – parcelle AT0001	Parcelle agricole en prairie – parcelle AT0139
Usage de la parcelle	Station d'épuration existante	Zone de stockage des services techniques de La Chevrolière	Rotation culturale - Prairie de fauche (> 5 ans)
Zone inondable	Oui	Oui	Non
Intérêt écologique du site	Zone humide attenante au ruisseau de La Chaussée, à fort potentiel, dégradée par la présence de la station d'épuration Présence de Bouscarle de Cetti en limite Nord (potentielle nicheuse) Présence d'espèces invasives (<i>Cortaderia selloana</i> , <i>Robinia pseudoacacia</i>)	Zone humide attenante au ruisseau de La Chaussée Milieu moyennement anthropisé Présence du lézard des murailles Présence d'espèce invasive (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	Zone humide en recul par rapport au ruisseau de la Chaussée Milieu très anthropisé (labour et culture dans le passé) Pas d'enjeu faune-flore identifié en cœur de parcelle (diagnostic environnemental). Enjeu biodiversité au niveau de la haie nord
Zones protégées	Localisée pour partie en ZNIEFF et Natura 2000	Localisée pour partie en ZNIEFF et Natura 2000	Non localisé en zones protégées
Autres enjeux	Continuité de service du système de traitement. Ouvrages vieillissants.	Autre localisation à trouver pour la zone de stockage	Intégration paysagère depuis le bourg

Le site retenu à l'issue de l'analyse, à savoir la parcelle cadastrée AT 0139, permet d'éviter un certain nombre d'impacts directs sur l'environnement en raison de ses caractéristiques, comme l'a souligné la MRAe dans son avis :

- Situation hors zone inondable
- Situation hors zones protégées ZNIEFF et Natura 2000
- Parcelle plus éloignée du ruisseau de la Chaussée
- Milieu déjà anthropisé avec de faibles enjeux de biodiversité.

En complément, suite à la découverte pendant les inventaires complémentaires de la présence de la vipère aspic dans la haie bordant le site du projet dans sa partie nord, l'implantation des ouvrages a été décalée vers le sud de la parcelle de manière à éviter tout impact sur cette espèce. La haie en tant qu'espace de vie de la vipère aspic sera maintenue et protégée.

Pour le maître d'ouvrage, Grand Lieu Communauté,
Le Président, Johann BOBLIN
Le 16/10/2025



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE de LA CHEVROLIÈRE
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION
SUR LA COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE – GRAND LIEU COMMUNAUTÉ (MO) -

ENQUÊTE UNIQUE préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de La Chevrolière avec le projet susmentionné

Par arrêté préfectoral n° 2025/UPAF/082 en date du 21 octobre 2025, une enquête publique est ouverte en mairie de La Chevrolière– siège de l'enquête - située au 2, place de l'Hôtel de Ville (44118), pendant 33 jours consécutifs, du **jeudi 13 novembre 2025 à 9h00 au lundi 15 décembre 2025 inclus à 17h00**, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de la Chevrolière, préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet susmentionné.

M. Marc JACQUET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. Patrice MERLET, cadre supérieur d'Orange à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après, en mairie de La Chevrolière, située 2, place de l'Hôtel de Ville (44118) :

- **jeudi 13 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture),**
- **samedi 29 novembre 2025 de 9h30 à 12h00,**
- **mercredi 10 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,**
- **lundi 15 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 (fermeture) ;**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de La Chevrolière, aux jours et heures d'ouverture des services au public. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/6823> (accessible aussi par renvoi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique <http://loire-atlantique.gouv.fr> - rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête « papier » ouvert à cet effet en mairie de La Chevrolière ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire- enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de La Chevrolière, 2 Place de l'Hôtel de Ville, 44 118 La Chevrolière ;
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6823> (accessible aussi par renvoi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique <http://loire-atlantique.gouv.fr> - rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6823@registre-dematerialise.fr

(La taille des pièces jointes ne pourra excéder 25 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de La Chevrolière, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- Grand Lieu Communauté : Mme Aude CHASSERIAU, Directrice du Pôle Aménagement – Parc d'activités de Tournebride, 1 rue de la Guillauderie, CS 30003, 44 118 La Chevrolière (achassieriau@grandlieu.fr) ;
- La mairie de La Chevrolière (*collectivité compétente en urbanisme*) : Mairie de La Chevrolière – Mme Yvann BERTHELOT - *Place de l'Hôtel de Ville, 44 118 La Chevrolière* - (y.berthelot@mairie-lachevroliere.fr)

À l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est :

- **une déclaration de projet** sur l'intérêt général de l'opération projetée au sens de l'article R 153- 16 2° du code de l'urbanisme prononcée :
 - après approbation, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur, de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière d'urbanisme (conseil municipal de La Chevrolière) ;
 - par délibération de la collectivité portant le projet (*Grand Lieu Communauté*), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Chevrolière avec le projet.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LIEU COMMUNAUTE ET
COMMUNE DE LA CHEVROLIERE

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA
COMMUNE DE LA CHEVROLIERE PAR
DECLARATION DE PROJET POUR LA
CREATION D'UNE NOUVELLE STATION
D'EPURATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE
DE GRAND LIEU COMMUNAUTE**

ENQUETE PUBLIQUE

du 13 NOVEMBRE 2025 au 15 DECEMBRE 2025

1^{ère} partie

Rapport du Commissaire enquêteur

Commissaire Enquêteur : Marc JACQUET
désigné par le Président du Tribunal Administratif par décision E25000220/44
du 17 octobre 2025

Table des matières

1.	GENERALITES	4
1.1.	Présentation synthétique de la communauté de communes de Grand Lieu et de la commune de La Chevrolière	4
1.2.	Objet de l'enquête publique	4
1.3.	Contexte réglementaire	5
2.	PRESENTATION DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE PAR DECLARATION DE PROJET	6
2.1.	Contenu du projet.....	6
2.1.1.	La station d'épuration des eaux usées actuelle	6
2.1.2.	Présentation du projet de nouvelle station d'épuration.....	7
2.1.3.	Evaluation environnementale	9
2.1.4.	Justification du caractère d'intérêt général du projet.....	11
2.1.5.	Mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière	12
2.1.6.	Observations des riverains lors de la réunion publique :	14
2.2.	Composition du dossier d'enquête.....	15
2.3.	Consultation de la MRAE et des personnes publiques associées	15
2.3.1.	Avis de la MRAE	15
2.3.2.	Personnes publiques associées (PPA).....	16
2.4.	Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE	17
2.5.	Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique.....	18
3.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	19
3.1.	Organisation de l'enquête	19
3.2.	Information du public	20
3.3.	Déroulement de l'enquête.....	20
3.4.	Participation du public durant l'enquête.....	21
3.4.1.	Permanences du commissaire enquêteur et consultation dossier papier.....	21
3.4.2.	Registre dématérialisé.....	22
3.4.3.	Clôture de l'enquête.....	22
4.	PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE	23
5.	ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	23
5.1.	Analyse des observations du commissaire enquêteur sur le dossier	24
5.2.	Analyse des observations de la MRAE et des PPA	27
5.2.1.	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAE.....	27
5.2.2.	Avis des personnes publiques associées (PPA)	27
5.3.	Analyse des observations du public.....	28
6.	ANNEXES.....	30

1. GENERALITES

1.1. Présentation synthétique de la communauté de communes de Grand Lieu et de la commune de La Chevrolière

La communauté de communes Grand Lieu Communauté est située au sud de la métropole nantaise et borde l'est et le sud du lac de Grand Lieu. Elle est composée de 9 communes, dont la commune de La Chevrolière.

La commune de La Chevrolière a une population de plus de 6144 habitants (INSEE 2021 en vigueur en 2025). Elle s'étend sur 3256 ha et offre un cadre de vie agréable et naturel en bordure de la réserve naturelle nationale du Lac de Grand Lieu. Par sa situation proche d'axes routiers importants (RD178-117, autoroute A83) et de ses équipements, elle dispose d'une attractivité économique et résidentielle importante.

La compétence en matière d'urbanisme (PLU) relève de la commune de La Chevrolière sur son territoire. La compétence en matière d'assainissement est détenue depuis janvier 2017 par la communauté de communes Grand Lieu Communauté sur tout son territoire, dont celui de la commune de La Chevrolière. Grand Lieu Communauté assure ainsi la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière.

Le territoire de la communauté de communes Grand Lieu Communauté est compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du PETR du Pays de Retz en cours de révision.

Territoire communautaire (Grand Lieu Communauté)



Territoire communal de La Chevrolière



1.2. Objet de l'enquête publique

Le Préfet de la Loire-Atlantique a prescrit par arrêté en date du 21 octobre 2025 l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration.

L'objet de l'enquête publique porte sur :

- L'intérêt général de la déclaration de projet pour la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière ;

- La mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme de la commune de La Chevrolière, nécessaire pour permettre cette opération, portant principalement sur le classement en zone urbaine Us d'une partie d'une parcelle classée en zone agricole A avec le classement en zone naturelle N du reste de la parcelle et du site de la station actuelle, et sur des suppressions d'emplacements réservés.

Concertation préalable du public :

La déclaration de projet concernant une commune soumise à la loi littoral et ayant des effets identiques à une révision, elle est soumise à une évaluation environnementale systématique au titre du code de l'environnement et donc à une concertation préalable du public. Par délibération en date du 25 mars 2025, le conseil communautaire de Grand Lieu a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable, qui s'est déroulée du 22 avril 2025 au 23 mai 2025.

Un dossier de concertation avec un registre papier a été mis à disposition du public en mairie de La Chevrolière et au siège de Grand Lieu Communauté, ainsi que sur un registre dématérialisé sur un site internet dédié. L'avis de concertation préalable a fait l'objet d'une publication dans la presse, et a été affiché en mairie et au siège de la communauté de communes.

Le bilan de la concertation préalable est le suivant :

Aucune consultation n'a été sollicitée en mairie ou au siège de Grand Lieu Communautés.

Le registre dématérialisé a enregistré 501 visites et 99 téléchargements de documents (dossier de présentation, note de synthèse, délibération sur la concertation préalable). Aucune contribution, remarque ou observation n'a été formulée.

À la suite de cette consultation préalable, le projet ne semble pas soulever de problématique spécifique pour la population.

Décisions après enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de Grand Lieu Communauté sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la déclaration de projet d'intérêt général de la nouvelle station d'épuration, après que le conseil municipal de la commune de La Chevrolière s'est prononcé sur la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Il est à noter que le projet de nouvelle station d'épuration est également soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. A ce titre il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2025 fixant les prescriptions techniques et environnementales à respecter.

Le projet doit aussi faire l'objet d'un permis de construire.

Nota : les cartes, tableaux et schémas présents dans le présent rapport sont issus du dossier soumis à l'enquête publique.

1.3. Contexte réglementaire

Les textes réglementaires sous l'égide desquels est conduite la présente enquête publique relative à la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLU de La Chevrolière sont les suivants :

Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54 et suivants, l'article L300-6 et les articles R153-13 et suivants ;

Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants ;

Délibération du 25 mars 2025 du conseil de Grand Lieu Communauté approuvant les objectifs et les modalités de concertation préalable ;

Arrêté du président de Grand Lieu Communauté du 25 mars 2025 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Chevrolière pour le projet de nouvelle STEP ;

Demande du 9 octobre 2025 de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique au Tribunal Administratif de Nantes enregistrée le 9 octobre 2025 pour la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Décision N° E25000220/44 du 17 octobre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Marc JACQUET en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Patrice MERLET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Arrêté du 21 octobre 2025 de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière.

2. PRESENTATION DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE PAR DECLARATION DE PROJET

2.1. Contenu du projet

2.1.1. La station d'épuration des eaux usées actuelle

La station d'épuration des eaux usées actuelle est située au nord-ouest du bourg (parcelle AT0001), en zone agricole, au lieu-dit la Grande Noé, proche du site de l'ancienne laiterie qui a laissé place récemment à la ZAC de la Laiterie, nouveau quartier d'habitation proche du centre-bourg. Elle a été construite en 1981 et est exploitée par la SAUR.

C'est une station de filière « boues activées », dont les capacités nominales sont les suivantes :

- Charge organique : 480 kg DBO5/j soit 8000 EH (équivalent habitant) ;
- Charge hydraulique : 1200 m³/j
- Milieu récepteur : ruisseau de la Chaussée ;
- Niveaux de rejet « classique » (arrêté du 3 août 2023).

La population raccordée est de 5322 habitants.



Depuis 2019, il y a une augmentation continue des volumes assujettis et du nombre d'abonnés. Cette situation entraîne de forts débits et des volumes journaliers moyens supérieurs à la charge de référence (environ 1200 m³/jour).

La station reçoit des charges hydrauliques très importantes avec des déversements en amont non comptabilisés, liées à d'importantes entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux (dus à des mauvais raccordements, à des entrées d'eau de nappe par des cassures dans les réseaux, à des phénomènes de drainage de tranchée...). Ces eaux parasites représentent 52 % du volume traité par la STEP. Elle rencontre par ailleurs des problèmes sur sa filière boues liquides, qui n'est plus adaptée au mode de valorisation par co-compostage.

Des travaux d'aménagement pour maximiser la capacité hydraulique de la station ont été programmés en 2023. Ils ne sont cependant pas suffisants au vu des déversements encore importants observés durant l'hiver 2023-2024.

La station actuelle est située en zone humide, en zone NATURA 2000 et en zone inondable, sur un terrain qui a été remblayé pour permettre la construction de la station. Le rejet se fait dans le ruisseau de la Chaussée qui se déverse directement dans le lac de Grand Lieu.

2.1.2. Présentation du projet de nouvelle station d'épuration

Au vu des limites et des problèmes constatés sur la station actuelle, une mission d'étude a été confiée au bureau d'études SCE en 2023-2024, qui a conduit à proposer la construction d'une nouvelle station d'épuration aux capacités nominales suivantes :

- Charge organique : 6750 EH, soit 400 kg/DBO5/jour
- Charge hydraulique : 3100 m³/jour.

Avec un débit de pointe de 250m³/heure, la capacité hydraulique sera augmentée de 150 %.

La nouvelle station est dimensionnée pour répondre aux besoins de traitement des effluents à l'horizon 2050 (7319 personnes desservies, activités existantes et 2 nouvelles zones d'activités prévues dans le PLU sur 11 ha).

Les niveaux de rejet sont renforcés par rapport à la station existante et correspondent aux niveaux les plus stricts atteignables de façon robuste et fiable sur une station d'épuration urbaine. Selon les paramètres, les rejets attendus seront réduits entre -7% (NTK azote total) et - 62 % (phosphore total).

Trois sites ont été examinés pour accueillir la nouvelle station (cf plan ci-après) :

- Le site de la station actuelle sur la parcelle AT0001 ;
- Le site de stockage/déchetterie du service technique communal contigu à la station actuelle sur la même parcelle AT0001 ;
- La parcelle agricole en prairie AT0319, au sud immédiat de la station actuelle de l'autre côté du chemin d'accès.



Les deux premiers sites sont en zone inondable, en zone humide attenante au ruisseau de la Chaussée. Ils sont localisés pour partie en ZNIEFF et en zone NATURA 2000. Ils sont aussi le siège d'enjeux faunistiques.

Le troisième site, parcelle agricole en prairie de fauche mais antérieurement exploitée en labour et culture, n'est pas en zone inondable. C'est une zone humide en recul par rapport au ruisseau de la Chaussée, sans enjeux faune-flore identifiés en cœur de parcelle. La parcelle n'est pas en ZNIEFF ni en zone NATURA 2000. Le site présente cependant un enjeu d'intégration paysagère depuis le bourg.

Après analyse comparative, la parcelle agricole AT0319 a été retenue pour accueillir la nouvelle station pour les raisons suivantes :

- Meilleur site au regard de l'enjeu zone humide suite démarche ERC ;
- Emplacement réservé au PLU pour l'accueil d'une nouvelle STEP ;
- Proximité de la station actuelle (linéaire de transfert très limité) ;
- Desserte par les réseaux ;
- Milieu récepteur proche ;
- Compatible avec la loi littoral ;
- Parcelle non située en zone inondable, ni en ZNIEFF, ni en zone NATURA 2000 ;
- Possibilité de ne pas être à proximité immédiate des habitations.

Description de la solution



2.1.3. Evaluation environnementale

Impacts/incidences sur le milieu récepteur

La nouvelle station, qui prend en compte le développement de la commune à l'horizon 2050, permettra de limiter fortement les déversements en tête de station et de renforcer les niveaux de rejet en particulier sur le phosphore. Le projet a ainsi un impact positif en limitant les flux annuels rejetés. Une zone de rejet végétalisée sera mise en place en sortie de station pour améliorer le rejet vers le ruisseau de La Chaussée.

Impacts/incidences sur les zones protégées concernées par le projet

La nouvelle station sera implantée hors zones inondables et hors zones protégées Natura 2000 et ZNIEFF contrairement à la station existante, tout en étant à proximité immédiate. Le rejet de la station rejoint la zone Natura 2000 et la ZICO sur le lac de Grand Lieu. La réduction des flux aura un impact positif sur ces zones par rapport à la situation actuelle.

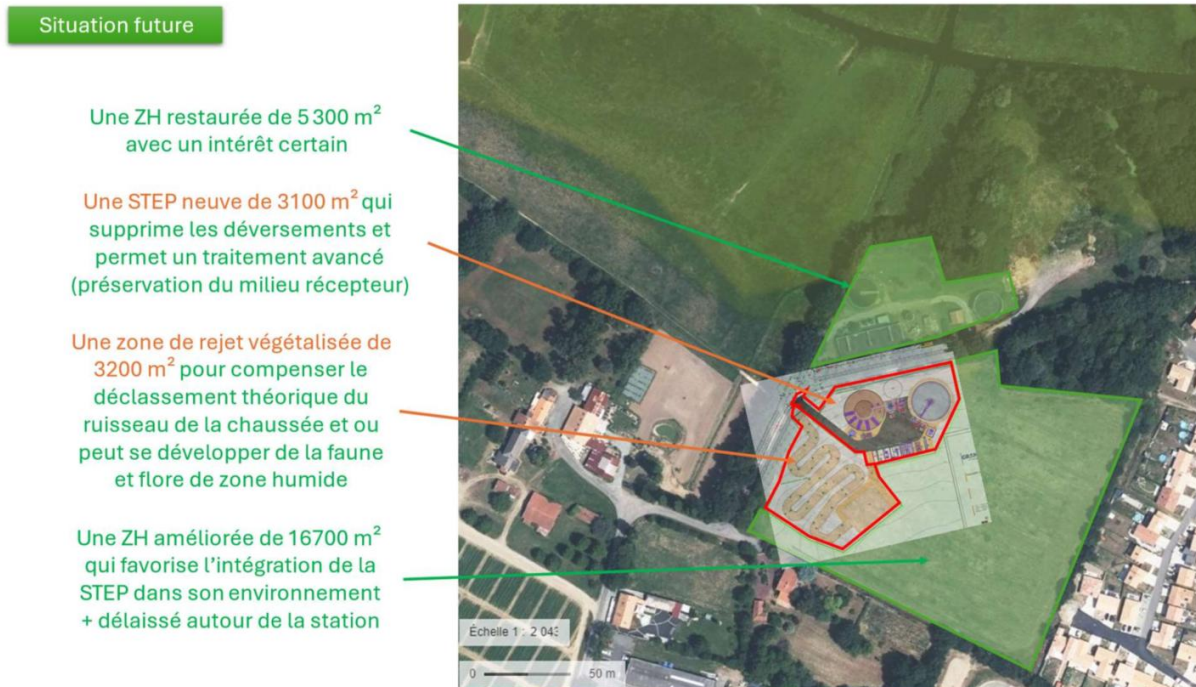
Impacts/incidences sur les zones humides

La nouvelle station sera implantée sur une zone humide (champ anciennement cultivé). La démarche ERC a été appliquée :

- Implantation de la station à l'ouest de la parcelle agricole aux enjeux moins importants ;
- Mise en défens et dispositifs limitant les impacts durant le chantier prenant en compte l'habitat de la vipère aspic, et conception compacte de la station ;
- Compensation ZH avec un ratio de fonctionnalité de 1,1/1. La nouvelle station sera construite sur une surface de l'ordre de 7 000 m², surface comprenant la zone de rejet végétalisée sur 3 100 m² et des emprises bâties d'environ 3 100 m². La destruction de cette zone sera compensée par la conversion de l'ancienne station d'épuration en zone

humide (soit 5 300 m²) et par l'amélioration de la fonctionnalité du reste du champ acquis pour l'implantation de la station (soit 16 700 m²).

La mesure compensatoire permet de répondre aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand.



Impacts/incidences sur la faune

Le site d'implantation de la nouvelle station d'épuration ne présentait pas d'enjeux biodiversité selon le pré-diagnostic environnemental réalisé en mai 2024. Un diagnostic environnemental plus complet réalisé entre février et juin 2025, avec des plaques reptiles, montre des enjeux biodiversité sur le site, en particulier au niveau des haies au nord de la parcelle (présence de la vipère aspic).

De ce fait, les haies en bordure de champ seront conservées exceptés sur 100 m² pour créer la voirie d'accès. Une mise en défens adaptée sera réalisée au préalable des travaux et l'implantation de la station a été déplacée pour s'éloigner de la haie nord afin d'éviter tout impact sur la zone de reproduction/transit de la Vipère aspic. Une plantation multi strates sera réalisée le long de l'enceinte sud de la nouvelle station, de 2 à 5 m de large formant un rôle de corridor avec des zones de roncier favorable aux reptiles.

Concernant les autres thématiques telles que les oiseaux, les insectes, les mammifères, les amphibiens, les reptiles, la flore et les habitats, une incidence moyenne à faible sans application de mesures d'évitement et de réduction peut être relevée, entraînant un impact faible finalement.

Impacts/incidences sur la santé humaine

L'implantation à l'ouest de la parcelle permet de respecter un éloignement de plus de 100 m avec l'ensemble des habitations sur le secteur, ce qui limite les impacts pour les riverains.

Nuisances sonores :

La technique retenue pour la nouvelle station d'aération par insufflation d'air plutôt que par turbine comme actuellement, apportera une réduction des émissions sonores.

Nuisances olfactives :

De même, la technique retenue pour la nouvelle station d'aération par insufflation d'air plutôt que par turbine comme actuellement, générera moins d'aérosol et donc moins de nuisances olfactives.

Par ailleurs, le projet prévoit une protection de la zone de stockage des containers des refus de tamisage du soleil, pour limiter les fermentations potentielles, ainsi que la mise en place d'une filière boues déshydratées en bennes avec évacuation régulière vers une filière de compostage, ce qui génère moins de nuisances olfactives qu'une filière stockant des boues sur une longue période pour un épandage 2 fois par an.

Impacts/incidences sur les paysages

La présence d'arbres et de haies en bordure de parcelle permettront de limiter l'impact paysager de la nouvelle station d'épuration, qui restera cependant visible depuis la bordure du bourg. C'est pourquoi il est prévu une plantation d'arbres entre la station et les habitations proches, d'une largeur de 15 m environ sur toute la longueur de la parcelle.

Il est à noter que le terrain d'accueil du projet est en pente descendante vers le nord-ouest ce qui contribuera à l'intégration visuelle de la nouvelle station.

Impacts/incidences sur l'agriculture

La parcelle concernée par la nouvelle station, anciennement exploitée, n'est plus identifiée comme agricole dans le registre parcellaire graphique. Elle est propriété récente de la collectivité. Elle est entretenue mais ne fait pas l'objet d'un bail. La partie non occupée par la future station et par les haies et boisement, sera restaurée en zone humide.

2.1.4. Justification du caractère d'intérêt général du projet

Le projet vise à augmenter la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration de la Grande Noé et à répondre à ses dysfonctionnements actuels, avec la création d'une nouvelle station d'épuration en continuité immédiate de la station existante.

La station actuelle reçoit des charges hydrauliques très importantes avec des déversements en amont, liés à des entrées d'eau claire parasite dans les réseaux.

Malgré des travaux d'aménagement pour maximiser la capacité hydraulique de la station en 2023, les déversements demeurent importants comme l'a montré l'hiver 2023-2024.

De plus la station actuelle est ancienne, est située en zone inondable et en zone Natura 2000 (zone humide) et rencontre des problèmes sur sa filière boues.

La nouvelle station permettra de :

- Prendre en compte le développement envisagé sur la commune de La Chevrolière à l'horizon 2050, tant en matière d'habitat que d'activités économiques ;
- De limiter très notablement les déversements en tête de station ;
- De renforcer les niveaux de rejet en particulier sur le phosphore pour tenir compte de la sensibilité du milieu récepteur.

La création d'une nouvelle station d'épuration sur un nouveau site est ainsi nécessaire dans les meilleurs délais.

Ces raisons justifient l'intérêt général du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration.

2.1.5. Mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière

La nouvelle station d'épuration est prévue sur la parcelle AT 0139 située en zone agricole A. Du fait de sa taille qui peut dépasser la notion « d'ouvrages ponctuels », et étant donné qu'aucune activité agricole ne sera possible à terme dans l'unité foncière considérée, la station d'épuration ne peut pas être réalisée sans une évolution du PLU.

Le terrain est couvert par un emplacement réservé n°15 au bénéfice de la commune, destiné à l'extension de la station d'épuration et couvrant une surface de 2,85 hectares. Il y a également un emplacement réservé n°1 au bénéfice de la commune destiné à accueillir un cheminement doux pour une surface d'environ 0,22 hectare. Les emprises de ces deux emplacements réservés ont été acquises par la collectivité.

Le site est longé au Nord par un sentier de randonnée et par une haie à préserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme. Des linéaires de haies à préserver sont également présents en limites Sud-Ouest et Est du site.

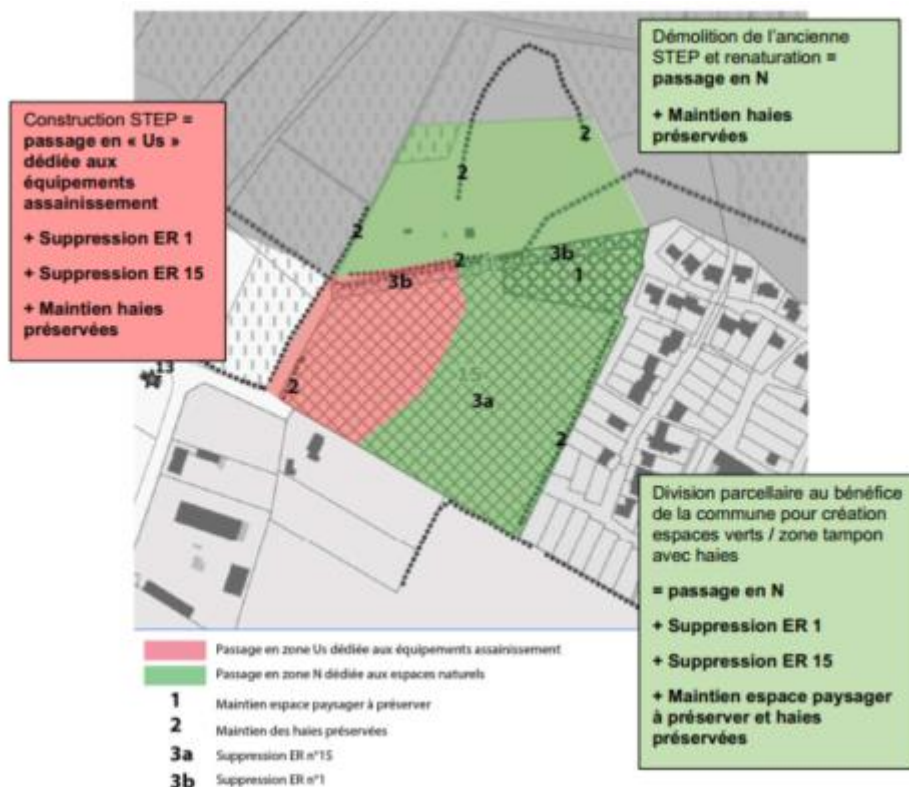
La partie Nord-Est est couverte par un espace paysager à préserver d'environ 4 040 m².

L'évolution du PLU pour mise en compatibilité par déclaration de projet vise à procéder aux ajustements suivants :

- Passer en N l'actuelle station (car renaturation du site) ;
- Passer en N le reste de la parcelle AT 0139 hors emprise de la future station ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°1 dédié à la création d'un cheminement doux ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°15 dédié à l'extension de la station d'épuration ;
- Passer en Us l'emprise de la future station sur la parcelle AT 0139.

Dans la mesure où le projet est un ouvrage d'intérêt général (station d'épuration) porté par Grand Lieu Communauté, la création d'une OAP destinée à encadrer le projet n'est pas pertinente. Les éléments de paysage identifiés dans le PLU actuel comme étant « à préserver » (boisement, haies, sentiers de randonnées) seront conservés.

A noter que le site d'implantation est localisé en espaces proches du rivage au titre de la loi littoral au regard de la DTA de l'estuaire de la Loire aujourd'hui abrogée. La révision en cours du SCOT du Pays de Retz prévoit la modification de la limite des espaces proches du rivage, cependant non finalisée à ce jour. Pour autant, vu les premières constructions au sud à moins de 25 m, le projet de construction de la nouvelle station d'épuration peut être considérée comme une urbanisation limitée en continuité de l'urbanisation existante.



La consommation d’espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) entraînée par le projet peut être considérée comme nulle voire négative, ce qui se traduit par une meilleure préservation des ENAF, comme le montre le bilan ci-dessous.

Bilan de la consommation d’ENAF

Consommation ENAF PLU en vigueur 2021-2031	Consommation ENAF PLU + déclaration de projet 2021-2031
<ul style="list-style-type: none"> • Zones AU Habitat : 14,16 ha • Zones AU Economie : 10,52 ha • Gisements fonciers en U : 0,27 ha • Emplacement réservé n°15 : 2,87 ha • Coups partis en diffus : 0,96 ha <p>= 28,78 ha = réduction d’environ 59% de la consommation d’espaces NAF pour la période 2021-2031.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Zones AU Habitat : 14,16 ha • Zones AU Economie : 10,52 ha • Gisements fonciers en U : 0,27 ha • Coups partis en diffus : 0,96 ha • Emplacement réservé n°15 : 2,87 ha. Cette surface fut comptée dans la consommation ENAF du PLU en vigueur. Au sein de cette surface, environ 1,07 ha de passage en zone Us = consommation d’ENAF positive • Environ 3,67 ha de passage en zone N (pas d’incidence sur la conso ENAF car déjà en zone agricole). <p>= nulle voire négative</p>

- Modifications apportées au règlement écrit :

La zone Us est une nouvelle zone qui n'existe pas actuellement dans le PLU. Il est ainsi prévu d'intégrer un règlement dédié, décliné dans les différents articles.

En particulier, est créée la zone Us, secteur dédié aux équipements d'assainissement à l'Ouest du bourg de La Chevrolière.

Dans l'article 2, en zone Us sont admises sous conditions :

Concernant la destination « Équipements d'intérêt collectif et services publics » :

- Les constructions, installations et aménagements liés au fonctionnement et à l'évolution des équipements intercommunaux d'épuration des eaux : station d'épuration, station de pompage, locaux techniques ...

Les autres articles sont complétés ponctuellement par les dispositions nécessaires à la réalisation du projet.

2.1.6. Observations des riverains lors de la réunion publique :

Lors de la réunion publique organisée le 6 novembre 2025 avec les riverains proches les plus concernés par le projet de nouvelle station d'épuration des eaux usées, après une présentation du projet par le maître d'ouvrage, les questions et observations ont porté notamment sur les points suivants, avec les réponses apportées en réunion par Grand Lieu Communauté :

- Distance exacte de la future station d'épuration par rapport aux maisons les plus proches ?

Réponse : Au niveau le plus étroit 100-110m, ce qui est conforme aux règles sanitaires.

- Taille et calibre des arbres plantés dans la haie le long des maisons ?

Réponse : les plants envisagés ne sont pas très gros pour assurer une meilleure prise en terre. Des sujets plus gros ont plus de mal à prendre sur un nouveau terrain et il y a plus de risques de perte. Il y aura une garantie de reprise la première année.

- Entretien des haies et de la noue à l'arrière des maisons, aujourd'hui mal ou non entretenues ?

Réponse : Grand Lieu Communauté aura la charge de l'entretien de la haie, en respectant les prescriptions d'entretien des services de l'Etat, avec un écologue. Pour la noue, il sera assuré un entretien adéquat par la collectivité, en cohérence avec l'espace planté le long de la STEP.

- Présence de vipères dans les ronces et qui s'introduisent dans les jardins ?

Réponse : La vipère aspic est une espèce protégée. Son habitat sera préservé. La haie existante et la future haie multi strates formeront un corridor écologique pour les vipères, qui, avec un entretien adapté de la haie derrière les habitations, seront éloignées des habitations.

- Maintien du cheminement doux dans la coulée verte pendant les travaux ?

Réponse : Il est bien prévu de maintenir le cheminement doux pendant toute la durée des travaux, sauf fermeture courte et ponctuelle durant le chantier en cas de nécessité de prolonger l'arrivée gravitaire des eaux usées sur la station.

- Nuisance sonore de la nouvelle station d'épuration ?

Réponse : La nouvelle station sera beaucoup moins bruyante que l'actuelle STEP, grâce à l'aération des eaux usées de la future station par insufflation d'air. Le bruit des gerbes d'eau et du démarrage des moteurs n'existera plus.

- A quelle fréquence seront évacuées les bennes de stockage des boues ?

Réponse : Ce point reste à étudier. Dans tous les cas, l'accès se fera par la voie d'accès au centre technique municipal.

2.2. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, outre le registre papier, se compose comme suit :

0. Sommaire général détaillé du dossier d'enquête publique (2 pages)

Dossier 1 : Pièces administratives

1.1 Mention des textes régissant l'enquête publique (17 pages)

1.2 Mention des autres autorisations nécessaires au projet (3 pages)

1.3 Arrêté de prescription de la déclaration de projet n°1 (3 pages)

1.4 Délibération fixant les modalités de la concertation préalable (4 pages)

1.5 Délibération et bilan de la concertation préalable (20 pages)

1.6 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique (6 pages)

Dossier 2 : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière

2.1 Notice expliquant le projet (28 pages)

2.2 Rapport de présentation des évolutions du PLU (28 pages)

2.3 Procès-verbal d'examen conjoint du 07 octobre 2025 (24 pages)

Dossier 3 : Evaluation environnementale

3.1 Evaluation environnementale de la déclaration de projet n°1 (47 pages)

3.2 Avis de l'autorité environnementale (MRAE) (12 pages)

3.3 Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (5 pages)

Au début de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a demandé que soient ajoutés au dossier d'enquête trois documents par bordereaux du 13 novembre 2025 (pour les deux premiers) et du 17 novembre 2025 (pour le troisième) :

- L'arrêté préfectoral n°2025/SEE/0198 du 24 octobre 2025 portant prescriptions spécifiques de la nouvelle station de traitement des eaux usées de La Chevrolière (26 pages) ;
- Le résumé non technique du dossier loi sur l'eau d'août 2025 sont versés au dossier d'enquête publique le 13 novembre 2025 (22 pages) ;
- Le compte-rendu de la réunion d'information des riverains du 6 novembre 2025 (16 pages).

2.3. Consultation de la MRAE et des personnes publiques associées

2.3.1. Avis de la MRAE

La MRAE a rendu son avis sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de La Chevrolière le 21 juillet 2025.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAE sont :

- la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- les zones humides ;
- les nuisances acoustiques et olfactives ;
- La qualité des eaux environnantes notamment du ruisseau de la Chaussée.

Elle estime que le projet appréhende de manière satisfaisante les principaux enjeux environnementaux sur lesquels l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des impacts. Le projet devrait améliorer de manière significative les rejets qui sont déversés dans le milieu, le Lac de Grand-Lieu notamment, par l'actuelle station.

Si le choix d'implantation de la nouvelle station à proximité immédiate de l'actuelle est justifié pour des raisons techniques évidentes (utilisation du réseau existant, situation en point bas), l'évaluation gagnerait à apporter une justification concernant l'existence éventuelle d'une solution alternative de site présentant pas ou moins d'enjeux sur les zones humides.

La MRAe recommande ainsi que l'évaluation environnementale apporte des éléments concernant la justification du site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides.

2.3.2. Personnes publiques associées (PPA)

Les personnes publiques associées ont été invitées à participer à une réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière par déclaration de projet, qui s'est tenue le 17 octobre 2025.

Outre les élus et les services de Grand Lieu communauté et de la commune de La Chevrolière, la DDTM de la Loire-Atlantique, le PETR du Pays de Retz, le CRPF Bretagne Pays de la Loire et le bureau d'études Planen ont participé à la réunion. D'autres PPA se sont excusées pour leur absence.

Les remarques suivantes ont été formulées, avec les réponses apportées en séance :

La DDTM demande que le dossier soit actualisé concernant la carte des mesures compensatoires telles qu'elle ressort de l'arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau et de mettre en valeur les mesures d'évitement de la séquence ERC comme souligné par la MRAe. Elle s'interroge également sur la comptabilisation de la consommation d'ENAF entre la commune et la communauté de communes, et sur la suite de la procédure d'enquête publique.

Réponse du maître d'ouvrage : la nouvelle carte des mesures compensatoires sera dans le dossier d'enquête puis intégrée dans le dossier de déclaration de projet. Le mémoire en réponse à la MRAe précisera notamment la mesure d'évitement concernant la vipère Aspïc. La consommation d'ENAF sera comptabilisée sur l'enveloppe de la commune de La Chevrolière. L'enquête publique sera organisée par la Préfecture.

Le PETR précise que le bilan de la consommation d'ENAF sera positif.

Le CRPF (Centre régional de la propriété forestière) Bretagne Pays de la Loire souhaite que la partie de la parcelle non occupée par la future STEP soit boisée et que la bande boisée en limite de ZAC soit plus large. Il s'interroge sur l'impact des travaux sur la faune.

Réponse du maître d'ouvrage : la haie existante sera conservée et un nouveau boisement sera créé, ainsi qu'une haie multistrates en limite de la nouvelle STEP. Vu le caractère de zone humide de la parcelle, il n'est pas pertinent de la boiser en totalité. Le calendrier des travaux sera adapté et les mesures prises pour déranger le moins possible la faune.

Quatre PPA ont fait part de leur avis par mail ou courrier :

Le Conseil départemental a émis un avis favorable.

L'INAO a répondu ne pas avoir de remarques à formuler sur le projet qui n'impacte aucune aire AOP ou IGP.

La Chambre d'agriculture estime que le projet va conduire à détruire un potentiel productif avec le déclassement de 3 ha de zone agricole et demande que le reste de la parcelle non occupé par la nouvelle STEP soit maintenu en usage agricole. La Chambre d'agriculture se tient prête à trouver des professionnels agricoles du secteur susceptibles d'être intéressés par l'exploitation de cette parcelle.

Le CNPF (Centre national de la propriété forestière) a répondu ne pas avoir de remarque sur le projet qui n'a pas d'incidence sur des propriétés forestières privées.

2.4. Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE

Dans son mémoire en réponse en date du 16 octobre 2025, le porteur de projet précise avoir étudié les différentes possibilités d'implantation permettant d'allier les contraintes techniques et financières aux contraintes environnementales. La commune de La Chevrolière est située dans un secteur particulièrement marqué par les milieux humides. Une première approche a été réalisée via les données cartographiques disponibles sur les pré-localisations des zones et milieux humides identifiées sur le territoire de la commune.

Vu la nécessité de rester proche du bourg, principal utilisateur de la station, trois secteurs autres que le site retenu près de la station actuelle, ont été approfondis mais se heurtent soit à des impacts plus importants, soit aux dispositions de la loi littoral et/ou à des forts enjeux de trame verte et bleue.

Il n'y a ainsi pas d'alternative présentant à la fois moins d'enjeux zones humides et une faisabilité technique et financière équilibrée.

Ce premier travail sur la séquence ERC du projet a donc conduit à approfondir les investigations environnementales sur les trois sites autour de la station actuelle.

Le site retenu à l'issue de l'analyse, à savoir la parcelle cadastrée AT 0139, permet d'éviter un certain nombre d'impacts directs sur l'environnement en raison de ses caractéristiques, comme souligné dans l'avis de la MRAe :

- Situation hors zone inondable ;
- Situation hors zones protégées ZNIEFF et Natura 2000 ;
- Parcelle plus éloignée du ruisseau de la Chaussée ;
- Milieu déjà anthropisé avec de faibles enjeux de biodiversité.

En complément, à la suite de la découverte pendant les inventaires complémentaires de la présence de la vipère aspic dans la haie bordant le site du projet dans sa partie nord, l'implantation des ouvrages a été décalée vers le sud de la parcelle de manière à éviter tout impact sur cette espèce. La haie en tant qu'espace de vie de la vipère aspic sera maintenue et protégée.

2.5. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique

Le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, avec notamment la notice expliquant le projet et le rapport de présentation des évolutions du PLU, est exposé de façon détaillée, complète et argumentée dans le dossier soumis à l'enquête.

L'évaluation environnementale du projet présente de façon proportionnée l'état initial du site et la démarche conduite en matière d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), concernant notamment les zones humides et la préservation de la faune et de la flore. L'avis de la MRAe sur le projet souligne globalement la prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux tout en recommandant un approfondissement sur la recherche et l'analyse des sites alternatifs. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage apporte des éléments complémentaires sur la recherche de sites et l'analyse comparative.

A noter quelques redondances entre les différentes pièces du dossier, ainsi que des incohérences ponctuelles sur les surfaces de zones humides et le coefficient de compensation entre certains documents.

Le dossier d'enquête publique a été complété à la demande du Commissaire enquêteur en début d'enquête par trois documents existants :

- d'une part, pour intégrer les dernières évolutions du dossier dans le cadre de la déclaration loi sur l'eau, concernant notamment les mesures d'évitement pour la préservation de l'espèce protégée vipère Aspice, avec l'arrêté préfectoral loi sur l'eau du 24 octobre 2025 et avec le résumé non technique du dossier loi sur l'eau d'août 2025 ;
- d'autre part, pour assurer la meilleure information du public, avec le compte-rendu de la réunion d'information des riverains du 6 novembre 2025.

Le commissaire enquêteur observe que l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 portant prescriptions spécifiques pour le projet de nouvelle station traite notamment des mesures ERC pour les zones humides et les espèces protégées, et fixe de façon très détaillée les mesures compensatoires liées à la destruction de zone humide et les mesures de protection des habitats des espèces protégées. Il est notamment indiqué que le projet ne présente pas d'incidence caractérisée sur les habitats des espèces protégées.

Le dossier est conforme à la réglementation, avec le volet déclaration de projet au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme et le volet mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chevrolière au titre des articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Le volet « mise en compatibilité du PLU » n'appelle pas de remarque particulière du commissaire enquêteur. Les évolutions proposées du PLU sont pertinentes et adaptées au projet de nouvelle station, avec un zonage Us strictement limité au périmètre de la nouvelle station, le reste de la parcelle et le site de la station actuelle classés en zone naturelle, la suppression d'emplacements réservés et le maintien des protections des haies, du boisement et du cheminement.

Le volet « déclaration de projet » appelle quelques questions et demandes de précisions :

- Le commissaire enquêteur s'interroge sur le paradoxe apparent du remplacement de la station actuelle (datant de 1981) de 8000 EH par une nouvelle station de moindre capacité (6750 EH), pour lequel il serait important d'avoir des explications dans le

dossier, étant donné l'évolution importante de la population entre 1981 et la population projetée à l'horizon 2050.

- Concernant les problèmes de fonctionnement de la station actuelle, outre les arrivées d'eaux parasites très importantes, des précisions sont souhaitées sur les dysfonctionnements de la filière boues activées de la station et les éventuelles non-conformités constatées sur les dernières années.
- Une autre interrogation porte sur les parties urbanisées de la commune non reliées au réseau collectif eaux usées. Sont-elles toutes couvertes dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et sans aucune perspective d'être raccordées au réseau collectif EU ?
- Pour apprécier l'intérêt général du projet, il convient d'avoir des éléments sur le coût du projet tant en investissement qu'en fonctionnement, sur le financement et sur l'impact sur la tarification pour les usagers.
- Concernant la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation relatives aux zones humides et à la préservation des espèces protégées et de leurs habitats, il est prévu un protocole de suivi et de mesures appropriées de gestion sur un délai de 10 ans. Il apparaît très souhaitable que la réalisation des mesures ERC et la conduite de ce protocole de suivi et des mesures de gestion soient assurées par un ingénieur écologue en phase de chantier puis de suivi.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Organisation de l'enquête

15 octobre 2025 : mail du Tribunal Administratif de Nantes pour la conduite de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chevrolière par déclaration de projet pour une nouvelle station d'épuration et réponse positive par mail le même jour de M. JACQUET Marc.

17 octobre 2025 : décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E25000220/44 en date du 17 octobre 2025 pour la conduite de l'enquête publique portant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chevrolière par déclaration de projet.

17 octobre 2025 : échange téléphonique avec le service enquête publique de la préfecture et le commissaire enquêteur. Cet échange a eu pour objet de préparer les modalités de l'enquête publique et d'en établir le calendrier (affichage, permanences, registre, site internet, adresse mail...). Echange téléphonique avec la communauté de commune Grand Lieu Communauté maître d'ouvrage du projet de nouvelle station d'épuration de La Chevrolière.

21 octobre 2025 : arrêté du préfet de la Loire-Atlantique prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

3 novembre 2025 matin : signature et paraphe du dossier d'enquête en préfecture.

3 novembre 2025 après-midi : réunion en mairie de La Chevrolière avec les représentants de la commune de La Chevrolière et de Grand Lieu communauté pour une présentation du dossier et l'organisation de l'enquête publique. Visite du site de la STEP actuelle et du site du projet de nouvelle station. Rencontre avec le maire de La Chevrolière, Président de Grand Lieu Communauté.

6 novembre 2025 : réunion publique de présentation du projet et de l'enquête publique aux riverains les plus concernés, réunion à laquelle le commissaire enquêteur a participé en observateur.

3.2. Information du public

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, des affiches « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » ont été disposées en mairie de La Chevrolière et autour du site du projet (9 panneaux avec l'avis au format A 2 sur fond jaune). Cet avis a également été affiché au siège de la communauté de communes.

Les avis ont été publiés dans les annonces légales des quotidiens Ouest France et Presse Océan le mercredi 29 octobre 2025 et le lundi 17 novembre 2025.

L'avis a été consultable sur les sites internet de la commune de La Chevrolière et de Grand Lieu Communauté et sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6823>).

Le Commissaire Enquêteur a personnellement constaté la mise en place de l'affichage lors des jours de permanences en mairie de La Chevrolière et autour du site. Il a constaté l'absence d'affiches en certains points et les a signalées au maître d'ouvrage qui les a remplacées dans les meilleurs délais.

Deux attestations de la réalisation de la publication des avis dans la presse et de l'affichage ont été signées par Monsieur le Maire de La Chevrolière en date du 17 décembre 2025 et par le président de Grand Lieu Communauté le 19 décembre 2015.

3.3. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 13 novembre 2025 à 9h00 au lundi 15 décembre à 17h00. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le registre et le dossier papier sont restés à disposition du public en mairie de La Chevrolière aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier dématérialisé, identique au dossier papier, était consultable par le public aux mêmes jours et heures sur un poste informatique en mairie.

Le dossier dématérialisé, identique au dossier papier, était également consultable pendant la durée de l'enquête publique par internet sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6823> ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique.

Le Commissaire Enquêteur a tenu quatre permanences en mairie de La Chevrolière :

- Le jeudi 13 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 29 novembre 2025 de 9h30 à 12h00 ;

- Le mercredi 10 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le lundi 15 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler des observations en mairie de La Chevrolière et durant les permanences du commissaire enquêteur.

Le public pouvait aussi adresser ses observations et propositions par courrier postal au Commissaire Enquêteur en mairie ou directement sur le registre dématérialisé à l'adresse ci-avant ou par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-6823@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations et propositions formulées sur les registres papier, par courrier ou par voie électronique, pouvaient être consultables sur le registre dématérialisé, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

La salle mise à disposition du Commissaire Enquêteur pour la réception du public était accessible aux personnes à mobilité réduite.

3.4. Participation du public durant l'enquête

3.4.1. Permanences du commissaire enquêteur et consultation dossier papier

Jeudi 13 novembre 2025 matin : ouverture de l'enquête et première permanence du commissaire enquêteur de 9h00 à 12h00 en mairie de La Chevrolière.

Aucune personne ne s'est présentée durant cette permanence.

Du 13 au 28 novembre 2025 :

Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête durant cette période.

Samedi 29 novembre 2025 matin : deuxième permanence du commissaire enquêteur de 9h30 à 12h00 en mairie de La Chevrolière.

Aucune personne ne s'est présentée durant cette permanence.

Du 29 novembre au 9 décembre 2025 :

Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête durant cette période.

Mercredi 10 décembre 2025 après-midi : troisième permanence du commissaire enquêteur de 14h00 à 17h00 en mairie de La Chevrolière.

Aucune personne ne s'est présentée durant cette permanence.

Du 10 décembre au 14 décembre 2025 :

Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête durant cette période.

Lundi 15 décembre 2025 : quatrième permanence du commissaire enquêteur de 14h00 à 17h00 en mairie de La Chevrolière.

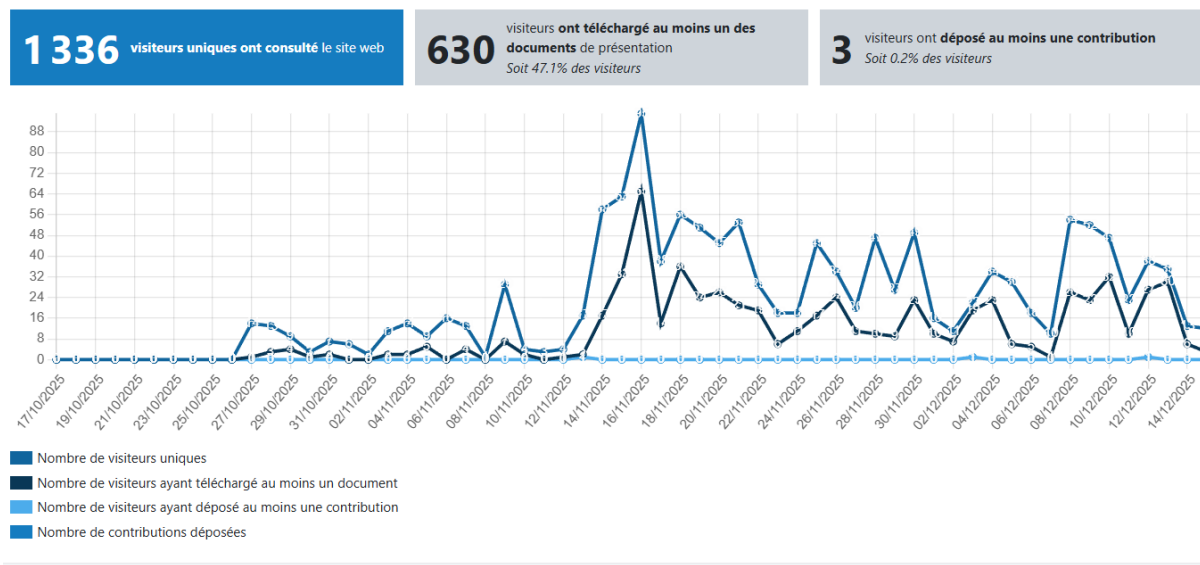
Aucune personne ne s'est présentée durant cette permanence.

Au cours des 4 permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. En dehors des permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête.

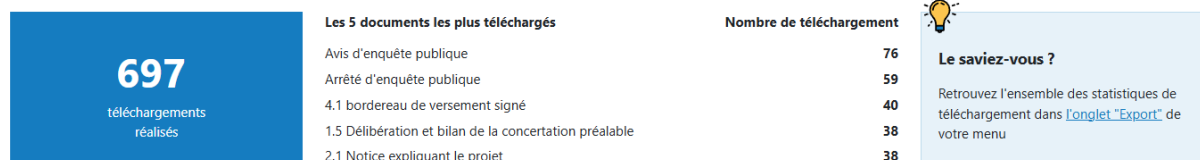
3.4.2. Registre dématérialisé

Le registre dématérialisé a été largement consulté. Ce sont 1336 visiteurs qui ont été recensés durant toute la durée de l'enquête publique, soit une moyenne de 40 visiteurs par jour, avec un maximum de 95 visiteurs le 16 novembre et un minimum de 1 visiteur le 8 novembre. 697 documents ont été téléchargés par 630 personnes, principalement les avis et arrêtés de mise à l'enquête, le bordereau de versement signé, la délibération et bilan de la concertation préalable, la notice expliquant le projet.

Fréquentation



Téléchargements



Au total, 2 observations ont été formulées sur le registre dématérialisé (sans compter l'observation test du commissaire enquêteur en début d'enquête), 0 sur le registre papier, 0 par mail, 0 par courrier.

3.4.3. Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est terminée le lundi 15 décembre 2025 à 17h00. Conformément aux dispositions des articles R123-18, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement, titre II et à l'article 7 de l'arrêté du Préfet de la Loire-Atlantique, le Commissaire Enquêteur a ensuite procédé à la clôture du registre d'enquête. Le registre dématérialisé a été fermé automatiquement le 15 décembre 2025 à 17h00.

Durant toute l'enquête, tant pour la préparation que durant les permanences, le Commissaire Enquêteur a reçu tout l'appui nécessaire à l'accomplissement de sa mission par les responsables

en charge du dossier à la communauté de communes et à la commune et par les personnels en charge de l'accueil en mairie de La Chevrolière.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières.

4. PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur rencontre le 19 décembre 2025 matin, soit dans le délai de 8 jours après la fin de l'enquête, les représentants de Grand-Lieu Communauté et de la commune de La Chevrolière :

- M. Johann BOBLIN, Président de Grand Lieu Communauté et Maire de La Chevrolière
- M. Patrick BERTIN, Vice-président de Grand Lieu Communauté en charge de l'assainissement
- M. Christophe AUBERT, adjoint voirie et réseaux de La Chevrolière
- Mme Marion SINTES, bureau d'études Planen
- Mme Aude CHASSERIAU, directrice du pôle aménagement, Grand Lieu Communauté
- Mme Elodie AMIS, chargée de mission assainissement collectif, Grand Lieu Communauté
- M. Cédric MOYER, responsable assainissement, Grand Lieu Communauté

afin de leur communiquer les observations orales et écrites consignées dans le procès-verbal de synthèse établi après analyse complète par ses soins :

- du dossier soumis à l'enquête publique ;
- des avis émis par les PPA ;
- des observations reçus du public au cours de l'enquête.

A l'issue de la réunion de présentation, le PV de synthèse a été co-signé par Monsieur BOBLIN Président de Grand Lieu Communauté et par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Président de Grand Lieu Communauté dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, soit au plus tard le 3 janvier 2026. Il a transmis son mémoire en réponse daté du 23 décembre 2025 par mail le 24 décembre 2025, le commissaire enquêteur a confirmé l'avoir bien reçu ce même jour.

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse de Monsieur le Président de Grand Lieu Communauté sont annexés au rapport d'enquête.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur l'absence de participation du public aux permanences et sur le registre papier :

Réponse du président :

Le sujet d'une nouvelle station d'épuration est bien connu des habitants de la commune à travers la création d'un emplacement réservé lors de la révision du PLU approuvée fin 2023, l'acquisition des parcelles nécessaires au projet avec délibérations publiques, la concertation préalable à la déclaration de projet au printemps 2025, qui n'a donné lieu à aucune remarque,

montrant déjà une potentielle adhésion au projet. Par ailleurs, la réunion d'information du 6 novembre 2025 avec les riverains les plus concernés a permis de présenter le projet de STEP et de montrer notamment que les impacts visuels, sonores ou olfactifs ont été pris en compte de manière à les réduire au maximum. Les réactions des riverains ont été très positives et les échanges et informations les ont rassurés. Ces éléments expliquent l'absence de participation physique et le faible nombre d'observations du public, le projet ayant été suffisamment présenté en amont.

Avis du commissaire-enquêteur :

Je prends bonne note des explications présentées et souligne les différentes informations et concertation faites depuis plusieurs années sur ce projet de nouvelle station d'épuration. J'ajoute que l'affichage durant l'enquête publique autour du site du projet et notamment sur la ZAC de la laiterie a contribué à la bonne information des riverains les plus proches et que le registre dématérialisé a été largement consulté par le public.

5.1. Analyse des observations du commissaire enquêteur sur le dossier

Concernant la rectification des incohérences ponctuelles sur les surfaces de zones humides et le coefficient de compensation entre les documents :

Réponse du président :

Les incohérences de chiffres sont dues au fait que la notice de la déclaration de projet a été finalisée et transmise à la MRAe pour avis avant le dépôt de la dernière version du Dossier Loi sur l'Eau, ajustant les surfaces et coefficients de compensation à la suite des échanges avec les services de l'Etat. Les incohérences seront corrigées dans la version finale de la déclaration de projet.

Avis du commissaire-enquêteur :

Je prends bonne note de la rectification des incohérences dans la version finale de la déclaration de projet.

Concernant les explications sur le dimensionnement apparent moindre de la nouvelle STEP :

Réponse du président :

La station actuelle a été dimensionnée pour tenir compte de la laiterie implantée à proximité, dont les rejets représentaient une part importante de la charge organique de la station. La laiterie ayant disparu, malgré l'augmentation de la population et de l'activité économique, la commune ne nécessite pas un équipement aussi largement dimensionné. En revanche la capacité hydraulique de la nouvelle station sera renforcée pour éviter tout déversement d'eaux non traitées vers le milieu naturel. La notice de la déclaration de projet sera complétée avec ces explications.

Avis du commissaire-enquêteur :

Je prends bonne note des explications apportées et du complément qui sera ajouté à la notice de déclaration de projet.

Concernant les problèmes de fonctionnement de la station actuelle, notamment la filière boues activées outre les arrivées d'eaux parasites très importantes :

Réponse du président :

Les difficultés actuelles sont liées notamment à l'entrée d'eaux parasites dans le réseau, par les eaux pluviales (liées aux mauvais raccordements) et par la remontée des eaux de nappe. Cette problématique affecte l'ensemble des stations du territoire de Grand Lieu Communauté, particulièrement sur la commune de La Chevrolière où la station reçoit en période hivernale un volume d'eau deux fois plus important engendrant régulièrement des déversements d'eaux usées brutes directement au milieu naturel. Ces déversements d'effluents non traités ont été à l'origine d'une non-conformité sur la station en 2020.

La filière boues de la station actuelle n'est plus adaptée au territoire car les boues liquides produites ne sont valorisables qu'en épandage, où il y a une forte concurrence avec Nantes Métropole pour trouver des surfaces agricoles, ce qui nécessite d'évacuer les boues vers une plateforme de compostage sous forme de boues déshydratées. Pour ce faire, une centrifugeuse mobile est mobilisée une fois par an pour déshydrater les boues produites sur la station avec un surcoût d'exploitation. La nouvelle filière boues de la future station permettra de déshydrater suffisamment les boues pour les évacuer en compostage, sans mobiliser de centrifugeuse et donc un moindre coût d'exploitation.

La notice de la déclaration de projet sera complétée avec ces explications.

Avis du commissaire-enquêteur :

Je prends acte des réponses apportées, notamment sur la filière boues actuelles devenue inadaptée et son remplacement par une filière produisant des boues déshydratées. Ces explications seront ajoutées à la notice de la déclaration de projet.

Concernant les modalités d'assainissement des parties urbanisées de la commune non raccordées au réseau collectif EU, aujourd'hui et dans l'avenir :

Réponse du président :

Les secteurs urbanisés de la commune non reliés au réseau d'assainissement collectif sont couverts par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de Grand Lieu Communauté. La tendance actuelle n'est plus à raccorder un maximum de quartiers et villages, tant pour limiter le risque d'entrée d'eaux parasites du fait de l'allongement du réseau que pour des raisons de coût.

Aujourd'hui sur le territoire de Grand Lieu Communauté, environ deux tiers des habitants sont raccordés à l'assainissement collectif et un tiers disposent d'un assainissement individuel. Lors de la révision du PLU de La Chevrolière, l'urbanisation future est prévue principalement en renouvellement urbain et sur quelques zones à urbaniser autour du bourg, qui seront raccordées à l'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement collectif a été revu dans ce sens. La nouvelle station d'épuration a été dimensionnée conformément à la croissance démographique et économique de la commune de La Chevrolière, en tenant compte des futurs secteurs à urbaniser du PLU.

La notice de la déclaration de projet sera complétée avec ces explications.

Avis du commissaire-enquêteur :

Je prends bonne note de ces explications très claires sur la répartition entre assainissement collectif et assainissement individuel, qui seront ajoutées à la notice de la déclaration de projet.

Concernant les éléments de coût de la nouvelle station (construction et exploitation), de financement et d'impact sur la tarification pour les usagers :

Réponse du président :

Le coût global de l'opération (études et travaux) est estimé à 4,7 millions d'euros. Ce projet d'envergure contribuera à la reconquête de la qualité de l'eau, qui est un enjeu fort avec l'exutoire de la station vers le lac de Grand Lieu.

Une nouvelle étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal est lancée, notamment pour repérer les entrées d'eaux claires, pour aboutir à un nouveau plan pluriannuel d'investissement de travaux sur 10 ans. Cette nouvelle station participe de ce projet d'ensemble.

Du point de vue du fonctionnement, la nouvelle station aura une consommation d'électricité similaire. Le recours à une centrifugeuse mobile ne sera plus nécessaire, ce qui réduira les coûts. Des panneaux photovoltaïques sont à l'étude pour fonctionner en autoconsommation. Ce nouveau projet, en fonctionnement, n'impactera donc pas le coût de traitement des eaux usées.

En termes d'investissement, des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

L'inscription du projet dans un programme pluriannuel d'investissement permet de lisser l'impact des dépenses sur la facture d'eau des usagers. La dernière augmentation du coût de l'eau date de 2022. L'étude du futur schéma directeur d'assainissement intercommunal sera l'occasion de faire une nouvelle prospective tarifaire.

Avis du commissaire-enquêteur :

Je prends bonne note de l'inscription du projet de nouvelle station dans le programme pluriannuel d'investissement de Grand Lieu Communauté et de l'absence d'impact du projet, en fonctionnement, sur le coût de traitement des eaux usées.

Concernant l'intervention d'un ingénieur écologue pour la réalisation et le suivi des mesures ERC relatives aux zones humides et aux espèces protégées :

Réponse du président :

Les mesures ERC du projet font l'objet de prescriptions très détaillées dans l'arrêté préfectoral relatif au dossier loi sur l'eau et nécessitent la présence d'experts, aux côtés de la collectivité, pour en assurer une mise en œuvre adéquate. Le suivi environnemental du chantier, pendant les travaux, puis le suivi des mesures ERC pendant un minimum de 10 ans seront bien assurés par un écologue. La notice de la déclaration de projet sera complétée en ce sens.

Avis du commissaire-enquêteur :

Je prends note avec intérêt de la confirmation de l'intervention d'un écologue pour la réalisation et le suivi des mesures ERC.

5.2. Analyse des observations de la MRAE et des PPA

5.2.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAE

Concernant les éléments complémentaires sur la recherche et l'analyse de sites alternatifs pour le projet :

Réponse du Président :

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 16 octobre 2025 a détaillé le travail effectué pour la recherche et l'analyse comparative de sites alternatifs et la collectivité n'a pas de précisions ou compléments à apporter.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse.

5.2.2. Avis des personnes publiques associées (PPA)

Les observations formulées par les PPA ont reçu des éléments de réponse de la part du porteur de projet. Seule la chambre d'agriculture a formulé une réserve concernant la destruction du potentiel productif agricole entraînée par le projet et la demande de maintien en usage agricole du reste de la parcelle non occupé par la nouvelle STEP, en se tenant prête à trouver des professionnels agricoles du secteur susceptibles d'être intéressés par l'exploitation de cette parcelle.

Concernant la demande de maintien en usage agricole du reste de la parcelle non occupé par la future station pour limiter la destruction du potentiel productif agricole et la mise en relation avec des professionnels agricoles susceptibles d'être intéressés.

Réponse du Président :

Il n'y a plus d'activité agricole depuis plusieurs années sur le site de la future station. En partie enclavée dans des secteurs d'habitat, peu facile d'accès, vu son caractère humide avec en conséquence un sol de qualité plus limitée, cette parcelle s'avère peu attractive pour la profession agricole. Le choix de ce foncier impacte ainsi moins l'activité agricole de la commune que s'il avait été nécessaire de relocaliser la station d'épuration sur un autre secteur. La faible qualité de la parcelle conjuguée à son caractère humide limite la destruction du potentiel productif agricole communal.

Par ailleurs, le maintien et le renforcement du caractère humide de la partie Est de la parcelle font partie des mesures d'accompagnement, incompatibles avec l'exploitation du foncier par une activité agricole. La collectivité ne pourra par conséquent donner suite à la proposition de mise en relation de la Chambre d'agriculture.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends bonne note de la réponse négative apportée qui me semble justifiée. Je comprends l'analyse sur l'impact limité du projet sur le potentiel productif agricole. Le renforcement du caractère humide du reste de la parcelle dans le cadre d'une mesure d'accompagnement ne permet pas le maintien d'un usage agricole.

5.3. Analyse des observations du public

Deux observations ont été formulées sur le registre dématérialisé, aucune par courriel, courrier ou sur le registre papier en mairie de La Chevrolière.

Observation n°2 (registre dématérialisé) : M. Fabien LUNEL (La Chevrolière)

L'intéressé se demande s'il serait judicieux d'inciter à l'assainissement individuel à la parcelle en sensibilisant les personnes au bon usage des produits plutôt que le traitement collectif des eaux usées vu les difficultés de traitement et de rejet et l'état du lac.

Réponse du Président :

L'assainissement individuel est adapté pour les constructions éloignées du réseau d'assainissement et disposant d'un terrain suffisant. Le raccordement de ces constructions à l'assainissement collectif serait très coûteux en raison du linéaire de réseau à installer et entretenir et peu efficace (beaucoup d'entrée d'eaux parasites le long du linéaire de canalisations). Pour les habitats plus regroupés, notamment dans l'enveloppe urbaine, l'assainissement collectif est plus approprié et est imposé par la réglementation selon des seuils de population agglomérée.

Aujourd'hui, le centre bourg et les plus gros villages de La Chevrolière sont raccordés à la station de traitement des eaux usées, permettant ainsi de respecter les contraintes réglementaires en termes de pollution organique. La nouvelle station permettra d'atteindre des niveaux de rejet plus performants et les flux annuels rejetés en sortie de station seront moins importants du fait des normes de rejet plus strictes et de la quasi-suppression des déversements. Le projet aura ainsi une incidence positive sur la qualité du ruisseau de la Chaussée et plus globalement sur le lac de Grand Lieu.

Il faut enfin souligner que la maîtrise des rejets et de leur qualité est plus facilement réalisée en assainissement collectif qu'en assainissement individuel.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends bonne note des explications apportées qui montrent clairement les conditions dans lesquelles l'assainissement individuel est recommandé et inversement. La généralisation de l'assainissement individuel n'est pas pertinente tant pour des raisons techniques, économiques, de maîtrise des rejets et de leur qualité, que réglementaires.

Observation n°3 (registre dématérialisé) : M. de LASSAT

L'intéressé s'interroge sur la pertinence du besoin de construire une nouvelle station et sur son utilité publique puisque la STEP actuelle suffisait amplement aux besoins il y a 2 ans lors d'une précédente enquête publique sur le schéma d'assainissement, que le seul problème de la station mis en avant portait sur les eaux parasites dans les réseaux et qu'il n'y a eu aucune évolution majeure d'un point de vue EH/Urbanisme.

Il souligne également les nombreux obstacles posés par cette nouvelle station sur le plan environnemental : zone humide, absence de boisement par rapport aux riverains, espace proche du rivage, zones NATURA 2000, déconstruction de la station actuelle.

Réponse du Président :

Concernant la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration : lors de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées, en réponse à la question posée sur la capacité de la station existante au vu de l'urbanisation à venir, il avait été indiqué que la station actuelle était suffisante en termes de capacité organique mais ne l'était pas en termes de capacité hydraulique du fait du problème des eaux claires parasites. Une étude de faisabilité pour étudier les solutions possibles a été lancée à cette époque.

Lors de la révision générale du PLU en 2023, le dossier présenté concluait à la conformité de la STEP actuelle au regard de la capacité organique, avec cependant des charges hydrauliques restant trop importantes. Les travaux visant à maximiser la capacité hydraulique de la station en 2023 n'ont pas permis de réduire suffisamment les déversements.

Prenant en compte aussi les autres difficultés (problème filière boues, station actuelle en zone inondable et en zone Natura 2000), l'étude de faisabilité a conclu à l'impossibilité de renforcer la station actuelle pour répondre à l'ensemble des problèmes et à la nécessité de construire une nouvelle station, ce qui a été anticipé avec la création d'un emplacement réservé lors de la révision du PLU.

Concernant les obstacles posés par le choix du site de la nouvelle station, la notice de présentation de la déclaration de projet a apporté les explications et précisions sur chacun des sujets : zone humide identifiée avec des mesures ERC dans le dossier loi sur l'eau, création d'un boisement et d'une haie multi-strates entre la nouvelle station et la frange urbaine, réduction des émergences sonores et olfactives avec les technologies employées sur la nouvelle station, localisation hors zone Natura 2000 et compatible avec la loi littoral, déconstruction totale de la STEP existante ce qui permettra de recréer une zone humide à proximité immédiate du marais de Grand Lieu.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des précisions et explications apportées. Sur le premier point, il ressort clairement du dossier et des explications complémentaires apportées que la construction d'une nouvelle station d'épuration est la solution la plus adaptée. Sur le second point, les obstacles posés à la construction de la nouvelle station sur le site retenu ont été examinés en détail dans le dossier d'enquête publique et ont reçu des réponses appropriées, avec notamment les mesures ERC sur la zone humide et les espèces protégées.

0 - 0 - 0 - 0

Le 8 janvier 2026, le Commissaire Enquêteur remet à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique son rapport et ses deux conclusions motivées avec ses avis (déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU), soit dans le délai de 30 jours après la fin de l'enquête publique.

Une copie de ce rapport, des conclusions motivées et avis, seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes par le Commissaire enquêteur et à Monsieur le Président de Grand Lieu Communauté et à Monsieur le Maire de La Chevrolière par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Le rapport et les deux conclusions et avis du commissaire enquêteur doivent être mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et des deux collectivités durant 1 an après la fin de l'enquête publique.

Fait à Nantes, le 8 janvier 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marc JACQUET', is positioned above the printed name and title.

Marc JACQUET
Commissaire Enquêteur

6. ANNEXES

- **Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 19 décembre 2025 ;**
- **Mémoire en réponse du président daté du 23 décembre 2025 et reçu le 24 décembre 2025.**

Enquête Publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté

Procès-Verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur

1- Introduction

L'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chevrolière par déclaration de projet pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté s'est déroulée du 13 novembre 2025 au 15 décembre 2025.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur rencontre le 19 décembre 2025 matin au siège de la communauté de communes, soit dans le délai de 8 jours après la fin de l'enquête, les représentants de Grand Lieu Communauté et de la commune de La Chevrolière :

- M. Johann BOBLIN, Président de Grand Lieu Communauté et Maire de La Chevrolière
- M. Patrick BERTIN, Vice-président de Grand Lieu Communauté en charge de l'assainissement
- M. Christophe AUBERT, adjoint voirie et réseaux de La Chevrolière
- Mme Marion SINTES, bureau d'études Planen
- Mme Aude CHASSERIAU, directrice du pôle aménagement, Grand Lieu Communauté
- Mme Elodie AMIS, chargée de mission assainissement collectif, Grand Lieu Communauté
- M. Cédric MOYER, responsable assainissement, Grand Lieu Communauté

afin de leur communiquer les observations orales et écrites consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

Conformément aux dispositions de l'article précité, Monsieur le Président de Grand Lieu Communauté dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, soit au plus tard le 3 janvier 2026.

Le procès-verbal de synthèse et la réponse de Monsieur le Président seront annexés au rapport d'enquête.

2- Information sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 13 novembre 2025 à 9h00 au lundi 15 décembre 2025 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le registre et le dossier papier sont restés à disposition du public en mairie de La Chevrolière aux jours et heures d'ouverture des services

au public. Le dossier dématérialisé, identique au dossier papier, était consultable par le public aux mêmes jours et heures sur un poste informatique en mairie. Il était également consultable pendant la durée de l'enquête publique par internet sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6823> ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique.

Le Commissaire Enquêteur a tenu quatre permanences en mairie de La Chevrolière :

- Le jeudi 13 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 29 novembre 2025 de 9h30 à 12h00 ;
- Le mercredi 10 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le lundi 15 décembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler des observations en mairie de La Chevrolière et durant les permanences du commissaire enquêteur. Il pouvait aussi adresser ses observations et propositions par courrier ou directement sur le registre dématérialisé à l'adresse ci-avant ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-6823@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations et propositions formulées sur les registres papier, par courrier ou par voie électronique, pouvaient être consultables sur le registre dématérialisé, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, aucune personne ne s'est déplacée durant les permanences du commissaire enquêteur ou pour consulter le dossier en mairie.

Le registre dématérialisé a cependant permis une réelle information et participation du public. 1336 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé durant l'enquête publique et 630 d'entre eux ont téléchargé au total 697 documents, dont principalement les avis et arrêtés de mise à l'enquête, la délibération et bilan de la concertation préalable, le bordereau de versement signé (du 13/11/2025), l'arrêté de prescription de la déclaration de projet, la notice expliquant le projet.

Au total, 2 observations ont été formulées sur le registre dématérialisé (non comptée l'observation test du commissaire enquêteur en début d'enquête), aucune sur le registre papier, ni par mail, ni par courrier.

Commissaire enquêteur :

Tout en soulignant le nombre élevé de consultations du registre dématérialisé par le public et l'organisation d'une réunion publique avec les riverains les plus concernés juste avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur demande à Monsieur le Président ses commentaires et explications éventuels sur l'absence de participation physique du public lors de l'enquête publique et le faible nombre d'observations du public.

3- Observations du commissaire enquêteur concernant le dossier :

Le commissaire enquêteur a constaté des incohérences ponctuelles sur les surfaces de zones humides (ZH restaurée de 5300 m² vs 4460 m²) et le coefficient de compensation (1,3/1 vs 1.1/1) entre les documents.

Commissaire enquêteur :

Je demande à Monsieur le Président d'examiner et rectifier les incohérences relevées concernant les zones humides entre les documents avant les décisions à prendre à la suite de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur s'interroge ou souhaite des précisions sur les sujets suivants :

- Sur le paradoxe apparent du remplacement de la station actuelle (datant de 1981) de 8000 EH par une nouvelle station de 6750 EH, il serait utile d'avoir des explications dans le dossier, étant donné l'évolution importante de la population entre 1981 et la population projetée à l'horizon 2050.
- Concernant les problèmes de fonctionnement de la station actuelle, outre les arrivées d'eaux parasites très importantes, des précisions sont souhaitées sur les dysfonctionnements de la station, notamment sur la filière boues activées, et les éventuelles non-conformités constatées sur les dernières années.
- Les parties urbanisées de la commune non reliées au réseau collectif eaux usées sont-elles toutes couvertes dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et sans aucune perspective d'être raccordées au réseau collectif EU ?
- Pour apprécier l'intérêt général du projet, il convient d'avoir des éléments sur le coût du projet tant en investissement qu'en fonctionnement, sur le financement et sur l'impact sur la tarification pour les usagers.
- Concernant la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation relatives aux zones humides et à la préservation des espèces protégées et de leurs habitats, il est prévu un protocole de suivi et de mesures appropriées de gestion sur un délai de 10 ans. Vu les prescriptions très détaillées fixées par l'arrêté préfectoral du 24/10/2025, il apparaît très souhaitable que la réalisation des mesures ERC et la conduite de ce protocole de suivi et des mesures de gestion soient assurées sous le contrôle d'un ingénieur écologue en phase de chantier puis de suivi.

Commissaire enquêteur :

Je demande à Monsieur le Président d'apporter des éléments de réponse sur chacun de ces sujets :

- *explications sur le dimensionnement apparent moindre de la nouvelle STEP ;*
- *précisions sur les difficultés de fonctionnement, notamment la filière boues activées, et les éventuelles non-conformités de la station actuelle ;*
- *modalités d'assainissement des parties urbanisées de la commune non raccordées au réseau collectif EU, aujourd'hui et évolution éventuelle dans l'avenir ;*
- *éléments de coût (construction et exploitation), de financement et d'impact sur la tarification pour les usagers ;*
- *intervention d'un ingénieur écologue pour la réalisation et le suivi des mesures ERC relatives aux zones humides et aux espèces protégées.*

4- Observations formulées par la MRAE et les PPA (personnes publiques associées)

4.1. Observations de la MRAE :

La MRAe recommande que l'évaluation environnementale apporte des éléments concernant la justification du site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides.

Le maître d'ouvrage a présenté dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe la recherche de sites alternatifs qui a été menée et l'analyse qui montre l'absence de sites alternatifs.

Commissaire enquêteur :

Je prends bonne note des précisions apportées dans le mémoire en réponse qui me paraissent répondre aux attentes formulées par la MRAe. Je demande au Président de Grand Lieu Communauté s'il souhaite apporter des précisions ou des compléments d'explication.

4.2. Observations des PPA :

Les observations formulées par les PPA (DDTM, PETR, CRPF) présents à la réunion d'examen conjoint ont reçu des éléments de réponse de la part du porteur de projet. Parmi les autres PPA qui ont fait part de leur avis par écrit, seule la chambre d'agriculture a formulé une réserve concernant la destruction du potentiel productif agricole entraînée par le projet.

La Chambre d'agriculture estime que le projet va conduire à détruire un potentiel productif avec le déclassement de 3 ha de zone agricole et demande que l'usage agricole du reste de la parcelle non occupé par la nouvelle STEP soit maintenu en zone agricole, et elle se tient prête à trouver des professionnels agricoles du secteur intéressés par l'exploitation de cette parcelle.

Commissaire enquêteur :

Je demande à Monsieur le Président d'apporter des éléments de réponse à la demande de maintien en zone agricole du reste de la parcelle qui ne sera pas occupé par la future station pour limiter la destruction du potentiel productif agricole et à la proposition de mise en relation avec des professionnels agricoles susceptibles d'être intéressés.

5- Observations du public :

Deux observations ont été formulées par le public, outre l'observation n°1 test du commissaire enquêteur, jointes en annexe.

Observation n°2 (registre dématérialisé) : M. Fabien LUNEL

L'intéressé se demande s'il serait judicieux d'inciter à l'assainissement individuel à la parcelle en sensibilisant les personnes au bon usage des produits plutôt que le traitement collectif des eaux usées vu les difficultés de traitement et de rejet et l'état du lac.

Commissaire enquêteur :

Je demande au Président de Grand Lieu Communauté son avis et les éléments de réponse sur cette suggestion d'inciter à l'assainissement individuel.

Observation n°3 (registre dématérialisé) : M. de LASSAT

L'intéressé rappelle que, lors d'une précédente enquête publique sur le schéma d'assainissement collectif, la STEP actuelle était jugée suffisante en qualité et capacité pour répondre à l'ensemble des besoins exprimés dans le cadre du PLU. Seuls avaient été mis en avant les soucis d'infiltrations (eaux parasites) lié à la nappe dans les réseaux d'assainissements, que ne résout en rien l'implantation d'une nouvelle STEP.

Il s'interroge ainsi sur la pertinence du besoin de construire une nouvelle station et sur son utilité publique puisque la STEP actuelle suffisait amplement aux besoins il y a 2 ans et qu'il n'y a eu aucune évolution majeure d'un point de vue EH/Urbanisme.



Il souligne les nombreux obstacles posés par cette nouvelle station :

- Parcelle en zone humide et remontée de nappe du lac de grand lieu ;
- Absence de boisement permettant d'isoler la station d'épuration des riverains les plus proches, au regard des nuisances sonores et olfactives ;
- Construction d'une STEP en EPR, zone Natura 2000 et directive Oiseaux ;
- Problème de la déconstruction de la STEP existante construite sur une ancienne décharge et de la préservation de l'environnement.

Commissaire enquêteur :

Je demande au Président de Grand Lieu Communauté les éléments de réponse sur :
- la justification et la pertinence de construire une nouvelle STEP et l'évolution éventuelle depuis l'enquête publique relative au schéma d'assainissement ;
- les obstacles évoqués au plan environnemental pour la nouvelle STEP : zone humide, absence de boisement par rapport aux riverains, espace proche du rivage, zones NATURA 2000, déconstruction de la station actuelle.

Procès-Verbal de synthèse établi par la commissaire-enquêteur,
Présenté et remis à La Chevrolière, le 19 décembre 2025,

<p>Le Président de Grand Lieu Communauté</p>  <p>Johann BOBLIN</p>	<p>Le Commissaire Enquêteur</p>  <p>Marc JACQUET</p>
---	--

Annexe : Liste des observations du public

Contribution n°1 (registre dématérialisé)

Test du commissaire enquêteur

Contribution n°2 (registre dématérialisé)

Par Monsieur Fabien LUNEL (La Chevrolière)

Au vu des difficultés de traitement et de rejet des eaux usées et au vue de l'état du lac, ne serait-il pas judicieux de faire des épurations individuelles en sensibilisant les personnes aux produits à utiliser dans leurs égouts et répandre les effluents.

Contribution n°3 (registre dématérialisé)

Par Monsieur de LASSAT (La Chevrolière)

Lors d'une précédente enquête publique visant à établir le schéma d'assainissement collectif dans le cadre de l'arrêt du PLU 2023 de la Chevrolière, la station d'épuration a été déclarée conforme tant en termes de qualité et de capacité, pour répondre aux besoins de la commune pour l'ensemble des besoins exprimés dans le cadre du PLU. Seul ont été mis en avant les soucis d'infiltrations (eaux parasites) lié à la nappe dans les réseaux d'assainissements, que ne résout en rien l'implantation d'une nouvelle STEP.

Il est donc légitime de se poser la question et d'inviter le commissaire enquêteur, à constater la réponse de la commune à l'époque, pour demander si la construction de cette station d'épuration à proximité de l'ancienne, se pose vraiment en terme de besoin, et d'utilité publique puisque la mairie soutenait il y a moins de 2 ans que la STEP actuelle suffisait amplement aux besoins, et ce alors qu'il n'y a eu aucune évolution majeure d'un point de vue EH/Urbanisme

D'autant que de nombreux obstacles se posent :

Parcelle en zone humide et remontée de nappe du lac de grand lieu (si vous allez aujourd'hui sur le terrain vous verrez des joncs sur la partie où est prévu la future station d'épuration, signe de zone humide)

Absence de boisement permettant d'isoler la station d'épuration des riverains les plus proches (une simple haie, largement insuffisante pour limiter les nuisances sonores et olfactives)
Construction d'une STEP en EPR zone Natura 2000 et directive Oiseaux (la parcelle étant à la date du 15/10 occupée par des aigrettes garzettes).

Quid de la déconstruction de la STEP existante, et de la préservation de l'environnement, en sachant que la STEP actuelle a été construite sur une ancienne zone de décharge.



Déclaration de projet n°1
Plan Local d'Urbanisme
La Chevrolière

**Mémoire en réponse au procès-
verbal de synthèse du
Commissaire Enquêteur**



Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur

Ce document constitue le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, établi par Monsieur Marc JACQUET, Commissaire Enquêteur, et présenté et remis à Monsieur Johann BOBLIN, Président de Grand Lieu Communauté, le vendredi 19 décembre 2025, suite à l'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière par déclaration de projet pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté, qui s'est déroulée du 13 novembre 2025 au 15 décembre 2025.

1. OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur :

Tout en soulignant le nombre élevé de consultations du registre dématérialisé par le public et l'organisation d'une réunion publique avec les riverains les plus concernés juste avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur demande à Monsieur le Président ses commentaires et explications éventuels sur l'absence de participation physique du public lors de l'enquête publique et le faible nombre d'observations du public.

Réponse de Grand Lieu Communauté :

Le sujet de la réalisation d'une nouvelle station d'épuration est bien connu des habitants de la commune de La Chevrolière. En effet, il a été rendu public à plusieurs reprises, dès la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé fin 2023, avec la création d'un emplacement réservé sur la parcelle du projet pour la réalisation d'une STEP, mais également lors de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet qui ont conduit au vote de délibérations, elles aussi publiques. Dans le déroulé de la procédure de déclaration de projet, le dossier a également fait l'objet d'une concertation préalable, par une mise à disposition du dossier sur un registre dématérialisé accessible du 22 avril 2025 au 23 mai 2025. Le registre avait comptabilisé environ 500 visites et une centaine de téléchargements, sans donner lieu à des remarques ou observations, montrant déjà une potentielle adhésion au projet. Celui-ci ayant peu évolué depuis cette phase de concertation, cela peut être un motif d'explication à l'absence de participation physique ou au faible nombre de remarques du public.

Par ailleurs, pour ce type de dossiers, les citoyens les plus intéressés sont les riverains immédiats du projet qui ont été conviés à une réunion d'information le 6 novembre 2025. Cette réunion a permis de présenter plus concrètement le projet de STEP, montrant que dans la conception de l'équipement comme dans l'aménagement de la parcelle, les questions des impacts visuels, sonores ou olfactifs ont été prises en compte de manière à les réduire au maximum. Les réactions des riverains lors de cette réunion ont été très positives et les échanges et informations les ont rassurés.

Ces éléments permettent de comprendre la dynamique de l'enquête publique, l'absence de participation physique et le faible nombre d'observations du public, les informations et le projet ayant été suffisamment présentés en amont.

2. OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Commissaire enquêteur :

Je demande à Monsieur le Président d'examiner et rectifier les incohérences relevées concernant les zones humides entre les documents avant les décisions à prendre à la suite de l'enquête publique.

Réponse de Grand Lieu Communauté :

Les incohérences de chiffres sont dues au fait que la notice de la déclaration de projet a été finalisée et transmise à la MRAe pour avis avant le dépôt de la dernière version du Dossier Loi sur l'Eau, ajustant les surfaces et coefficients de compensation suite aux échanges avec les services de l'Etat. La notice soumise à l'enquête publique devant être la même que celle transmise à la MRAe, il n'a pas été possible de la mettre à jour. Elle le sera avant l'approbation de la déclaration de projet.

→ La collectivité prend bonne note de la remarque et corrigera les incohérences dans la version finale de la déclaration de projet.

Commissaire enquêteur :

Je demande à Monsieur le Président d'apporter des éléments de réponse sur chacun de ces sujets :

- explications sur le dimensionnement apparent moindre de la nouvelle STEP ;
- précisions sur les difficultés de fonctionnement, notamment la filière boues activées, et les éventuelles non conformités de la station actuelle ;
- modalités d'assainissement des parties urbanisées de la commune non raccordées au réseau collectif EU, aujourd'hui et évolution éventuelle dans l'avenir ;
- éléments de coût (construction et exploitation), de financement et d'impact sur la tarification pour les usagers ;
- intervention d'un ingénieur écologue pour la réalisation et le suivi des mesures ERC relatives aux zones humides et aux espèces protégées.

Réponse de Grand Lieu Communauté :

- Dimensionnement de la nouvelle STEP : l'actuelle station de traitement des eaux usées a été dimensionnée lors de sa réalisation pour tenir compte des effluents de la laiterie « Lac Nor » implantée à proximité. En tant qu'établissement agro-alimentaire, ces rejets représentaient une part importante de la charge organique de la station. Aujourd'hui cette laiterie n'existe plus, ce qui permet de réduire la capacité organique de la future station. En effet, malgré l'augmentation de population et d'activité économique sur le territoire, la commune de La Chevrolière ne nécessite pas un équipement aussi largement dimensionné. En revanche, la nouvelle station sera renforcée sur le plan hydraulique de manière significative avec un nouveau débit de pointe de 250 m³/h contre 100 m³/h actuellement. Cette capacité hydraulique correspond au volume

d'eau absorbable par l'équipement en temps réel. L'augmentation permettra d'éviter tout déversement d'eaux non traitées vers le milieu naturel.

→ Un paragraphe reprenant les explications ci-dessus sera ajouté dans la notice de déclaration de projet.

- Difficultés de fonctionnement et non-conformités de la station actuelle : la station d'épuration actuelle rencontre des difficultés liées notamment à l'entrée d'eaux parasites dans le réseau, par les eaux pluviales (liées aux mauvais raccordements) mais également la remontée des eaux de nappe. C'est une problématique rencontrée sur l'ensemble du territoire de Grand Lieu, pour toutes les stations d'épuration, et particulièrement sur la commune de La Chevrolière. La collectivité mène régulièrement des travaux pour gérer cette problématique. De ce fait, la station reçoit en période hivernale un volume d'eau deux fois plus important que prévu (ce qui fait référence à la capacité hydraulique) engendrant régulièrement des déversements d'eaux usées brutes directement au milieu naturel. Ces déversements d'effluents non traités ont été à l'origine d'une non-conformité sur la station en 2020.

Par ailleurs, concernant la filière boues de la station actuelle, celle-ci n'est plus adaptée au territoire. En effet, la filière actuelle permet de produire des boues liquides qui ne sont valorisables qu'en épandage. Avec la forte concurrence de Nantes Métropole pour l'épandage des boues, l'exploitant ne parvient plus à trouver des surfaces agricoles suffisantes pour évacuer toutes les boues de la station en épandage. Il est par conséquent nécessaire d'évacuer les boues d'une autre manière mais celles-ci doivent changer de consistance. Une évacuation vers une plateforme de compostage est nécessaire mais ne peut s'effectuer qu'avec des boues déshydratées. Pour ce faire, une centrifugeuse mobile est mobilisée une fois par an pour déshydrater les boues produites sur la station ce qui engendre un surcoût d'exploitation. La nouvelle filière boues de la future station permettra de déshydrater suffisamment les boues pour les évacuer en compostage, sans mobiliser de centrifugeuse et donc en rationalisant le coût d'exploitation de la station d'épuration.

→ Un paragraphe reprenant les explications ci-dessus sera ajouté dans la notice de déclaration de projet.

- Modalités d'assainissement des parties urbanisées de la commune : les secteurs urbanisés de la commune qui ne sont pas reliés au réseau d'assainissement collectif sont couverts par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de Grand Lieu Communauté, qui assure le suivi et le contrôle des installations d'assainissement individuelles.

Malgré la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, il n'est pas prévu de raccorder l'ensemble des parties urbanisées de la commune au réseau d'assainissement collectif. Contrairement à ce qui a pu se pratiquer par le passé, la tendance actuelle n'est plus à raccorder un maximum de quartiers et villages, car plus on augmente le linéaire de réseau, plus il y a un risque d'entrée d'eaux claires parasites dans le système d'assainissement, ce qui viendrait à nouveau dégrader le fonctionnement de la station. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle aujourd'hui ce genre d'opération n'est plus subventionné. Par ailleurs, les coûts de mise en place augmentent avec l'éloignement, rendant particulièrement onéreux des raccordements longue distance pour des hameaux de quelques maisons.

Aujourd'hui sur le territoire de Grand Lieu Communauté, environ deux tiers des habitants sont raccordés à l'assainissement collectif et un tiers disposent d'un assainissement individuel. Lors de la révision du PLU de La Chevrolière, l'urbanisation future de la commune a été projetée principalement en renouvellement urbain et sur quelques zones à urbaniser autour du bourg, qui seront raccordées à l'assainissement collectif. A cette occasion, le zonage d'assainissement collectif a été revu et ces projections ont bien été prises en compte dans le

dimensionnement de la nouvelle station d'épuration. La nouvelle station d'épuration a été dimensionnée conformément à la croissance démographique et économique de la commune de La Chevrolière, en tenant compte des futurs secteurs à urbaniser du PLU.

→ Ces éléments d'explication sur le raccordement des zones à urbaniser de la commune seront ajoutés dans le paragraphe concernant le dimensionnement de la station d'épuration.

- Eléments sur le coût du projet : le coût global de l'opération (études et travaux) est estimé à 4,7 millions d'euros. Il s'agit d'un projet d'envergure mené par Grand lieu Communauté pour contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau. En effet, l'exutoire de cette future station reste le ruisseau de la Chaussée aboutissant au Lac de Grand Lieu. Elle présente donc un enjeu fort en termes de qualité de l'eau. Plus largement, Grand Lieu Communauté démarre une nouvelle étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal, notamment pour repérer les entrées d'eaux claires, devant aboutir à un nouveau plan pluriannuel d'investissement de travaux sur 10 ans. Cette nouvelle station participe de ce projet d'ensemble.

Du point de vue du fonctionnement de la future station d'épuration, la consommation d'électricité devrait être similaire et la nouvelle filière boues permettra de ne plus faire appel à une centrifugeuse mobile et donc de réduire les coûts. Par ailleurs, la mise en place de panneaux photovoltaïques est à l'étude pour fonctionner en autoconsommation. Ce nouveau projet, en fonctionnement, n'impactera donc pas le coût de traitement des eaux usées.

En termes d'investissement, des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat. L'ensemble des investissements du service assainissement collectif de Grand Lieu Communauté est inscrit dans un programme pluriannuel d'investissement, ce qui permet de lisser l'impact des dépenses sur la facture d'eau des usagers. La dernière augmentation du coût de l'eau date de 2022. L'étude du futur schéma directeur d'assainissement intercommunal sera l'occasion de faire une nouvelle prospective tarifaire.

- Mise en œuvre des mesures ERC : le Dossier Loi sur l'Eau prévoit en effet des mesures importantes pour à la fois éviter (protection de l'habitat de la vipère aspic par exemple), réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement. Ces mesures font l'objet de prescriptions très détaillées dans l'arrêté préfectoral relatif au DLE et nécessitent la présence d'experts, aux côtés de la collectivité, pour en assurer une mise en œuvre adéquate. Le suivi environnemental du chantier, pendant les travaux, et le suivi des mesures ERC une fois le projet réalisé seront bien assurés par un écologue. Une consultation pour retenir un bureau d'études en assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancée dans les prochaines semaines. Le suivi sera assuré pendant un minimum de 10 ans.

→ La notice de la déclaration de projet sera complétée en ce sens.

3. OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA MRAE ET LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Commissaire enquêteur :

Je prends bonne note des précisions apportées dans le mémoire en réponse qui me paraissent répondre aux attentes formulées par la MRAe. Je demande au Président de Grand Lieu Communauté s'il souhaite apporter des précisions ou des compléments d'explication.

Réponse de Grand Lieu Communauté :

Comme indiqué par le Commissaire Enquêteur, dans le cadre de son mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire, en date du 16 octobre 2025, la collectivité a détaillé le travail réalisé en amont de la conception du projet pour identifier des sites alternatifs, permettent d'éviter dès que possible des impacts négatifs sur l'environnement. La collectivité n'a pas d'autres précisions ou compléments d'explication à apporter sur ce sujet.

Commissaire enquêteur :

Je demande à Monsieur le Président d'apporter des éléments de réponse à la demande de maintien en zone agricole du reste de la parcelle qui ne sera pas occupé par la future station pour limiter la destruction du potentiel productif agricole et à la proposition de mise en relation avec des professionnels agricoles susceptibles d'être intéressés.

Réponse de Grand Lieu Communauté :

Le foncier, prévu pour accueillir la future station d'épuration, est libre de toute activité agricole depuis plusieurs années. Du fait de sa localisation, en partie enclavée dans des secteurs d'habitat et moins facile d'accès que d'autres fonciers, mais également en raison de son caractère humide avec en conséquence un sol de qualité plus limitée, cette parcelle s'avère peu attractive pour la profession agricole. En termes de conséquences sur l'agriculture, le choix de ce foncier impacte par conséquent moins l'activité agricole de la commune que s'il avait été nécessaire de relocaliser la station d'épuration sur un autre secteur. De plus, la faible qualité de la parcelle conjuguée à son caractère humide limite la destruction du potentiel productif agricole communal.

Par ailleurs, le maintien et le renforcement du caractère humide de la partie Est de la parcelle fait partie des mesures d'accompagnement imposées par les services de l'Etat. Cette mesure est incompatible avec l'exploitation du foncier par une activité agricole. La collectivité ne pourra par conséquent donner suite à la proposition de mise en relation de la Chambre d'agriculture.

4. OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC

Commissaire enquêteur :

Je demande au Président de Grand Lieu Communauté son avis et les éléments de réponse sur cette suggestion d'inciter à l'assainissement individuel.

Réponse de Grand Lieu Communauté :

La solution des installations de traitement individuelles est adaptée pour les constructions éloignées du réseau d'assainissement et disposant d'un terrain suffisant pour leur mise en place. En effet, le raccordement de ce type de constructions à l'assainissement collectif peut s'avérer très coûteux (en raison du linéaire d'infrastructure à installer et entretenir) et peu efficace (beaucoup d'entrée d'eaux parasites le long du linéaire de canalisations). En revanche, pour les habitats plus regroupés (immeuble collectif, maison sans ou avec peu de jardin), notamment dans l'enveloppe urbaine, la solution d'un assainissement collectif est plus appropriée. Elle est d'ailleurs imposée par la législation française et européenne à partir de certains seuils de population agglomérée.

En ce qui concerne la commune de La Chevrolière, aujourd'hui, tous les effluents du centre bourg ainsi que des plus gros villages de Passay, de Tréjet et du Fablou sont traités par une station de traitement des eaux usées permettant ainsi de respecter les contraintes réglementaires en termes de pollution organique. La nouvelle station qui remplacera l'existante permettra d'atteindre des niveaux de rejet plus performants sur tous les paramètres en sortie. De plus, les augmentations de charges à traiter sur la

station à l'horizon 2050 seront compensées par la réduction significative des déversements en entrée de la station d'épuration. En situation actuelle et future, après mise en service de la nouvelle station, les flux annuels rejetés en sortie de station seront moins importants du fait des normes de rejet plus strictes et de la quasi-suppression des déversements. Le projet aura ainsi une incidence positive sur la qualité du ruisseau de la Chaussée et plus globalement sur le lac de Grand Lieu.

En complément, il est important de noter que la maîtrise des rejets et de leur qualité est plus facilement réalisée en assainissement collectif qu'en assainissement individuel. En effet, bien que, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) procède à des contrôles réguliers pour s'assurer du bon fonctionnement des installations individuelles et le cas échéant, conseiller les propriétaires sur les travaux à effectuer pour se remettre aux normes, il ne dispose pas de moyens coercitifs pour faire appliquer la loi et imposer les mises aux normes lorsqu'elles sont nécessaires.

Commissaire enquêteur :

Je demande au Président de Grand Lieu Communauté les éléments de réponse sur :

- la justification et la pertinence de construire une nouvelle STEP et l'évolution éventuelle depuis l'enquête publique relative au schéma d'assainissement ;
- les obstacles évoqués au plan environnemental pour la nouvelle STEP : zone humide, absence de boisement par rapport aux riverains, espace proche du rivage, zones NATURA 2000, déconstruction de la station actuelle.

Réponse de Grand Lieu Communauté :

Concernant la remarque sur la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration, la contribution fait référence à l'enquête publique menée en 2022 au sujet du zonage d'assainissement des eaux usées. En effet, à l'époque une question avait été posée sur la capacité de la station existante au vu de l'urbanisation à venir. La réponse apportée alors par la collectivité expliquait qu'il fallait distinguer la capacité organique (exprimée en Equivalent Habitant et correspondant à la quantité de rejets polluants que la station peut traiter) et la capacité hydraulique (correspondant aux volumes d'eaux admissibles en entrée de station). Si la station actuelle était suffisante en termes de capacité organique, pour faire face à l'évolution démographique et économique de la commune, du fait de son dimensionnement intégrant la présence de la laiterie, le problème des eaux claires parasites sur le système d'assainissement de La Chevrolière était bien identifié et la station en difficulté pour absorber les volumes d'eau à traiter. Une étude de faisabilité a été lancée à cette époque pour étudier les différentes solutions permettant de régler cette problématique.

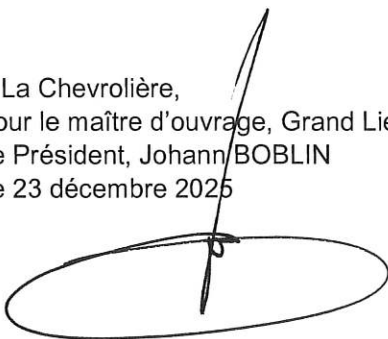
A l'occasion de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, dont l'enquête publique s'est déroulée courant 2023, le document présenté à l'enquête publique (rapport de présentation et annexes sanitaires notamment) concluait à la conformité de la STEP actuelle. En effet, la capacité organique était suffisante. Toutefois les charges hydrauliques restaient trop importantes, avec des déversements en amont non comptabilisés. Malgré des travaux d'aménagement pour maximiser la capacité hydraulique de la station en 2023, il n'a pas été possible de réduire suffisamment les déversements comme l'a montré l'hiver 2023-2024 (déversement moindre mais encore important).

C'est en prenant tous ces éléments en compte, de même que la problématique de la filière boues (avec le surcoût important du fonctionnement actuel), la situation de la station actuelle en zone inondable et en zone Natura 2000, que l'étude de faisabilité a conclu à l'impossibilité de renforcer suffisamment la station actuelle pour répondre à l'ensemble des problèmes et à la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration. Ces conclusions, si elles n'étaient pas encore actées au moment de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU, avaient été anticipées par les collectivités par la création d'un emplacement réservé sur le site de la future station, permettant si nécessaire de répondre au besoin de construction d'une nouvelle station.

En ce qui concerne les autres remarques de la contribution, évoquant les obstacles posés par le choix du site pour la nouvelle station d'épuration, elles ont fait l'objet de plusieurs explications et précisions dans la notice de présentation de la déclaration de projet, synthétisées ci-dessous :

- Parcelle en zone humide : le site a bien été identifié et investigué par un bureau d'études environnemental. Un Dossier Loi sur l'Eau a été réalisé pour évaluer l'impact du projet sur l'environnement et les mesures à prendre pour éviter, réduire et compenser ces impacts. Ce dossier a reçu un avis favorable des services de l'Etat (DLE et arrêté préfectoral joints au dossier d'enquête).
- Absence de boisement pour isoler les riverains les plus proches : des mesures ont été validées notamment afin de créer un espace tampon entre la nouvelle STEP et les riverains, telles que la plantation d'une haie multistrate le long de l'enceinte de la future station et la création d'un boisement constitué de 775 arbres et arbustes sur 10 rangées de 160 ml. Par ailleurs, les technologies employées sur la nouvelle station permettront de réduire significativement les émergences sonores et olfactives. Ces dispositions, présentées aux riverains concernés lors de la réunion d'information du 6 novembre 2025, ont obtenu l'assentiment de ces derniers et les ont rassurés.
- Construction de la STEP en EPR et zone Natura 2000 : si la station actuelle est située en zone Natura 2000, la nouvelle STEP sera localisée en dehors du zonage protégé. Le choix du site permet à l'équipement de sortir des zonages de protection et d'éviter un certain nombre d'impacts sur la faune et la flore locales (voir page 19 de la notice de déclaration de projet). En ce qui concerne les espaces proches du rivage, comme indiqué en page 7 de la notice, les services de l'Etat ont validé la localisation de la STEP comme étant en continuité de l'urbanisation actuelle. Sa construction est donc autorisée par la loi littoral.
- Déconstruction de la STEP existante : la déconstruction de la station actuelle fait partie intégrante du projet et a été analysée au même titre que la construction dans le DLE et dans l'évaluation des impacts sur l'environnement. L'actuelle STEP fera l'objet d'une démolition complète des ouvrages existants, suppression des remblais, décompactage du sol, etc. Il s'agit de recréer une zone humide sur cette parcelle située à proximité immédiate du marais de Grand Lieu.

A La Chevrolière,
Pour le maître d'ouvrage, Grand Lieu Communauté,
Le Président, Johann BOBLIN
Le 23 décembre 2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LIEU COMMUNAUTE ET
COMMUNE DE LA CHEVROLIERE

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA
COMMUNE DE LA CHEVROLIERE PAR
DECLARATION DE PROJET POUR LA
CREATION D'UNE NOUVELLE STATION
D'EPURATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE
DE GRAND LIEU COMMUNAUTE**

ENQUETE PUBLIQUE

du 13 NOVEMBRE 2025 au 15 DECEMBRE 2025

2^{ème} partie

**Conclusions et avis du Commissaire
enquêteur
Volet déclaration de projet**

Commissaire Enquêteur : Marc JACQUET

désigné par le Président du Tribunal Administratif par décision E25000220/44
du 17 octobre 2025

SOMMAIRE

1- Objet de l'enquête	p 3
2- Le projet et ses enjeux	p 3
3- Le dossier d'enquête	p 7
4- Déroulement de l'enquête	p 7
5- Procès-verbal de synthèse	p 8
6- Avis MRAE et réponses du porteur de projet	p 8
7- Avis des personnes publiques consultées	p 9
8- Analyse des observations	p 9
8.1. Observations du commissaire enquêteur	p 9
8.2. Observations de la MRAE	p 10
8.3. Observations des PPA	p 11
8.3. Observations du public	p 11
9- Appréciation du projet, de son intérêt général et de son acceptabilité sociale	p 12
10- Conclusions du Commissaire enquêteur	p 15
10.1- Les avantages du projet	p 15
10.2- Les inconvénients du projet	p 16
11- Avis motivé du Commissaire enquêteur	p 16

1. Objet de l'enquête :

Le préfet de la Loire-Atlantique a prescrit par arrêté en date du 21 octobre 2025 l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté.

L'objet de l'enquête publique porte sur :

- L'intérêt général de la déclaration de projet pour la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière ;
- La mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme de la commune de La Chevrolière, nécessaire pour permettre cette opération, portant principalement sur le classement en zone urbaine Us d'une partie d'une parcelle classée en zone agricole A avec le reclassement en zone naturelle N du reste de la parcelle et du site de la station actuelle, et sur des suppressions d'emplacements réservés.

La compétence en matière d'urbanisme (PLU) relève de la commune de La Chevrolière sur son territoire. Compétente en matière d'assainissement sur tout son territoire, Grand Lieu Communauté assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière.

Concertation préalable du public :

Par délibération en date du 25 mars 2025, le conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable, qui s'est déroulée du 22 avril 2025 au 23 mai 2025. Durant cette période, aucune consultation n'a été sollicitée en mairie ou au siège de Grand Lieu Communautés. Le registre dématérialisé a enregistré 501 visites et 99 téléchargements de documents. Aucune contribution, remarque ou observation n'a été formulée. Le projet ne semble ainsi pas soulever de problématique spécifique pour la population.

Décisions après enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de Grand Lieu Communauté se prononcera sur l'approbation de la déclaration de projet d'intérêt général de la nouvelle station d'épuration, après que le conseil municipal de la commune de La Chevrolière s'est prononcé sur la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Le projet de nouvelle station d'épuration, également soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2025 fixant les prescriptions techniques et environnementales à respecter. Il doit aussi faire l'objet d'un permis de construire.

2. Le projet et ses enjeux :

Les présentes conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur portent sur le volet déclaration de projet pour la création de la nouvelle station d'épuration de La Chevrolière sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté. La présentation ci-après porte ainsi sur la présentation du projet et de ses enjeux.

La station d'épuration actuelle :

La station d'épuration des eaux usées actuelle, de type boues activées et construite en 1981, est située au nord-ouest du bourg (parcelle AT0001), en zone agricole, au lieu-dit la Grande Noé. Sa charge organique est de 480 kg DBO5/j soit 8000 EH (équivalent habitant), sa charge hydraulique de 1200 m³/j. Les rejets se font dans le ruisseau de la Chaussée qui se déverse dans le lac de Grand Lieu. La population raccordée est de 5322 habitants.

La station reçoit des charges hydrauliques très fortes liées à d'importantes entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux qui représentent 52 % du volume traité par la STEP. Elle rencontre par ailleurs des problèmes sur sa filière boues liquides.

Les travaux d'aménagement pour maximiser la capacité hydraulique de la station programmés en 2023 ne se sont pas révélés suffisants comme l'a montré l'hiver 2023-2024.

La station actuelle est située en zone humide, en zone NATURA 2000 et en zone inondable, sur un terrain remblayé pour permettre la construction de la station.

Présentation du projet de nouvelle STEP :

Territoire communal de La Chevrolière



Au vu des limites et des problèmes constatés sur la station actuelle, il est projeté la construction d'une nouvelle station d'épuration de 6750 EH, avec une charge organique de 400 kg/DBO5/jour et une charge hydraulique de 3100 m³/jour. Avec un débit de pointe de 250m³/heure, la capacité hydraulique sera augmentée de 150 %. La nouvelle station est dimensionnée pour répondre aux besoins à l'horizon 2050 (7319 personnes desservies, activités existantes et 2 nouvelles zones d'activités prévues dans le PLU sur 11 ha).

Les niveaux de rejet sont renforcés par rapport à la station existante et correspondent aux niveaux les plus stricts possibles. Selon les paramètres, les rejets attendus seront réduits entre - 7% (NTK azote total) et - 62 % (phosphore total).

Trois sites ont été examinés pour accueillir la nouvelle station (cf plan ci-dessus) : le site de la station actuelle, le site de stockage/déchetterie du service technique communal contigu à la station actuelle sur la même parcelle, et la parcelle agricole en prairie, au sud immédiat de la station actuelle de l'autre côté du chemin d'accès.

Les deux premiers sites sont en zone inondable, en zone humide attenante au ruisseau de la Chaussée. Ils sont localisés pour partie en ZNIEFF et en zone NATURA 2000. Ils sont aussi le siège d'enjeux faunistiques.

Le troisième site, parcelle agricole en prairie de fauche, n'est pas en zone inondable. C'est une zone humide en recul par rapport au ruisseau de la Chaussée, sans enjeux faune-flore identifiés en cœur de parcelle. La parcelle n'est pas en ZNIEFF ni en zone NATURA 2000. Le site présente cependant un enjeu d'intégration paysagère depuis le bourg.

Après analyse comparative, ce troisième site a été retenu pour accueillir la nouvelle station pour les raisons suivantes :

- Meilleur site au regard de l'enjeu zone humide suite démarche ERC ;
- Emplacement réservé au PLU pour l'accueil d'une nouvelle STEP ;
- Proximité de la station actuelle (linéaire de transfert très limité) ;
- Desserte par les réseaux ;
- Milieu récepteur proche ;
- Compatible avec la loi littoral ;
- Parcelle non située en zone inondable, ni en ZNIEFF, ni en zone NATURA 2000 ;
- Possibilité de ne pas être à proximité immédiate des habitations.

Evaluation environnementale :

La nouvelle station permettra de limiter fortement les déversements en tête de station et de renforcer les niveaux de rejet en particulier sur le phosphore. Une zone de rejet végétalisée sera mise en place en sortie de station pour améliorer le rejet vers le ruisseau de La Chaussée.

La nouvelle station sera implantée hors zones inondables et hors zones protégées NATURA 2000 et ZNIEFF contrairement à la station existante, tout en étant à proximité immédiate.

La nouvelle station sera implantée sur une zone humide. Dans le cadre de la démarche ERC, la station sera implantée à l'ouest de la parcelle agricole aux enjeux moins importants et la suppression de zones humides sera compensée selon un ratio de fonctionnalité de 1,1/1. La destruction de zone humide (7000 m² dont 3100 m² de zone de rejet végétalisée) sera compensée par la conversion de l'ancienne station d'épuration en zone humide (soit 5 300 m²) et par l'amélioration de la fonctionnalité du reste de la parcelle agricole (soit 16 700 m²). La mesure compensatoire permet de répondre aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand.

Le diagnostic environnemental réalisé montre des enjeux biodiversité sur le site, en particulier au niveau des haies au nord de la parcelle (présence de la vipère aspic). De ce fait, les haies en bordure de champ seront conservées sauf sur 100 m² pour créer la voirie d'accès. Une mise en défens adaptée sera réalisée et l'implantation de la station a été déplacée pour s'éloigner de la haie nord. Une plantation multi strates le long de l'enceinte sud de la nouvelle station, de 2 à 5 m de large, formera un corridor favorable aux reptiles.

Concernant les autres thématiques telles que les oiseaux, les insectes, les mammifères, les amphibiens, les reptiles, la flore et les habitats, le projet aura un impact faible.

L'implantation à l'ouest de la parcelle permet de respecter un éloignement de plus de 100 m avec l'ensemble des habitations sur le secteur, ce qui limite les impacts pour les riverains.

La technique retenue pour la nouvelle station d'aération par insufflation d'air plutôt que par turbine comme actuellement, apportera une réduction des émissions sonores et générera moins d'aérosol et donc moins de nuisances olfactives. La protection du stockage des refus de tamisage du soleil et la mise en place d'une filière boues déshydratées avec évacuation régulière contribueront à réduire les nuisances olfactives

Pour limiter l'impact paysager de la nouvelle station d'épuration il est prévu une plantation d'arbres entre la station et les habitations proches, d'une largeur de 15 m environ sur toute la longueur de la parcelle. Le terrain d'accueil du projet en pente descendante vers le nord-ouest contribuera à l'intégration visuelle de la nouvelle station.

La parcelle concernée par la nouvelle station, anciennement exploitée, est propriété récente de la collectivité. La partie non occupée par la future station et par les haies et boisement, sera restaurée en zone humide.

Justification du caractère d'intérêt général du projet :

Le projet vise à augmenter la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration de la Grande Noé et à répondre à ses dysfonctionnements actuels, avec la création d'une nouvelle station d'épuration en continuité immédiate de la station existante.

La station actuelle reçoit des charges hydrauliques très importantes avec des déversements en amont, liés à des entrées d'eau claire parasite dans les réseaux. Malgré des travaux pour améliorer la capacité hydraulique de la station en 2023, les déversements demeurent importants. De plus la station actuelle est ancienne, située en zone inondable et en zone Natura 2000 (zone humide) et rencontre des problèmes sur sa filière boues.

La nouvelle station permettra de prendre en compte le développement de la commune de La Chevrolière à l'horizon 2050, tant en matière d'habitat que d'activités économiques, de limiter très notablement les déversements en tête de station, de renforcer les niveaux de rejet en particulier sur le phosphore pour tenir compte de la sensibilité du milieu récepteur.

La création d'une nouvelle station d'épuration sur un nouveau site est ainsi nécessaire dans les meilleurs délais.

Le site retenu pour la nouvelle station après analyse comparative des alternatives possibles et démarche ERC est le meilleur au regard de l'enjeu zone humide et présente de nombreux atouts (en emplacement réservé au PLU, hors zone inondable, hors zone Natura 2000, hors ZNIEFF, proximité de la station actuelle).

Ces raisons justifient l'intérêt général du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Réunion publique avec les riverains :

Une réunion publique a été organisée le 6 novembre 2025 avec les riverains proches les plus concernés par le projet de nouvelle STEP. Les questions et observations ont porté notamment sur les points suivants : distance exacte de la future station d'épuration par rapport aux maisons les plus proches, taille et calibre des arbres de la haie à planter le long des maisons, entretien

des haies et de la noue à l'arrière des maisons, présence de vipères dans les jardins, maintien du cheminement doux dans la coulée verte pendant les travaux, nuisance sonore de la nouvelle station d'épuration, fréquence d'évacuation des bennes de stockage des boues.
Grand Lieu Communauté a apporté des réponses sur chacun des sujets.

3. Le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, outre le registre papier, se compose de trois dossiers :

Dossier 1 : Pièces administratives

Dossier 2 : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière, avec la notice expliquant le projet, le rapport de présentation des évolutions du PLU, le procès-verbal d'examen conjoint avec les PPA

Dossier 3 : Evaluation environnementale, avec l'évaluation environnementale de la déclaration de projet n°1, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Au début de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a demandé que soient ajoutés au dossier d'enquête trois documents : d'une part, pour intégrer les dernières évolutions du dossier concernant notamment les mesures d'évitement pour la préservation de l'espèce protégée vipère Aspice, l'arrêté préfectoral loi sur l'eau du 24 octobre 2025 et le résumé non technique du dossier loi sur l'eau d'août 2025 ; d'autre part, pour assurer la meilleure information du public, le compte-rendu de la réunion d'information des riverains du 6 novembre 2025.

4. Déroulement de l'enquête :

L'information du public a été conforme aux dispositions réglementaires : avis dans la presse et affichage en mairie de La Chevrolière et autour du site du projet (9 panneaux avec avis format A2).

L'avis d'enquête publique a été consultable 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur les sites internet de la commune de La Chevrolière et de Grand Lieu Communauté, et sur le registre dématérialisé.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 13 novembre 2025 9h00 au lundi 15 décembre 2025 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le registre et le dossier papier sont restés à disposition du public en mairie de La Chevrolière. Le dossier dématérialisé, identique au dossier papier, était consultable par le public aux mêmes jours et heures sur un poste informatique en mairie et, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6823> ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique.

Le Commissaire Enquêteur a tenu quatre permanences au siège de l'enquête en mairie de La Chevrolière. Aucune personne n'est venue durant les permanences ni pour consulter le dossier d'enquête en mairie.

Le registre dématérialisé a contribué à une réelle information du public : 1336 visiteurs se sont connectés durant l'enquête, dont 630 ont consulté au total 697 documents, dont principalement les avis et arrêtés de mise à l'enquête, le bordereau de versement signé, la délibération et bilan de la concertation préalable, la notice expliquant le projet.

Au total 2 observations ont été formulées (hors l'observation test du commissaire enquêteur) sur le registre dématérialisé, 0 par mail, 0 par courrier et 0 sur le registre papier.

5. Procès-verbal de synthèse :

Le Commissaire Enquêteur a rencontré le 19 décembre 2025 matin, soit dans le délai de 8 jours après la fin de l'enquête, les représentants du maître d'ouvrage et de la commune afin de leur communiquer les observations orales et écrites consignées dans le procès-verbal de synthèse établi après analyse complète par ses soins :

- du dossier soumis à l'enquête publique ;
- des avis émis par les organismes et personnes publiques consultées ;
- des observations reçus du public au cours de l'enquête.

Le porteur de projet a transmis son mémoire en réponse daté du 23 décembre 2025 par mail le 24 décembre 2025.

6. Avis de la MRAE et réponse du porteur de projet :

Dans son avis du 21 juillet 2025, la MRAe estime que le projet appréhende de manière satisfaisante les principaux enjeux environnementaux sur lesquels l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des impacts. Le projet devrait améliorer de manière significative les rejets qui sont déversés dans le milieu, notamment le Lac de Grand-Lieu.

Concernant le choix du site pour la nouvelle station, la MRAe recommande que l'évaluation environnementale apporte des éléments concernant la justification du site d'implantation de la nouvelle station de traitement des eaux usées et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides.

Réponse du porteur de projet :

Dans son mémoire en réponse en date du 16 octobre 2025, le porteur de projet, sur la base des données cartographiques disponibles sur les pré-localisations des zones et milieux humides sur le territoire communal, a identifié trois secteurs autres que le site retenu près de la station actuelle. Après examen approfondi, ces trois secteurs se heurtent soit à des impacts plus importants, soit aux dispositions de la loi littoral et/ou à des forts enjeux de trame verte et bleue. Il n'y a ainsi pas d'alternative présentant à la fois moins d'enjeux zones humides et une faisabilité technique et financière équilibrée.

Le site retenu à l'issue de l'analyse permet d'éviter un certain nombre d'impacts directs sur l'environnement en raison de ses caractéristiques, comme souligné dans l'avis de la MRAe : hors zone inondable, hors zones protégées ZNIEFF et Natura 2000, parcelle plus éloignée du ruisseau de la Chaussée, milieu déjà anthropisé avec de faibles enjeux de biodiversité.

En complément, vu la présence de la vipère aspic dans la haie au nord bordant le site du projet, l'implantation des ouvrages a été décalée vers le sud de la parcelle de manière à éviter tout impact sur cette espèce. La haie en tant qu'espace de vie de la vipère aspic sera maintenue et protégée.

7. Avis des personnes publiques consultées :

La réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées (PPA) s'est tenue le 17 octobre 2025. La DDTM de la Loire-Atlantique, le PETR du Pays de Retz, le CRPF Bretagne Pays de la Loire et le bureau d'études Planen ont participé à la réunion. Quatre PPA ont fait part de leur avis par mail ou courrier : le Conseil départemental, l'INAO, la Chambre d'agriculture, le CNPF.

Excepté la Chambre d'agriculture, les autres PPA ont formulé des remarques principalement techniques (actualisation et mise en valeur des mesures ERC, comptabilisation de la consommation d'ENAF, boisement) ou ont émis des avis favorables ou sans observation. Grand Lieu Communauté et la commune de La Chevrolière ont apporté des réponses aux remarques formulées lors de la réunion d'examen conjoint.

La Chambre d'agriculture estime que le projet va conduire à détruire un potentiel productif avec le déclassement de 3 ha de zone agricole et demande le maintien de l'usage agricole du reste de la parcelle non occupé par la nouvelle STEP. Elle se tient prête à trouver des professionnels agricoles du secteur susceptibles d'être intéressés par l'exploitation de cette parcelle.

8. Analyse des observations :

Sont présentées et analysées ci-après les principales observations formulées, étant précisé que toutes les remarques et observations sont examinées dans le rapport et ses annexes que sont le PV de synthèse et le mémoire en réponse.

8.1. Les observations du commissaire enquêteur :

Concernant l'absence de participation du public aux permanences et sur le registre papier :

Réponse du président :

Le sujet d'une nouvelle station d'épuration est bien connu des habitants de la commune avec la création d'un emplacement réservé lors de la révision du PLU fin 2023, l'acquisition des parcelles nécessaires au projet, la concertation préalable à la déclaration de projet au printemps 2025. La réunion d'information du 6 novembre 2025 avec les riverains les plus concernés a permis de présenter le projet de STEP et de rassurer notamment sur les impacts visuels, sonores ou olfactifs. Ces éléments expliquent l'absence de participation physique et le faible nombre d'observations du public.

Avis du commissaire-enquêteur :

Je prends bonne note des explications présentées et souligne les différentes informations et concertation faites depuis plusieurs années sur ce projet de nouvelle station d'épuration. J'ajoute que l'affichage durant l'enquête publique autour du site du projet et notamment sur la ZAC de la laiterie a contribué à la bonne information des riverains les plus proches.

Concernant la rectification des incohérences ponctuelles sur les zones humides, les explications sur le dimensionnement apparent moindre de la nouvelle STEP, les problèmes de fonctionnement de la station actuelle, notamment la filière boues activées, la répartition entre assainissement collectif et non collectif, l'intervention d'un écologue pour les mesures ERC :

Réponse du président :

Chacun des points fait l'objet d'explications détaillées qui seront ajoutées à la notice de déclaration de projet avant approbation. En particulier, les incohérences relevées sur les zones humides seront rectifiées. La station actuelle a été dimensionnée en tenant compte de la laiterie nécessitant une charge organique importante et aujourd'hui disparue. La filière boues activées de la station actuelle n'est plus adaptée. La nouvelle station permettra de produire des boues déshydratées qui pourront être évacuées en compostage sans besoin d'une centrifugeuse comme actuellement. La tendance actuelle n'est plus à raccorder à l'assainissement collectif un maximum de quartiers et villages, tant pour limiter le risque d'entrées d'eaux parasites du fait de l'allongement du réseau que pour des raisons de coût. Le suivi environnemental du chantier, pendant les travaux, puis le suivi des mesures ERC pendant un minimum de 10 ans seront bien assurés par un écologue.

Avis du commissaire-enquêteur :

Je prends bonne note des explications apportées qui feront l'objet de compléments dans la notice de déclaration de projet avant approbation.

Concernant les éléments de coût de la nouvelle station (construction et exploitation), de financement et d'impact sur la tarification pour les usagers.

Réponse du président :

Le coût global de l'opération est de 4,7 M€. Le projet s'inscrit dans un programme pluriannuel d'investissement de travaux sur 10 ans de Grand Lieu Communauté. La nouvelle station, en fonctionnement, n'impactera pas le coût de traitement des eaux usées. Des subventions seront sollicitées auprès de l'agence de l'eau et de l'Etat. L'impact sur la tarification pour les usagers sera lissé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Avis du commissaire-enquêteur :

Je prends bonne note de l'inscription du projet de nouvelle station dans le programme pluriannuel d'investissement de Grand Lieu Communauté et de l'absence d'impact du projet, en fonctionnement, sur le coût de traitement des eaux usées.

8.2. Les observations de la MRAE :

Concernant les éléments complémentaires sur la recherche et l'analyse de sites alternatifs pour le projet :

Réponse du Président :

La collectivité n'a pas de précisions ou compléments à apporter en plus de son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Avis du commissaire enquêteur :
Je prends acte de la réponse,

8.3. Les observations des personnes publiques associées

Concernant la demande de maintien en zone agricole du reste de la parcelle non occupé par la future station pour limiter la destruction du potentiel productif et la mise en relation avec des professionnels agricoles susceptibles d'être intéressés.

Réponse du Président :

La parcelle pour la nouvelle station n'a plus d'activité agricole depuis plusieurs années. Elle est enclavée, d'accès difficile, en zone humide avec un sol de qualité limitée, et s'avère ainsi peu attractive pour la profession agricole. Le reste de la parcelle est incluse dans la mesure d'accompagnement de restauration de zone humide, ce qui est incompatible avec une activité agricole.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends bonne note des précisions apportées et comprends l'analyse sur l'attractivité limitée de la parcelle pour la profession agricole, et souligne la restauration en zone humide du reste de la parcelle comme mesure d'accompagnement.

8.4. Analyse des observations du public

Deux observations ont été formulées par le public. Elles portent sur les trois points suivants :

- **Concernant la suggestion d'inciter à l'assainissement individuel** plutôt que le traitement collectif des eaux usées :

Réponse du Président :

L'assainissement individuel est adapté pour les constructions éloignées du réseau d'assainissement et disposant d'un terrain suffisant. Pour l'habitat groupé en zone urbaine, l'assainissement collectif est plus approprié et est imposé par la réglementation. Les flux annuels rejetés en sortie de la nouvelle station seront moins importants du fait des normes de rejet plus strictes et de la quasi-suppression des déversements, avec une incidence positive sur la qualité du ruisseau de la Chaussée et plus globalement sur le lac de Grand Lieu. La maîtrise des rejets et de leur qualité est plus facilement réalisée en assainissement collectif qu'en assainissement individuel.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends bonne note des explications apportées qui montrent clairement les conditions dans lesquelles l'assainissement individuel est recommandé et inversement. La généralisation de l'assainissement individuel n'est pas pertinente tant pour des raisons techniques, économiques, de maîtrise des rejets et de leur qualité, que réglementaires.

- **Concernant la justification et la pertinence de construire une nouvelle STEP et l'évolution éventuelle des besoins depuis l'enquête publique relative au schéma d'assainissement :**

Réponse du Président :

Lors de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées, il avait été indiqué que la station actuelle était suffisante en termes de capacité organique mais pas en termes de capacité hydraulique du fait du problème des eaux claires parasites.

Lors de la révision générale du PLU en 2023, un emplacement réservé a été prévu pour la construction éventuelle d'une nouvelle station. Les travaux visant à maximiser la capacité hydraulique de la station en 2023 n'ont pas été suffisants.

Vu les autres difficultés (problème filière boues, station actuelle en zone inondable et en zone Natura 2000), l'étude de faisabilité a conclu à l'impossibilité de renforcer la station actuelle pour répondre à l'ensemble des problèmes et à la nécessité de construire une nouvelle station.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des précisions apportées. Il ressort clairement du dossier et des explications complémentaires apportées que la construction d'une nouvelle station d'épuration est la solution la plus adaptée.

- **Concernant les obstacles évoqués sur le plan environnemental pour la nouvelle STEP :** zone humide, absence de boisement par rapport aux riverains, espace proche du rivage, zones NATURA 2000, déconstruction de la station actuelle.

Réponse du Président :

La notice de présentation de la déclaration de projet a apporté les explications et précisions sur chacun des sujets évoqués, notamment sur les zones humides avec les mesures ERC, la création d'un boisement et d'une haie multi-strates, la réduction des émergences sonores et olfactives apportées par la nouvelle station, la localisation hors zone Natura 2000, la compatibilité avec la loi littoral, la recréation d'une zone humide à proximité immédiate du marais de Grand Lieu à la place de l'ancienne station.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des explications apportées. Les obstacles posés à la construction de la nouvelle station sur le site retenu ont été examinés en détail dans le dossier d'enquête publique et ont reçu des réponses appropriées, avec notamment les mesures ERC sur la zone humide et les espèces protégées.

9. Appréciation du projet, de son intérêt général, et de son acceptabilité sociale :

La station actuelle construite en 1981 est devenue obsolète. Elle a été dimensionnée à l'origine pour répondre aux besoins de la laiterie, qui a fermée depuis de nombreuses années et est remplacée aujourd'hui par un nouveau quartier d'habitation. Elle présente de graves

disfonctionnements avec des arrivées d'eau parasites en amont qui représentent plus de la moitié des flux traités par la station et avec des problèmes sur la filière boue activée qui nécessitent la mobilisation d'une centrifugeuse. Les aménagements de maximisation hydraulique effectués récemment n'ont pas permis de réduire l'importance des arrivées d'eau parasites, ce qui affecte la qualité des rejets de la station dans le milieu naturel récepteur, le ruisseau de la chaussée puis le lac de Grand Lieu.

Face à ces difficultés de la station actuelle et devant les perspectives de développement de l'habitat et des activités économiques prévues par le PLU à l'horizon 2050, la création d'une nouvelle station d'épuration est apparue indispensable. Il convient de souligner qu'une partie des hameaux de la commune ne seront pas raccordés au réseau collectif et resteront soumis à l'assainissement individuel dans le cadre du SPANC. Pour les parties urbanisées comme le bourg, la solution de l'assainissement individuel n'est pas pertinente ni réglementaire.

Le projet de nouvelle station retient une charge organique de 6750 équivalents-habitants suffisante au regard du développement urbain et économique de la commune à l'horizon 2050. La charge hydraulique de 3100 m³/jour, supérieure de 150 % à celle de la station actuelle, permettra de gérer les entrées d'eaux parasites et d'éviter les rejets d'eaux brutes non traitées dans le milieu naturel. Les niveaux de rejets (notamment sur le phosphore) seront renforcés et les flux annuels rejetés dans le milieu naturel seront limités. La zone de rejet végétalisée en sortie de station contribuera à réduire l'impact sur le milieu naturel, en particulier sur le lac de Grand Lieu.

Le site du projet a été retenu après une analyse comparative approfondie des différentes alternatives. Il présente les meilleures caractéristiques : en emplacement réservé au PLU, hors zone inondable et zones Natura 2000 et ZNIEFF, proche de la station actuelle, tout en étant en zone humide.

La démarche ERC conduite dans l'élaboration du projet a permis de limiter l'impact sur la zone humide et de prévoir une compensation avec un ratio de fonctionnalité de 1,1/1. Elle a conduit aussi à retenir une mesure d'évitement pour préserver l'espèce protégée Vipère aspic. La déconstruction de l'ancienne station et la restauration du site en zone humide contribuera à réduire l'incidence sur la zone Natura 2000. Un ingénieur écologue accompagnera la réalisation et le suivi des mesures ERC en phase de chantier et en fonctionnement durant 10 ans.

Le projet est conforme avec les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand.

La future station sera également moins pénalisante pour les riverains en termes de nuisances sonores et olfactives grâce à la technique retenue d'insufflation d'air plutôt que par turbine comme actuellement.

L'intégration paysagère de la nouvelle station sera assurée par une plantation d'arbres de 15 mètres de largeur sur toute la longueur de la parcelle et par une haie multi-strates le long de la clôture de la station. La pente inversée du terrain contribuera à l'intégration visuelle de la nouvelle station.

L'impact sur l'agriculture apparaît limité. La parcelle d'implantation de la nouvelle station, d'une surface de 2,87 ha environ, en emplacement réservé au PLU de la commune de La Chevrolière et en zone humide, appartient à la collectivité et n'est plus exploitée. Le reste de la

parcelle hors périmètre de la future station, de 1,8 ha environ, sera classé en zone naturelle et sa fonctionnalité ZH améliorée dans le cadre d'une mesure d'accompagnement aux mesures ERC. Le maintien d'une fonction productive agricole sur cette partie résiduelle ne semble donc pas pertinent.

La réalisation du projet, d'un montant global de 4,7 M€, est inscrite dans le programme pluriannuel d'investissements du maître d'ouvrage, ce qui permet de lisser l'impact des dépenses sur la facture d'eau pour les usagers. Pour le financement, des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat et de l'agence de l'eau. Le projet en fonctionnement n'aura pas d'incidences sur le coût de traitement des eaux usées.

Intérêt général du projet :

Au regard des éléments suivants :

- La réponse apportée par la future STEP aux besoins de développement urbain et économique de la commune à l'horizon 2050 ;
- La localisation de la nouvelle station hors zone inondable et hors zone Natura 2000 ;
- L'amélioration en termes de rejets de pollution sur le milieu récepteur et notamment le lac de Grand Lieu, classé en zone Natura 2000 ;
- La réduction des nuisances sonores et olfactives pour les riverains ;
- Les plantations prévues pour l'intégration paysagère du projet à la frange du bourg ;
- L'analyse approfondie des sites alternatifs possibles ;
- La prise en compte de l'environnement avec une démarche ERC exigeante permettant de limiter les impacts sur les zones humides et la biodiversité à travers notamment des mesures d'évitement, de compensation et de protection, dont la réalisation et le suivi seront contrôlés par un écologue ;
- L'inscription du projet dans la programmation pluriannuelle d'investissement du maître d'ouvrage, l'absence d'impact en fonctionnement sur le coût du traitement des eaux usées et l'impact lissé sur la tarification pour l'utilisateur ;

Je considère que ce projet de nouvelle station d'épuration pour la commune de La Chevrolière répond à l'intérêt général.

Acceptabilité sociale :

Je note que la participation du public à l'enquête publique n'a pas fait ressortir d'opposition au projet, hormis une des deux observations formulées durant l'enquête. J'observe que les riverains proches du projet ont été bien informés du déroulement de l'enquête publique par un affichage important autour du site et par une réunion publique juste avant le début de l'enquête au cours de laquelle il n'a pas été formulé d'opposition au projet. A défaut d'une présence physique du public lors des permanences du commissaire enquêteur ou pour consulter le dossier d'enquête en mairie, le registre dématérialisé a été largement consulté ce qui montre d'une part l'intérêt du public pour se renseigner sur le projet, d'autre part l'absence d'opposition vu le très faible nombre d'observations.

Je considère ainsi que le projet de nouvelle station d'épuration pour la commune de la Chevrolière fait l'objet d'une large acceptabilité sociale.

10. Conclusions du Commissaire enquêteur :

Les observations des personnes publiques associées ont été limitées, de nature technique principalement. Seule la Chambre d'agriculture a formulé une réserve sur la destruction de production agricole liée au déclassement de la parcelle agricole.

La MRAe a formulé une recommandation portant sur la justification du site d'implantation et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides.

Le public a émis deux observations, portant sur trois thèmes : inciter à l'assainissement individuel plutôt qu'à l'assainissement collectif, pertinence et utilité publique d'une nouvelle STEP, impacts environnementaux d'une nouvelle STEP.

Le maître d'ouvrage a répondu à chacune des observations des PPA, de la MRAe et du public, en renvoyant notamment au contenu du dossier d'enquête et en complétant avec des éléments appropriés en tant que de besoin.

Au vu de l'analyse du projet, des avis et observations formulées par les organismes consultés et le public, des réponses apportées par le porteur de projet au PV de synthèse, les avantages et les inconvénients du projet de nouvelle station d'épuration de la commune de La Chevrolière sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté sont présentés ci-après.

10.1- Les avantages du projet :

La nouvelle station d'épuration permettra de répondre aux besoins de développement urbain et économique de la commune de La Chevrolière à l'horizon 2050.

Le projet apportera une forte amélioration en termes de rejets de pollution sur le milieu récepteur et notamment le lac de Grand Lieu, classé en zone Natura 2000, avec l'augmentation de la charge hydraulique permettant d'absorber les entrées d'eaux parasites et d'éviter les déversements d'eaux usées brutes directement dans le milieu naturel, avec le renforcement des niveaux de rejets, notamment le phosphore, et avec la zone de rejet végétalisée en sortie de station.

La filière boues activées de la nouvelle station permettra de produire des boues suffisamment déshydratées pour être évacuées en compostage, sans recours à la mobilisation d'une centrifugeuse chaque année.

La future station apportera pour les riverains une réduction des nuisances sonores et olfactives grâce à la technique retenue d'insufflation d'air plutôt que la technique actuelle par turbine plus bruyante. Les plantations prévues en frange du bourg et la haie en limite d'emprise de la nouvelle station contribueront à l'intégration paysagère.

La démarche ERC conduite lors de l'élaboration du projet a permis de limiter les impacts sur les zones humides et sur les zones Natura 2000, avec notamment la restauration d'une zone humide sur le site de la station actuelle, et de préserver la biodiversité, avec notamment une mesure d'évitement pour l'espèce protégée vipère aspic. Le projet ne présente pas d'incidence caractérisée sur les habitats d'espèces protégées.

La réalisation des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERCA) prévues dans le projet et leur suivi durant 10 ans seront contrôlées par un écologue.

L'inscription du projet dans la programmation pluriannuelle d'investissement du maître d'ouvrage permettra de financer le projet et de limiter l'impact sur la tarification pour l'utilisateur.

10.2- Les inconvénients du projet :

Le projet entraînera la suppression d'une parcelle agricole de 2,87 ha, dont le potentiel productif est cependant limité du fait de la situation enclavée, de l'accès difficile et du caractère de zone humide de cette parcelle.

Le projet aura un impact sur les zones humides et sur la biodiversité, cependant limité avec les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERCA) prévues dans le projet.

10.3- Le bilan avantages-inconvénients :

Je considère que les avantages du projet de nouvelle station d'épuration des eaux usées de la commune de La Chevrolière sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté sont supérieurs aux inconvénients et donc que le bilan avantages-inconvénients est positif.

11. Avis motivé du Commissaire enquêteur :

Je constate :

- Que le dossier d'enquête publique est complet et conforme à la réglementation ;
- Que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires ;
- Que l'enquête a suscité peu d'observations ;
- Que le porteur de projet a apporté des réponses aux observations du commissaire enquêteur, de la MRAe, des personnes publiques associées (PPA) et du public ;
- Que le projet présente une incidence moindre sur les sites Natura 2000 proches, notamment le lac de Grand Lieu, que la station actuelle.

Je considère comme présenté ci-avant :

- Que le projet répond à l'intérêt général ;
- Qu'il fait l'objet d'une large acceptabilité sociale ;
- Que le bilan avantages-inconvénients est positif.

En conclusion, je formule un avis favorable à la déclaration de projet pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de la commune de La Chevrolière sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté.

Fait à Nantes, le 8 janvier 2026



**Marc JACQUET
Commissaire Enquêteur**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LIEU COMMUNAUTE ET
COMMUNE DE LA CHEVROLIERE

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA
COMMUNE DE LA CHEVROLIERE PAR
DECLARATION DE PROJET POUR LA
CREATION D'UNE NOUVELLE STATION
D'EPURATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE
DE GRAND LIEU COMMUNAUTE**

ENQUETE PUBLIQUE

du 13 NOVEMBRE 2025 au 15 DECEMBRE 2025

2^{ème} partie

**Conclusions et avis du Commissaire
enquêteur
Volet mise en compatibilité du PLU**

Commissaire Enquêteur : Marc JACQUET

désigné par le Président du Tribunal Administratif par décision E25000220/44
du 17 octobre 2025

SOMMAIRE

1- Objet de l'enquête	p 3
2- La mise en compatibilité du PLU	p 3
3- Le dossier d'enquête	p 6
4- Déroulement de l'enquête	p 6
5- Procès-verbal de synthèse	p 7
6- Avis MRAE	p 7
7- Avis des personnes publiques associées	p 7
8- Analyse des observations	p 7
9- Conclusions du commissaire enquêteur	p 8
10- Avis motivé du Commissaire enquêteur	p 9

1. Objet de l'enquête :

Le préfet de la Loire-Atlantique a prescrit par arrêté en date du 21 octobre 2025 l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté.

L'objet de l'enquête publique porte sur :

- L'intérêt général de la déclaration de projet pour la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière ;
- La mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan local d'urbanisme de la commune de La Chevrolière, nécessaire pour permettre cette opération, portant principalement sur le classement en zone urbaine Us d'une partie d'une parcelle classée en zone agricole A avec le reclassement en zone naturelle N du reste de la parcelle et du site de la station actuelle, et sur des suppressions d'emplacements réservés.

La compétence en matière d'urbanisme (PLU) relève de la commune de La Chevrolière sur son territoire. Compétente en matière d'assainissement sur tout son territoire, Grand Lieu Communauté assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière.

Concertation préalable du public :

Par délibération en date du 25 mars 2025, le conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable, qui s'est déroulée du 22 avril 2025 au 23 mai 2025. Durant cette période, aucune consultation n'a été sollicitée en mairie ou au siège de Grand Lieu Communautés. Le registre dématérialisé a enregistré 501 visites et 99 téléchargements de documents. Aucune contribution, remarque ou observation n'a été formulée. Le projet ne semble ainsi pas soulever de problématique spécifique pour la population.

Décisions après enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de La Chevrolière se prononcera sur la mise en compatibilité du PLU de la commune puis le conseil communautaire de Grand Lieu Communauté se prononcera sur l'approbation de la déclaration de projet d'intérêt général de la nouvelle station d'épuration.

Le projet de nouvelle station d'épuration, également soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2025 fixant les prescriptions techniques et environnementales à respecter. Il doit aussi faire l'objet d'un permis de construire.

2. La mise en compatibilité du PLU :

Les présentes conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur portent sur le volet mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chevrolière. La présentation ci-après porte ainsi sur les modifications à apporter au PLU pour permettre la réalisation du projet de nouvelle station d'épuration.

Le site du projet de nouvelle STEP :

Le site du projet (numéro 2 sur le plan ci-dessous) se situe au nord-ouest du bourg, en zone agricole, à proximité de la station actuelle (numéro 1 sur le plan ci-dessous), et en continuité de l'urbanisation nouvelle de la ZAC de la Laiterie au lieu-dit la Grande Noé.

Territoire communal de La Chevrolière



Les modifications du PLU prévues par la mise en compatibilité :

La nouvelle station d'épuration est prévue sur la parcelle AT 0139 située en zone agricole A. En l'état, le PLU ne permet pas la réalisation du projet sur cette parcelle.

Le terrain est couvert par un emplacement réservé n°15 destiné à l'extension de la station d'épuration et couvrant une surface de 2,87 hectares. Il y a également un emplacement réservé n°1 au bénéfice de la commune destiné à accueillir un cheminement doux pour une surface d'environ 0,22 hectare. A noter que ces deux emplacements réservés ont été acquis par la collectivité.

Le site est longé par un sentier de randonnée au nord et sur trois côtés par des haies à préserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme. La partie Nord-Est est couverte par un espace paysager à préserver d'environ 4 040 m².

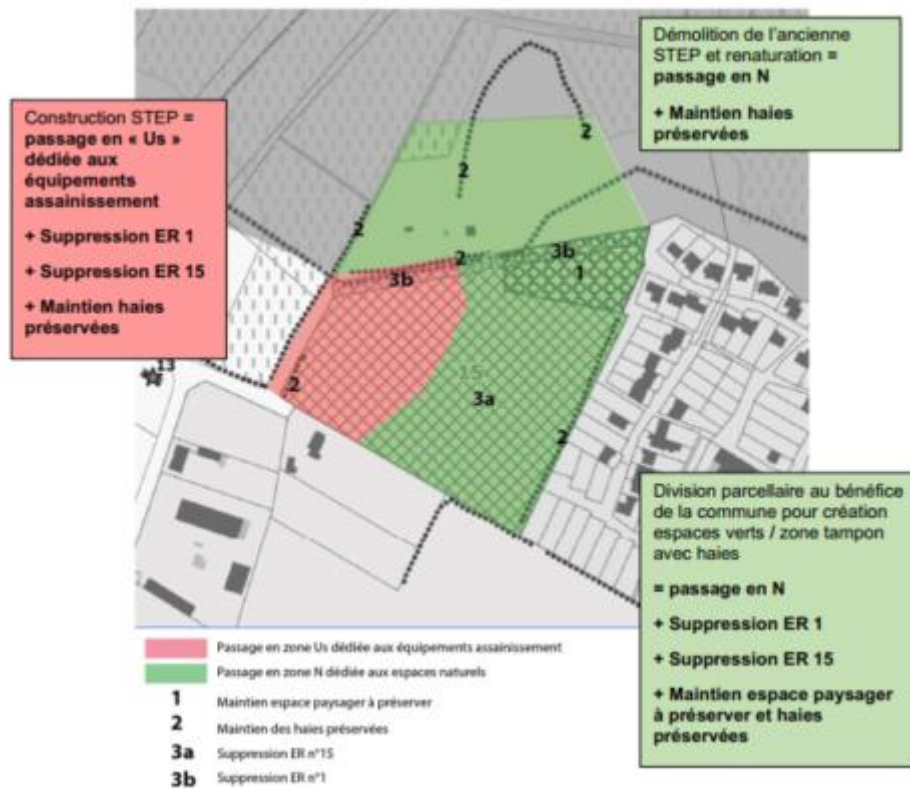
L'évolution du PLU pour mise en compatibilité par déclaration de projet vise à procéder aux ajustements suivants :

- Passer en zone N l'actuelle station (car renaturation du site) ;
- Passer en zone N le reste de la parcelle AT 0139 hors emprise de la future station ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°1 dédié à la création d'un cheminement doux ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°15 dédié à l'extension de la station d'épuration ;
- Passer en zone Us l'emprise de la future station sur la parcelle AT 0139.

Vu la nature d'ouvrage d'intérêt général du projet de station d'épuration, la création d'une OAP destinée à encadrer le projet n'est pas pertinente. Les éléments de paysage identifiés dans le PLU actuel comme étant « à préserver » (boisement, haies, sentiers de randonnées) seront conservés.

Au regard de la loi littoral, le site est en espace proche du rivage, avec une évolution envisagée dans le cadre de la révision du SCOT du Pays de Retz en cours. Pour autant, vu les premières

constructions proches, le projet de nouvelle station peut être considérée comme une urbanisation limitée en continuité de l'urbanisation existante.



La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) entraînée par le projet peut être considérée comme nulle voire négative, ce qui se traduit par une meilleure préservation des ENAF. En effet, la surface totale (2,87 ha) de l'emplacement réservé pour la nouvelle station a été comptée dans la consommation d'ENAF du PLU alors que la consommation d'ENAF effective sera 1,07 ha en zone Us pour la nouvelle station, le reste de la parcelle agricole étant classé en zone naturelle N au lieu de zone A.

- Modifications apportées au règlement écrit :

La zone Us est une nouvelle zone qui n'existe pas actuellement dans le PLU. Il est ainsi prévu d'intégrer un règlement dédié, décliné dans les différents articles. En particulier, est créée la zone Us, secteur dédié aux équipements d'assainissement à l'Ouest du bourg de La Chevrolière. Les articles sont complétés ponctuellement par les dispositions nécessaires à la réalisation du projet.

Réunion publique avec les riverains :

Une réunion publique a été organisée le 6 novembre 2025 avec les riverains proches les plus concernés par le projet de nouvelle STEP. Les questions et observations ont porté sur le projet de nouvelle station d'épuration et les impacts pour les riverains, mais pas sur les évolutions à apporter au PLU de la commune de La Chevrolière.

3. Le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, outre le registre papier, se compose de trois dossiers :

Dossier 1 : Pièces administratives

Dossier 2 : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière, avec la notice expliquant le projet, le rapport de présentation des évolutions du PLU, le procès-verbal d'examen conjoint avec les PPA

Dossier 3 : Evaluation environnementale, avec l'évaluation environnementale de la déclaration de projet n°1, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Au début de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a demandé que soient ajoutés au dossier d'enquête trois documents concernant le projet de nouvelle station (suite dossier loi sur l'eau) et la réunion d'information des riverains, mais ne portant pas sur la mise en compatibilité du PLU.

4. Déroulement de l'enquête :

L'information du public a été conforme aux dispositions réglementaires : avis dans la presse et affichage en mairie de La Chevrolière et autour du site du projet (9 panneaux avec avis format A2).

L'avis d'enquête publique a été consultable 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur les sites internet de la commune de La Chevrolière et de Grand Lieu Communauté, et sur le registre dématérialisé.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 13 novembre 2025 9h00 au lundi 15 décembre 2025 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le registre et le dossier papier sont restés à disposition du public en mairie de La Chevrolière. Le dossier dématérialisé, identique au dossier papier, était consultable par le public aux mêmes jours et heures sur un poste informatique en mairie et, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6823> ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique.

Le Commissaire Enquêteur a tenu quatre permanences au siège de l'enquête en mairie de La Chevrolière. Aucune personne n'est venue durant les permanences ni pour consulter le dossier d'enquête en mairie.

Le registre dématérialisé a contribué à une réelle information du public : 1336 visiteurs se sont connectés durant l'enquête, dont 630 ont consulté au total 697 documents, dont principalement les avis et arrêtés de mise à l'enquête, le bordereau de versement signé, la délibération et bilan de la concertation préalable, la notice expliquant le projet.

Au total 2 observations ont été formulées (hors l'observation test du commissaire enquêteur) sur le registre dématérialisé, 0 par mail, 0 par courrier et 0 sur le registre papier.

5. Procès-verbal de synthèse :

Le Commissaire Enquêteur a rencontré le 19 décembre 2025 matin, soit dans le délai de 8 jours après la fin de l'enquête, les représentants du maître d'ouvrage et de la commune afin de leur communiquer les observations orales et écrites consignées dans le procès-verbal de synthèse établi après analyse complète par ses soins :

- du dossier soumis à l'enquête publique ;
- des avis émis par les organismes et personnes publiques consultées ;
- des observations reçus du public au cours de l'enquête.

Le porteur de projet a transmis son mémoire en réponse daté du 23 décembre 2025 par mail le 24 décembre 2025.

6. Avis de la MRAE :

Dans son avis du 21 juillet 2025, la MRAe estime que le projet appréhende de manière satisfaisante les principaux enjeux environnementaux sur lesquels l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des impacts. Le projet devrait améliorer de manière significative les rejets qui sont déversés dans le milieu, notamment le Lac de Grand-Lieu. Concernant le choix du site pour la nouvelle station, la MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale par des éléments sur la justification du site d'implantation et des solutions alternatives au regard des enjeux zones humides.

La MRAe n'a pas formulé d'observation sur le volet mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chevrolière.

7. Avis des personnes publiques consultées :

La réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées (PPA) s'est tenue le 17 octobre 2025. La DDTM de la Loire-Atlantique, le PETR du Pays de Retz, le CRPF Bretagne Pays de la Loire et le bureau d'études Planen ont participé à la réunion. Quatre PPA ont fait part de leur avis par mail ou courrier : le Conseil départemental, l'INAO, la Chambre d'agriculture, le CNPF.

Les remarques formulées relevant du volet mise en compatibilité du PLU ont porté sur deux points :

- la comptabilisation de la consommation d'ENAF (évoquée par la DDTM et le PETR du Pays de Retz). Elle le sera sur l'enveloppe de la commune de La Chevrolière comme indiqué en réponse lors de la réunion par Grand Lieu Communauté et par la commune de La Chevrolière ;
- le maintien en zone agricole du reste de la parcelle d'accueil de la nouvelle station, demande formulée par écrit par la Chambre d'Agriculture.

8. Analyse des observations :

Le commissaire enquêteur, la MRAe et le public n'ont pas formulé d'observation sur le volet mise en compatibilité du PLU.

Les deux seules observations sont celles des personnes publiques associées indiquées au point précédent. La remarque relative à la comptabilisation de la consommation d'ENAF est technique et a reçu réponse en réunion conjointe avec les PPA.

Concernant la demande de maintien en zone agricole du reste de la parcelle non occupé par la future station formulée par la Chambre d'agriculture :

Réponse du Président :

La parcelle pour la nouvelle station n'a plus d'activité agricole depuis plusieurs années. Elle est enclavée, d'accès difficile, en zone humide avec un sol de qualité limitée, et s'avère ainsi peu attractive pour la profession agricole. Le reste de la parcelle est incluse dans la mesure d'accompagnement d'amélioration de la fonctionnalité zone humide, ce qui est incompatible avec une activité agricole.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends note des précisions apportées, notamment l'amélioration de la fonctionnalité zone humide du reste de la parcelle comme mesure d'accompagnement, incompatible avec le maintien en zone agricole.

9. Conclusion du commissaire enquêteur :

Les évolutions du PLU prévues par la mise en compatibilité du PLU par la déclaration de projet pour la construction de la nouvelle station d'épuration sont présentées très clairement dans le dossier.

Elles apparaissent strictement proportionnées aux besoins du projet, avec notamment une utilisation partielle de la surface de l'emplacement réservé inscrit au PLU (1,07 ha sur une surface totale de 2,87 ha) et le classement en zone naturelle du reste de l'emplacement réservé et du site de la station actuelle qui sera déconstruite. Par ailleurs, les boisements, haies et sentiers de randonnées à préserver dans le PLU actuel sont conservés.

La création du secteur Us dédié aux équipements d'assainissement est adaptée au projet ainsi que les dispositions prévues dans le règlement écrit. Le secteur Us est limité au périmètre du projet.

Le projet n'a pas d'impact sur la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers), voire un impact positif dans la mesure où la consommation théorique d'ENAF au regard du PLU actuel sera moindre de 1,8 ha après la réalisation du projet et le classement en zone N du reste de l'emplacement réservé, zone naturelle N qui interdit toute construction même agricole.

Le classement en zone naturelle du reste de la parcelle d'implantation de la nouvelle station est justifié à la fois par la faible attractivité agricole de ce reliquat de parcelle enclavé, d'accès difficile, de qualité de sol limitée du fait de son caractère de zone humide, et par la mesure de compensation concernant les zones humides, qui prévoit l'amélioration de la fonctionnalité zone humide sur ce reliquat. Il n'est ainsi pas opportun de maintenir ce reliquat en zone agricole, d'autant que la parcelle n'est plus exploitée depuis plusieurs années.

Les deux seules observations formulées sur le volet de mise en compatibilité du PLU portent sur la comptabilisation de la consommation d'ENAF et sur la demande de maintien en zone agricole du reste de la parcelle non occupé par le projet de nouvelle station. Le maître d'ouvrage a répondu à ces deux observations.

10. Avis motivé du Commissaire enquêteur :

Je constate :

- Que le dossier d'enquête publique est complet et conforme à la réglementation ;
- Que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires ;
- Que l'enquête a suscité peu d'observations ;
- Que le porteur de projet a apporté des réponses aux observations des personnes publiques associées (PPA) sur le volet mise en compatibilité du PLU ;
- Que la construction de la nouvelle station est d'intérêt général et que la déclaration de projet afférente fait l'objet d'un avis favorable de ma part (cf. conclusions du volet déclaration de projet) ;
- Que les évolutions du PLU prévues par la déclaration de projet ne présentent pas d'incidences négatives sur les sites Natura 2000 proches, notamment le lac de Grand Lieu, par rapport à la station actuelle (cf. conclusions du volet déclaration de projet).

Ainsi et compte-tenu de mes conclusions ci-avant, je formule un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Chevrolière par déclaration de projet pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de la commune de La Chevrolière sous maîtrise d'ouvrage de Grand Lieu Communauté.

Fait à Nantes, le 8 janvier 2026



Marc JACQUET
Commissaire Enquêteur